

Siège social : 7 Rue du Bon Puits, 49480 Verrières-en-Anjou

Adresse du projet : ZA Anjou ACTIPARC, Les Petites Beillardières, 49430 DURTAL



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE
PIECE JOINTE N°6.2 : ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

**CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE
DE BATTERIES AU LITHIUM**

VERSION 2 – 26 MAI 2025

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE EXPLOITATION FRANCE

5 rue de la Johardière - CS 20289
44803 SAINT HERBLAIN CEDEX

VALIDATION

REDACTEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE REDACTION
Clara SAID OMAR	Ingénieur Environnement APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence de Saint Herblain	21/10/2024
VERIFICATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE VERIFICATION
Emmanuelle MARQUETTE	Chef de projet Environnement APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence de Saint Herblain	13/12/2024
APPROBATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE D'APPROBATION
François MALLET Krystal ZAOUANE Fabienne TREGAROT	SOCIETE VOLTR	13/12/2024

SUIVI DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE DE REVISION	OBJET DE LA MODIFICATION
0	22/10/2024	Création du document
1	13/12/2024	Remarques approbateur
2	26/05/2025	Remarques instruction

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	8
2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU PROJET.....	11
3	ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	12
3.1	LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE	12
3.1.1	<i>Contexte géographique général</i>	<i>12</i>
3.1.2	<i>Définition cadastrale.....</i>	<i>13</i>
3.2	INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	13
3.2.1	<i>Affectation des sols.....</i>	<i>13</i>
3.2.2	<i>Autres documents de planification</i>	<i>15</i>
3.3	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	18
3.3.1	<i>Echelle spatiale</i>	<i>18</i>
3.4	ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET	19
3.4.1	<i>Voisinage immédiat</i>	<i>19</i>
3.4.2	<i>Population et habitat.....</i>	<i>20</i>
3.4.3	<i>Contexte économique et industriel</i>	<i>20</i>
3.4.4	<i>ERP et zone de fréquentation du public.....</i>	<i>22</i>
3.5	INFRASTRUCTURES.....	22
3.5.1	<i>Réseau routier.....</i>	<i>22</i>
3.5.2	<i>Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)</i>	<i>24</i>
3.5.3	<i>Réseau ferroviaire.....</i>	<i>25</i>
3.5.4	<i>Aéroport / Aérodrome</i>	<i>25</i>
3.5.5	<i>Réseau fluvial.....</i>	<i>25</i>
3.6	SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	26
3.6.1	<i>Paysage.....</i>	<i>26</i>
3.6.2	<i>Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique</i>	<i>28</i>
3.7	DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES.....	30
3.7.1	<i>Climatologie et orientation des vents.....</i>	<i>30</i>
3.7.2	<i>Contexte géologique et hydrogéologique</i>	<i>31</i>
3.7.3	<i>Hydrogéologie.....</i>	<i>36</i>
3.7.4	<i>Eaux de surface, SDAGE, SAGE et contrats de milieux</i>	<i>38</i>
3.7.5	<i>Recensement des forages / Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés</i> <i>44</i>	
3.7.6	<i>Qualité de l'air, PPA et PRQA.....</i>	<i>45</i>
3.7.7	<i>Odeurs</i>	<i>53</i>
3.8	NIVEAUX SONORES, ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE ET VIBRATIONS	54
3.8.1	<i>Niveaux sonores.....</i>	<i>54</i>
3.8.2	<i>Zones à émergence réglementées et niveaux sonores.....</i>	<i>56</i>
3.8.3	<i>Vibrations</i>	<i>56</i>
3.9	EMISSIONS LUMINEUSES	57
3.10	TERRES : ZONES AGRICOLES ET AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES	58
3.10.1	<i>Zones agricoles</i>	<i>58</i>
3.10.2	<i>Espaces forestiers</i>	<i>58</i>
3.10.3	<i>Zones de pêche</i>	<i>59</i>
3.11	BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS.....	61
3.11.1	<i>ZNIEFF.....</i>	<i>61</i>
3.11.2	<i>Site Natura 2000.....</i>	<i>64</i>
3.11.3	<i>Zones humides / Zones RAMSAR</i>	<i>67</i>
3.11.4	<i>Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope</i>	<i>69</i>
3.11.5	<i>Réserves Naturelles.....</i>	<i>70</i>
3.11.6	<i>Parc Naturel Régional ou National</i>	<i>70</i>

3.11.7	Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques	71
3.11.8	Continuités écologiques et trames vertes et bleues.....	71
3.11.9	Inventaire de terrain	73
3.12	SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DU MILIEU.....	73
4	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	76
4.1	SEQUENCE EVITER, REDUIRE ET COMPENSER	76
4.2	IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX.....	77
4.2.1	Généralités : fonctionnement du chantier.....	77
4.2.2	Incidence des travaux de terrassements : gestion des matériaux	79
4.2.3	Incidences sur le trafic routier.....	79
4.2.4	Génération de déchets de chantier.....	80
4.2.5	Incidences sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques.....	80
4.2.6	Incidences au niveau des émissions atmosphériques.....	81
4.2.7	Incidences au niveau du bruit et des vibrations.....	81
4.2.8	Incidence de la biodiversité : faune, flore et facteurs naturels	82
4.2.9	Consommation énergétique et gaz à effet de serre.....	82
4.2.10	Sécurité du chantier et gestion des risques.....	83
4.2.11	Synthèse des incidences liées aux travaux :	84
4.3	SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	85
4.3.1	Intégration dans le paysage	85
4.3.2	Compatibilité avec le document d'urbanisme.....	87
4.3.3	Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique	92
4.3.4	Synthèse des incidences sur les sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique .	92
4.4	EAUX DE SURFACE.....	93
4.4.1	Approvisionnement en eau.....	93
4.4.2	Utilisation de l'eau	93
4.4.3	Mesures pour éviter ou réduire la consommation d'eau	93
4.4.4	Source et nature des rejets aqueux.....	93
4.4.5	Effet des principaux polluants contenus dans les rejets aqueux de l'établissement.....	94
4.4.6	Mesures pour éviter ou réduire les rejets aqueux.....	94
4.4.7	Compatibilité SDAGE / SAGE / contrat de rivière.....	95
4.4.8	Synthèse des incidences sur les eaux de surfaces	99
4.5	EAUX SOUTERRAINES ET SOLS.....	100
4.5.1	Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines	100
4.5.2	Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols.....	100
4.5.3	Surveillance des eaux souterraines et des sols.....	100
4.5.4	Incidence résiduelle.....	100
4.5.5	Synthèse des incidences sur les eaux souterraines et les sols	100
4.6	AIR ET ODEURS	101
4.6.1	Sources et nature des émissions à l'atmosphère	101
4.6.2	Emissions diffuses dues à la circulation sur le site	101
4.6.3	Mesures complémentaires pour éviter ou réduire les impacts sur l'air et les odeurs, incidence résiduelle attendue	101
4.6.4	Compatibilité avec les plans de qualité de l'air.....	101
4.6.5	Synthèse des incidences sur l'air et les odeurs.....	101
4.7	DECHETS.....	102
4.7.1	Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits	102
4.7.2	Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact des déchets.....	104
4.7.3	Incidences sur l'environnement	104
4.7.4	Compatibilité avec le plan national de gestion des déchets	104
4.7.5	Synthèse des incidences sur les déchets	105
4.8	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	106
4.8.1	Origine et localisation des émissions sonores et vibrations.....	106

4.8.2	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores	106
4.8.3	Zones à émergence réglementée et niveaux sonores	106
4.8.4	Incidences des bruits et vibrations sur la commodité du voisinage	107
4.8.5	Synthèse des incidences sur les nuisances sonores	107
4.9	GESTION DE L'ÉNERGIE	108
4.9.1	Consommations énergétiques	108
4.9.2	Compatibilité avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)	108
4.9.3	Synthèse des incidences sur les consommations énergétiques	110
4.10	ÉMISSIONS LUMINEUSES	111
4.10.1	Origine et localisation des émissions lumineuses	111
4.10.2	Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage	111
4.10.3	Synthèse des incidences sur les émissions lumineuses	112
4.11	TRANSPORTS	113
4.11.1	Origine et intensité du trafic lié aux activités du site	113
4.11.2	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic	113
4.11.3	Incidence résiduelle sur le trafic	113
	<i>Ainsi la contribution maximale du projet représente une augmentation du trafic de 0,2% sur la RD59.</i>	<i>113</i>
4.11.4	Synthèse des incidences sur le trafic	113
4.12	CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES TERRES : ESPACES AGRICOLES OU FORESTIERS	113
4.13	BIODIVERSITÉ : FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES	114
4.13.1	Incidence du projet sur les espèces protégées	114
4.13.2	Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles dont évaluation des incidences sur Natura 2000... ..	114
4.13.3	Incidence du projet sur la continuité écologique	116
4.13.4	Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	116
4.13.5	Synthèse des incidences sur la biodiversité	117
4.14	RAYONNEMENTS IONISANTS	117
4.15	CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES	117
4.16	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	118
4.16.1	Description de l'environnement du site	118
4.16.2	Substances mises en œuvre et nuisances produites par l'installation	121
4.16.3	Hierarchisation et sélection	123
5	RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	124
5.1	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET DE SON AGENCEMENT	124
5.2	JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA TECHNIQUE RETENUE AU REGARD DES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT	124
6	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	125
7	AUTEURS DES ETUDES ET DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	126
7.1	AUTEURS DES ETUDES	126
7.2	ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL	126
7.2.1	Données de base	126
7.2.2	Mesures et analyses réalisées dans le cadre de l'étude d'impact	126
7.3	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	126

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Extrait du zonage du PLU au droit du site d'étude	13
Figure 2 : Cartographie des servitudes à proximité du site.....	14
Figure 3 : Localisation de l'environnement de l'établissement.....	19
Figure 4 : Localisation des installations répertoriées sur la base des ICPE	21
Figure 5 : Voies de circulation routières.....	23
Figure 6 : Voies de circulation routières.....	24
Figure 7 : Voies ferrées à proximité du site	25
Figure 8 : Localisation des quatre ambiances paysagères de la zone d'activité (extrait de l'étude d'impact)	27
Figure 9 : Cartographie de la zone de présomption de prescription archéologique	29
Figure 10 : Rose des vents générales de la station de Beaucouzé	30
Figure 11 : Carte géologique des Pays de la Loire.....	31
Figure 12 : Extrait de la carte géologique de Durtal (source : InfoTerre).....	32
Figure 13 : Localisation des sites BASIAS à proximité de la zone d'étude.....	33
Figure 14 : Localisation des sources potentielles de pollution.....	35
Figure 15 : Carte hydrogéologique du Maine-et-Loire	36
Figure 16 : Cartographie des masses d'eau souterraines (source : https://bdlisa.eaufrance.fr/carte).....	37
Figure 17 : Réseau hydrographiques à proximité du site	39
Figure 18 : Délimitation des communes concernées par le PRRli du Loir.....	43
Figure 19 : Carte des zones sensibles (source : Air Pays de la Loire)	47
Figure 20 : Réseau de surveillance à Angers (stations de mesure)	49
Figure 21 : Situation de la qualité de l'air aux stations d'Angers en 2022	49
Figure 22 : Distribution mensuelle des indices de la qualité de l'air au cours de l'année 2022 à Angers.....	50
Figure 23 : Evolution des émissions de polluants de l'agglomération d'Angers	51
Figure 24 : Pollution moyenne : historique des niveaux moyens annuels de PM10, NO2 et O3 dans l'agglomération d'Angers en environnement urbain non influencé	51
Figure 25 : Répartition sectorielle des émissions de polluants de l'agglomération angevine	52
Figure 26 : Extrait de la carte de type A, selon l'indicateur Lden pour source de type routier (source : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/)	55
Figure 27 : Extrait de la carte de type A, selon l'indicateur Ln pour source de type routier (source : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/)	56
Figure 28 : Extrait de la carte de pollution lumineuse	57
Figure 29 : Cartographie des espaces forestiers à proximité du site	59
Figure 30 : Cartographie des zones de pêche à proximité du site.....	60
Figure 31 : Localisation des ZNIEFF de type 1 à proximité du site	62
Figure 32 : Localisation des ZNIEFF de type 2 à proximité du site	63
Figure 33 : Localisation des zones NATURA 2000 à proximité du site	67
Figure 34 : Localisation des sites RAMSAR à proximité du site	68
Figure 35 : Cartographie de pré-localisation des zones humides en 2023 (sig.réseau-zones-humides.org)	69
Figure 36 : Localisation des arrêtés préfectoraux biotope à proximité du site.....	70
Figure 37 : Localisation du parc naturel régional à proximité du site	71
Figure 38 : Eléments et objectifs de la trame verte et bleue (ATLAS SCRE Pays de la Loire)	72
Figure 39 : Cartographie des servitudes à proximité du site.....	78
Figure 40 : Photomontages de l'insertion paysagère du projet.....	86
Figure 41 : Extrait du zonage du PLU au droit du site d'étude (source : Géoportail de l'urbanisme)	87
Figure 42 : Zonage de l'éclairage extérieur	111

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des villes.....	12
Tableau 2 : Définition cadastrale du projet	13
Tableau 3 : Liste des autres documents de planification applicable au projet.....	17
Tableau 4 : Définition des aires d'étude.....	18
Tableau 5 : Caractéristiques des communes voisines du site	20
Tableau 6 : Caractéristiques des habitations dans un voisinage proche.....	20
Tableau 7 : Liste des ICPE à proximité du site	21
Tableau 8 : Liste des ERP	22
Tableau 9 : Comptage routier	23
Tableau 10 : Caractérisation du paysage	26
Tableau 11 : Les sites remarquables à proximité du site.....	28
Tableau 12 : Caractéristiques de la zone de présomption à proximité du site	28
Tableau 13 : Evènements particuliers (19181-2010 données Météo France)	30
Tableau 14 : Identification des sites BASIAS à proximité de la zone d'étude.....	34
Tableau 15 : Qualité de l'unité hydrographique concerné	41
Tableau 16 : Qualité du cours d'eau concerné	42
Tableau 17 : Identification des points d'eaux dans l'environnement proche du site (infoterre)	44
Tableau 18 : Moyenne annuelle des polluants pour les stations d'Angers	53
Tableau 19 : Valeurs limites en dBA fixées à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006.....	54
Tableau 20 : Liste des ZNIEFF de type 1	61
Tableau 21 : Liste des ZNIEFF de type 2	62
Tableau 22 : Les zones NATURA 2000 recensés à proximité du site	66
Tableau 23 : Analyse de la compatibilité du PLU avec le projet de VOLTR	91
Tableau 24 : Analyse de la compatibilité du SDAGE avec le projet de VOLTR	98
Tableau 25 : Analyse de la compatibilité du SAGE avec le projet de VOLTR	99
Tableau 26 : Caractéristiques des déchets produits par la société VOLTR	102
Tableau 27 : Analyse de la compatibilité du projet du site avec le PNPD	105
Tableau 28 : Valeurs limites réglementaires	107
Tableau 29 : Analyse de la compatibilité du projet du site avec le SRCAE	109
Tableau 30 : Analyse de la compatibilité du projet du site avec le PNPD	114
Tableau 31 : impacts potentiels sur les zones sensibles	115
Tableau 32 : Compatibilité du schéma de cohérence écologique (inclus dans le SRADDET)	117
Tableau 33 : Localisation des habitations.....	119
Tableau 34 : Localisation des zones sensibles.....	119
Tableau 35 : Localisation des ERP	119
Tableau 36 : Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel.....	120
Tableau 37 : Identification des rejets atmosphériques sur le site	121

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES ET ABREVIATIONS	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 2 : ETUDE D'IMPACT DU PARC D'ACTIVITES « LES PORTES DE L'ANJOU » SUR LA COMMUNE DE DURTAL (SAGE ENVIRONNEMENT, JANVIER 2007).....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 3 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION PHASE AVANT PROJET (G2 PHASE AVP) (GINGER CEBTP, SEPTEMBRE 2024).....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 4 : LEVEE DE DOUTE (SEREA, AOUT 2024).....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 5 : REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DURTAL (49) ...	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 6 : DOSSIER DE PRECONISATION D'UNE FILIERE POUR LA REALISATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL A LA PARCELLE (ABE MONTEMONT, 19/09/2024).....	Erreur ! Signet non défini.

ANNEXE 7 : PLAN DU SCHEMA D'IMPLANTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT RETENU .. Erreur ! Signet non défini.

1 INTRODUCTION

Conformément aux articles R.122-5 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement, la présente étude d'incidence expose successivement :

Référence réglementaire du Code de l'Environnement R122-5	Chapitrage dans l'étude d'incidence
1° Un résumé non technique des informations contenu dans l'étude d'impact	Chapitre 1
2° Une description du projet, y compris en particulier	
-une description de la localisation du projet ; -une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; -une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;	Chapitre 2 (PJ.3.1)
-une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.	Chapitre 4
3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée " scénario de référence ", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.	Chapitre 3
4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;	Chapitre 4
5° Une description des incidences notables (effets directs et, le cas échéant, effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs) que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ; e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;	Chapitre 4

Référence réglementaire du Code de l'Environnement R122-5	Chapitrage dans l'étude d'incidence
g) Des technologies et des substances utilisées.	
6. Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.	Non réalisé dans une étude d'incidence environnementale
7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.	Non réalisé dans une étude d'incidence environnementale
8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : <ul style="list-style-type: none"> - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5).	Non réalisé dans une étude d'incidence environnementale
9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.	Non réalisé dans une étude d'incidence environnementale
10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	Chapitre 7

Conformément au I.7 de l'article D181-15-2, pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V (« installations IED »), l'étude d'impact doit comprendre des compléments portant sur les meilleures techniques disponibles présentant :

- la description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L. 515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées à l'article R. 122-5.
 - l'évaluation prévue à l'article R. 515-68 lorsque l'exploitant demande à bénéficier de cet article.
 - le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.
- Le site de VOLTR n'est pas visé par la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.

Conformément au I.5 de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, si les installations objet de l'étude relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 ("quotas CO2"), l'étude d'impact comprend également dans le chapitre relatif aux effets sur le climat, une description :

- des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;
 - des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
 - des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance.
- Le site de VOLTR n'est pas visé par les articles L. 229-5 et L. 229-6 du Code de l'Environnement, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.

Conformément au I.16 de l'article D181-15-2, les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW, doivent présenter une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale de la valorisation de la chaleur fatale

- Le site de VOLTR n'est pas visé par le I.16 de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.

Conformément au I.8 de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution doivent compléter le dossier de demande d'autorisation.

- Le site de VOLTR n'est pas visé par les articles R. 516-1 ou R. 515-101 du Code de l'Environnement, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.

Conformément au I.6 de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, si le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'étude d'impact intègre l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

- Le projet n'est pas déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle, c'est une demande d'autorisation initiale. Cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.

2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU PROJET

En application des articles R181-3 et suivants du Code de l'Environnement, ces informations sont présentées dans la pièce jointe P.J. n°3.1 relatives à la description des installations dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

3 ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse de l'état actuel est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Les thématiques environnementales y sont donc développées en fonction de l'importance des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet en vue de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interrelations (voir tableau de synthèse aux chapitres 4.13).

3.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE

3.1.1 Contexte géographique général

3.1.1.1 Implantation

La société VOLTR est localisée sur la commune de Durtal dans le département de Maine-et-Loire (49). Le site se trouve au sein de la zone d'activité de l'Anjou Actiparc « Les portes de l'Anjou ».

Un extrait de la carte IGN à l'échelle 1/ 25 000^{ème} permettant de localiser le site est présenté en pièce jointe n°8.1. Le tableau ci-dessous présente les distances du projet vis-à-vis des communes alentours :

Nom commune	Distance du site / centre ville	Orientation par rapport au site
Durtal	1,8 km	Sud-Est
Les Rairies	6,1 km	Sud-Est
Bazouges Cré sur Loir	7,3 km	Est
Huillé-Lézigné	7,5 km	Sud-Ouest
La chapelle d'Aligné	7,9 km	Nord
Notre dame du Pé	9 km	Nord-Ouest
Crosnières	12,9	Nord-Est
Morannes sur Sarthe Daumeray	16,4 km	Nord-Ouest

Tableau 1 : Liste des communes

3.1.1.2 Coordonnées Lambert 93 du site

Les coordonnées géographiques LAMBERT II étendu, considérées au centre de l'implantation du projet sont les suivantes :

X = 405471,08 m

Y = 2301038,00 m

Z = 48,06 m NGF

3.1.1.3 Topographie

La commune de Durtal est implantée à une altitude comprise entre 21 et 94 m NGF.

Le site étudié se trouve à une altitude comprise entre 47.1 et 50.3 48 m NGF d'après le plan topographique réalisé.

3.1.2 Définition cadastrale

L'emplacement de la société est localisé sur la parcelle cadastrale YD, n°111 :

Nom commune	N° section	N° parcelle	Superficie (m ²)
DURTAL	YD	111	7 901 m ²

Tableau 2 : Définition cadastrale du projet

3.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

3.2.1 Affectation des sols

3.2.1.1 Vocation de la zone d'implantation du site et utilisations admises

Le plan Local d'urbanisme (PLU) de Durtal, a été approuvé le 23 janvier 2020 (dernière procédure).

Le terrain où est implantée la société VOLTR est classée en zone 1AUy1.

La zone 1AU correspond aux zones destinées à être ouverte à l'urbanisation à court et moyen terme. Elle comprend le sous-secteur 1AUy1 « à vocation d'activités économiques non desservi par l'assainissement collectif ».

L'extrait du plan de zonage est présenté ci-après.

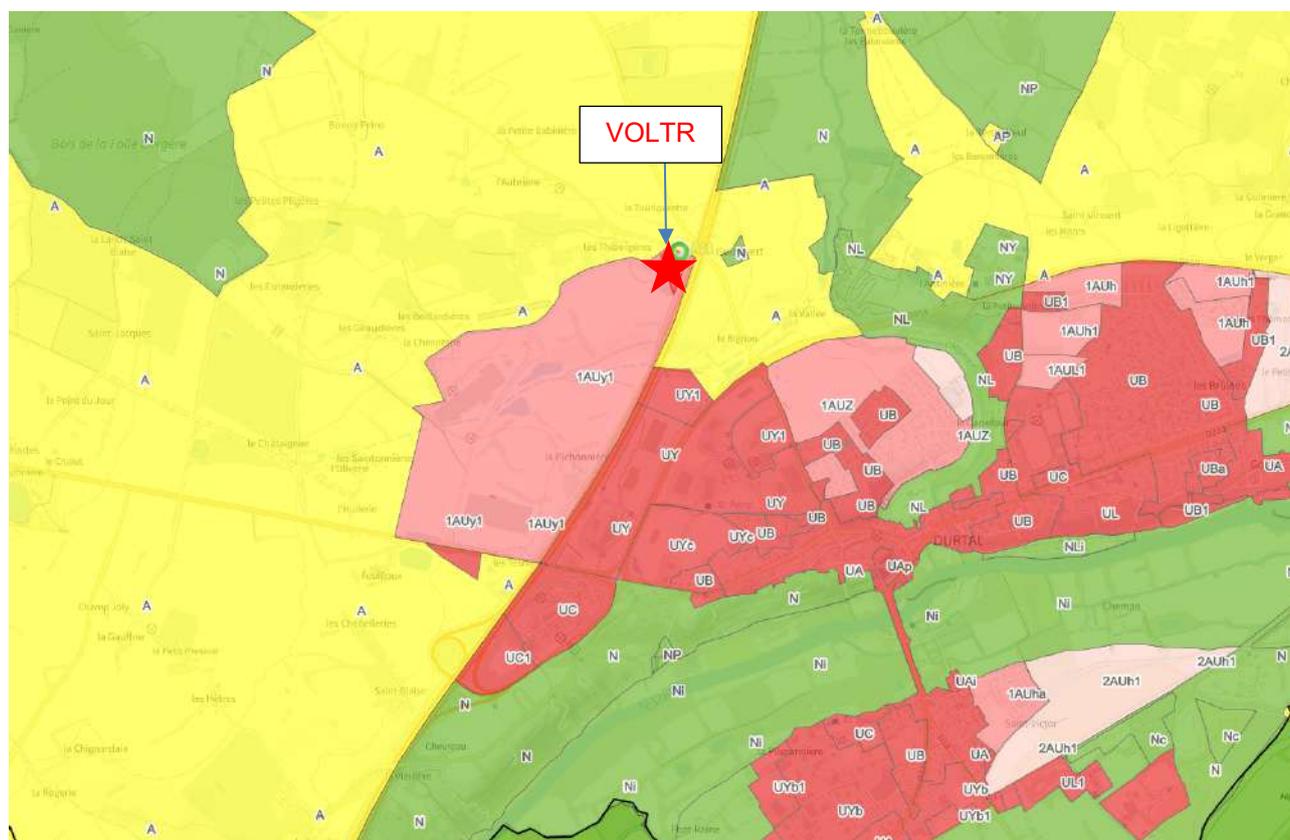


Figure 1 : Extrait du zonage du PLU au droit du site d'étude
(Source : Géoportail de l'urbanisme)

3.2.1.2 Servitudes

Il n'existe pas de servitude d'urbanisme concernant les réseaux de gaz, d'eau potable, d'effluents pluviaux et domestiques ainsi que les lignes électriques et l'usage des sols d'une façon plus générale sur les terrains concernés par l'emprise de l'établissement.

L'extrait de la cartographie des servitudes d'utilité publique de la zone est présenté ci-après.

Notons simplement la présence de servitudes liées à des réseaux et lignes de télécommunications au Sud-Est et à l'Est du site, comme présenté sur la figure ci-après.

Ces servitudes n'ont pas d'impact et sont situées en dehors des limites de propriété de l'installation.

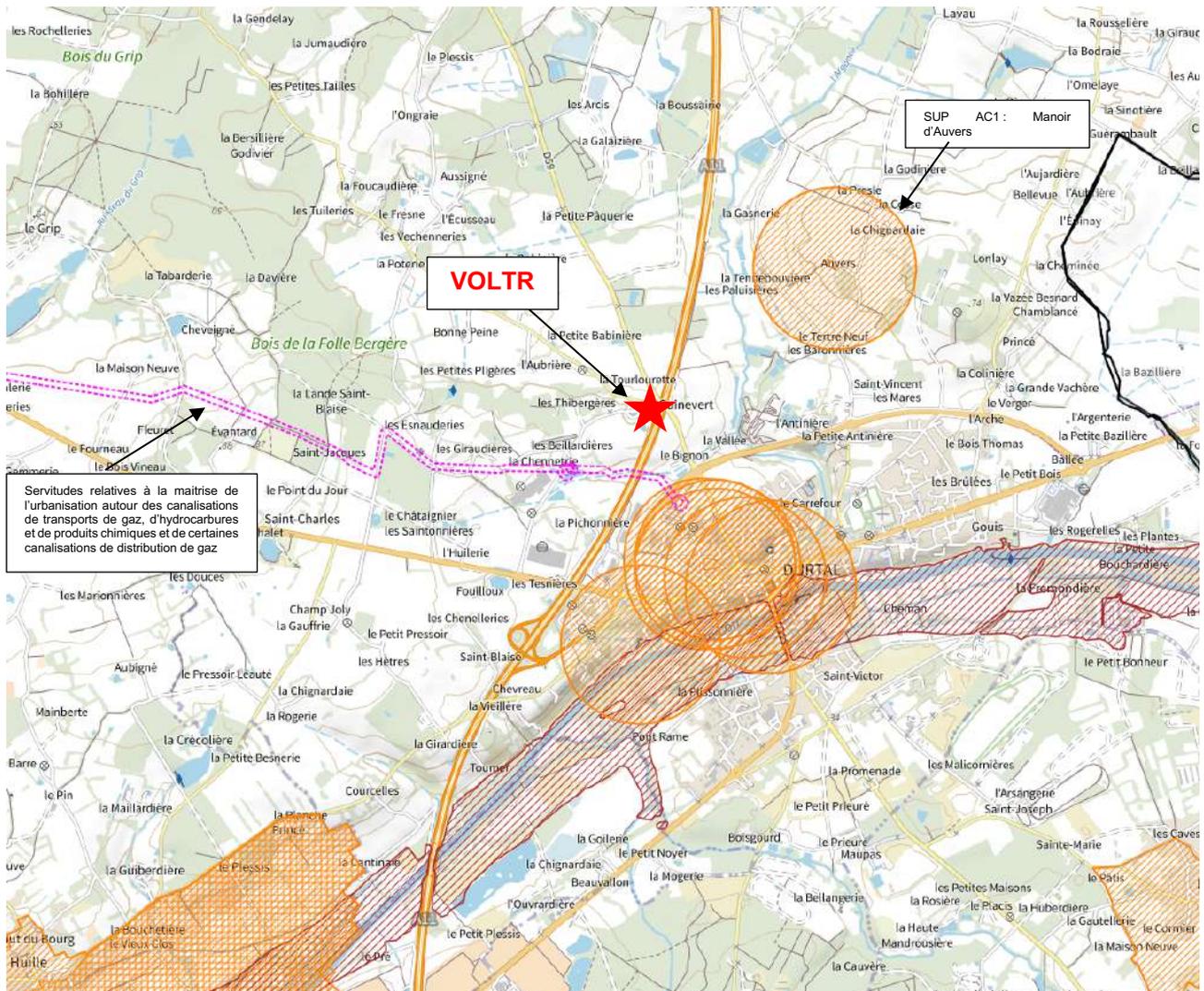


Figure 2 : Cartographie des servitudes à proximité du site
(Source : Géoportail de l'urbanisme)

3.2.2 Autres documents de planification

Les documents listés à l'article R.122-17, applicables au projet sont détaillés dans le tableau suivant. La colonne justification comporte uniquement un renvoi vers le chapitre détaillant cette analyse.

Document de planification	Référence réglementaire	Contenu	Applique	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Code de l'Environnement – art. L.212-1 et L.212-2	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitre « Eau de surface »	SDAGE du bassin Loire Bretagne 2022-2027, approuvé le 4 avril 2022
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Code de l'Environnement – art. L.212-3 à L.212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitre « Eau de surface »	SAGE LOIR approuvé le 25 septembre 2015
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	Code de l'Environnement – art. L.522-1	<p>Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :</p> <p>1° Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;</p> <p>2° Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air et l'objectif pluriannuel de diminution de la moyenne annuelle des concentrations journalières de particules atmosphériques, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;</p> <p>3° Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitre « Air »	<p>SRCAE de la région Pays de la Loire adopté par arrêté le 18 avril 2014, inclus au SRADDET désormais</p> <p>Le SRCAE remplace le plan régional de la qualité de l'air (PRQA), instauré par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi Laure) et vaut schéma régional des énergies renouvelables prévu par l'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite Grenelle 1</p>

Document de planification	Référence réglementaire	Contenu	Applique	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Plan climat air énergie territorial	Code de l'Environnement – art. R.229-51	Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitres «Air » et « Climat »	Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), Loire Angers a été approuvé le 14 décembre 2020
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Code de l'Environnement – art. L.371-3	Le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitre «Biodiversité »	Le schéma régional de cohérence écologique du Pays de la Loire a été approuvé le 30 octobre 2015
Plan national de prévention des déchets	Code de l'Environnement – art. L.541-11 Programme national de prévention des déchets 2021-2027	Le plan national reprend les objectifs quantifiés de la loi AGECL. D'ici 2030, il s'agit notamment de : - réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ; - réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, - atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation , - réduire le gaspillage alimentaire de 50% ; - réduire de 50 % le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché. Le plan est structuré en cinq axes et 47 mesures : Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitre « Déchets »	Le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 a été publié au Journal Officiel du 25 mars 2023
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets	Code de l'Environnement – art. L.541-13	Ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets concernés. Ils comprennent notamment : -un état des lieux de la gestion des déchets ; -un programme de prévention des déchets ; -une planification de la gestion des déchets ; -les mesures retenues pour la gestion des déchets issus de produits générateurs de déchets ;	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitre « Déchets »	Le PRPGD des Pays de la Loire adopté le 17 octobre 2019 par le Conseil Régional, est désormais inclus dans le SRADDET. Le nouveau SRADDET des Pays de la Loire a été adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de Région le 07 février 2022.

Document de planification	Référence réglementaire	Contenu	Appliqueable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Maine et Loire		<p>Les principaux objectifs du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le développement de la gestion domestique " amont " en encourageant le compostage à domicile -La réduction de 7 % des ordures ménagères et assimilées (OMA) entre 2008 et 2013, l'amélioration de la collecte sélective, du service dans les déchèteries et du tri afin de mieux recycler et de diminuer la quantité de déchets ultimes -L'amélioration des performances de la valorisation organique et matière des déchets ménagers grâce à une gestion domestique " citoyenne " forte, au traitement mécano-biologique, à la méthanisation et à la valorisation énergétique. Prévisions du plan : 50,28 % en 2012 ; 51,35 % en 2015 -La réduction de 17,8 % des entrants en valorisation énergétique et/ou en stockage entre 2008 et 2012 -L'exploitation des filières existantes de prétraitement et de traitement. Ces filières sont complémentaires et disposent de capacités suffisantes pour la production du territoire. -La mise en place éventuelle d'une tarification incitative -L'information, la communication et la sensibilisation des populations à la problématique des déchets. 	☒		PPGDND de Maine et Loire a été approuvé le 17 juin 2013, inclus désormais dans le SRADDET des Pays de la Loire

Tableau 3 : Liste des autres documents de planification applicable au projet

3.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

3.3.1 Echelle spatiale

Le tableau suivant présente l'aire d'étude retenue pour chacun des thèmes, au regard des différents effets attendus du projet (cf. description des installations).

Thème		Aire d'étude retenue	Commentaires
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	Communes intégrées dans le rayon d'affichage du site (2 km)	En lien avec périmètres de protection, zonages sites classés et inscrits, ZPPAUP, secteur sauvegardé, ...)
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 mètres	Périmètre de protection des monuments historiques
Eaux et milieux aquatiques	Eaux de surface	Bassin versant	En lien avec masses d'eau (objectifs de qualité), captages AEP (périmètres de protection) vs rejets du projet dans les eaux et les éventuels travaux
	Risques naturel (inondations)	Commune de DURTAL	
	Sols et eaux souterraines	2 km	En lien avec les caractéristiques des sols et des rejets potentiels du projet
Données physiques et climatiques	Air	200 mètres (1/10 ^e du rayon d'affichage)	En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du projet
	Odeurs	200 mètres (1/10 ^e du rayon d'affichage)	En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du projet
	Climat	Département du Maine et Loire	En lien avec les émissions de GES Emissions nationales (voire mondiale) régionale et communale
Cadre de vie et milieu humain	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	200 mètres (1/10 ^e du rayon d'affichage)	En lien avec les distances d'effets attendus des émissions sonores et vibrations du site (déterminé par rapport à l'impact sonore actuel du site et des mesures réalisées).
	Vibrations		
	Emissions lumineuses	200 mètres	En lien avec les émissions lumineuses du projet (périmètre permettant de prendre en compte les habitations les plus proches du site)
	Transports et infrastructure	200 mètres (1/10 ^e du rayon d'affichage)	En lien avec le trafic du projet
	Santé	200 mètres (1/10 ^e du rayon d'affichage)	En lien avec voisinage des installations et les distances d'effets attendus des émissions du projet (risques sanitaires)
Facteurs naturels, terrestres et équilibres biologiques	Terres : espaces agricoles, forestiers, maritimes	Communes intégrées dans le rayon d'affichage du site (2 km)	En lien avec les zones AOC, zones de pêche, baignade vs distances d'effets attendus des émissions du projet
	Faune et flore		En lien avec ZNIEFF, zones Natura 2000, parc naturel régional, corridors écologiques, présence d'espèces protégées vs zones d'implantation et de travaux, prélèvements et rejets dans l'eau et bruit
	Habitats naturels et équilibres biologiques		
	Continuités écologiques		

Tableau 4 : Définition des aires d'étude

3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

3.4.1 Voisinage immédiat

La société VOLTR est localisée sur la commune de Durtal dans le département de Maine et Loire (49). Elle est située au Nord-Est de la commune, le long de l'autoroute A11, et fait partie de la Zone d'activités de l'Anjou Actiparc « Les portes de l'Anjou ».

L'entreprise est bordée par :

- Au Nord : des zones d'habitation de la commune de Durtal ;
- A l'Ouest : des zones d'habitation de la commune de Durtal ;
- Au Sud-Ouest : l'entreprise Wienerberger de la zone d'activité de l'Anjou Actiparc ;
- Au Sud-Est : des entreprises de la zone d'activité commerciale « Les Ormeaux » et des zones d'habitations de la commune de Durtal ;
- A l'Est : l'autoroute A1, une habitation et par des parcelles agricoles.

La carte ci-dessous permet de localiser le voisinage immédiat de l'établissement.

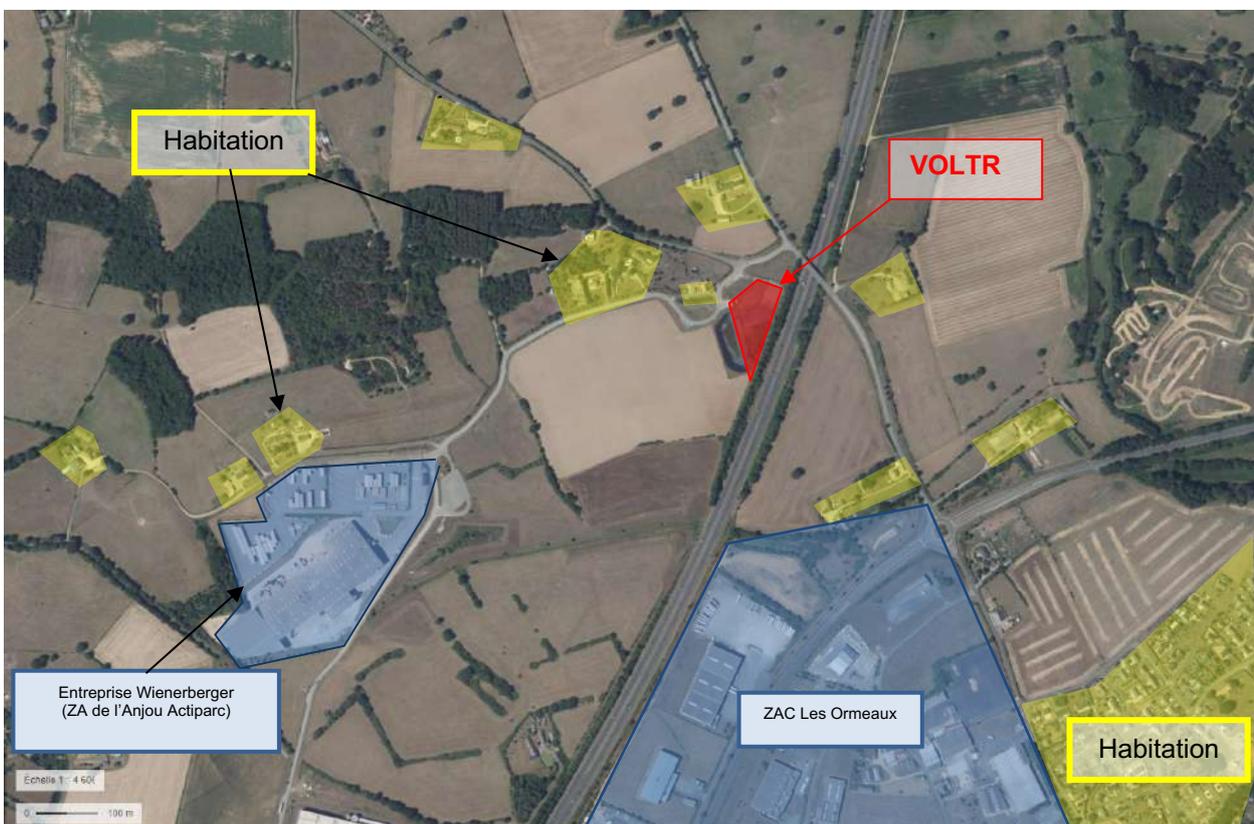


Figure 3 : Localisation de l'environnement de l'établissement

3.4.2 Population et habitat

3.4.2.1 Population

La commune de DURTAL compte 3343 habitants (population au dernier recensement de 2020, statistiques INSEE).

Le tableau ci-dessous présente les distances du site, vis-à-vis des centre-bourgs des communes voisines (communes du rayon d'affichage) :

Nom commune	Distance	Direction	Population (recensement 2020 INSEE)	Densité (hab/km ²)
DURTAL	1,8 km	Sud-Est	3 343	55,2
HUILLE-LEZIGNE	5,5 km	Sud-Ouest	1 318	60,4

Tableau 5 : Caractéristiques des communes voisines du site (population au dernier recensement INSEE de 2020)

3.4.2.2 Habitations voisines

Les premières habitations de type privatives, sont décrites dans le tableau ci-après

Type	Nombre	Distance / site	Orientation / site
Maison individuelle	10 environ	50 à 300 m	Nord-Ouest
Maison individuelle isolé le long de la RD n°59	1	230 m	Est
Hameau « Le vieux bignon	< 5	350 à 450 m	Sud-Est
Bourg de Durtal Maisons de village et habitats collectifs	>100	De 800 m à 2 km	Sud-Est / Est

Tableau 6 : Caractéristiques des habitations dans un voisinage proche

3.4.3 Contexte économique et industriel

3.4.3.1 Activité économique

La commune de Durtal compte 128 établissements actifs en 2021 (statistiques INSEE), répartis dans les secteurs d'activités suivants :

- Agriculture : 11,7 %
- Industrie : 18,8 %
- Construction : 6,3 %
- Commerce, transports et services divers : 52,3 %
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 10,9 %

Notons que le secteur du « commerce, transports et services divers » est celui qui propose le plus de poste de salariés (31,9 %) avec 504 postes sur 1 581 tous secteurs confondus.

Suivi du secteur de l'industrie avec 482 postes (30,5%) sur 1 581 tous secteurs confondus.

3.4.3.2 Industries et activités assimilées

La base de données des installations classées a été consultée et a permis d'identifier les installations classées implantées à moins de 3 km de la zone d'implantation du site de VOLTR.



Figure 4 : Localisation des installations répertoriées sur la base des ICPE

Les installations recensées sont présentées dans le tableau ci-après.

Entreprises	Activité principale	Classement ICPE	Adresse	Distance et orientation /site
WIENERBERGER SAS	23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	Autorisation IED	Parc d'activités des Portes de l'Anjou	800 m au Sud-Ouest
AMF QSE (ex GINGER)	68 - Activités immobilières	Autorisation	ZID des Portes de l'Anjou - 47 allée de l'Europe	1,4 km sud-Ouest
SAS LAMPA	35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Enregistrement	Les Landes	10,6 km au Nord-Est
BRANGEON Services	38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Enregistrement	La Carrière	4,4 km au Sud-Est
Déchetterie Durtal - 3R d'Anjou	38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autorisation	Les Malicornières	3,4 km au Sud-Est
COFFY AUTOMOBILES	46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Enregistrement	La Carrière	4,4 km au Sud-Est
LUC DURAND	43 - Travaux de construction spécialisés	Autorisation	La Carrière	4,4 km au Sud-Est
FRANCEPAL S.A.	16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	Enregistrement	La Bouchardière - Route de Chalou	1,8 km au Sud-Est
DS SMITH PACKAGING DURTAL	17 - Industrie du papier et du carton	Enregistrement	ZA La Fontaine	4,2 km à l'Est

Tableau 7 : Liste des ICPE à proximité du site

A noter que l'établissement n'est pas compris dans un périmètre faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques.

3.4.4 ERP et zone de fréquentation du public

3.4.4.1 Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les ERP recensés ci-dessous sont ceux localisés dans un rayon de 5 km autour du site

Commune	Etablissement	Type	Adresse/ localisation	Distance et orientation par rapport au site
DURTAL	Stade de Durtal	X	49430 Durtal	5,3 km au Sud-Est
	Collège les Roches	R	27 Rue de Bellevue, 49430 Durtal	4,3 km au Sud-Est
	Camping les Portes de l'Anjou	Pa	9 Rue du Camping, 49430 Durtal	4,5 km au Sud-Est
	Médiathèque Intercommunale de Durtal	S	49430 Durtal	7,4 km au Sud-Est
	Crédit agricole	W	Rue des Déportés, 49430 Durtal	4,1 km au Sud-Est
	La poste	W	7 Rue des Déportés, 49430 Durtal	4 km au Sud-Est
	Piscine	X	Rue de Bellevue, 49430 Durtal	4,5 km au Sud-Est
	Château de Durtal	Y	15 Pl. des Terrasses, 49430 Durtal	3,7 km au sud
	Château Bosset	Y	4 All. des Tilleuls, 49430 Durtal	3,6 km au sud
Super U et Drive	W	13 Rue Frères Lumières, 49430 Durtal	4,9 km au sud	

Tableau 8 : Liste des ERP

P : salles de danse et salles de jeux

L : salles à usage d'audition, de conférence, de réunions, de spectacles ou à usages multiples

X : établissements sportifs couverts

R : établissements d'enseignement, de colonies de vacances

V : établissements de culte

S : bibliothèque, centres de documentation et de consultation d'archives

W : administration, banques, bureaux

3.4.4.2 Activités de loisirs / tourisme

Sur la commune de DURTAL, aucune manifestation engendrant une affluence de population supérieure à la normale n'est recensée.

3.5 INFRASTRUCTURES

3.5.1 Réseau routier

L'accès au site se fait par l'allée de l'Europe. Elle est accessible via la route départementale D59 (route de sable), qui rejoint la route départementale D859 (route Daumeray).

L'autoroute A11 est située à environ 45 mètres à l'Est du site. Elle est accessible via la route départementale D859.

Le plan ci-après localise le réseau routier à proximité du site.

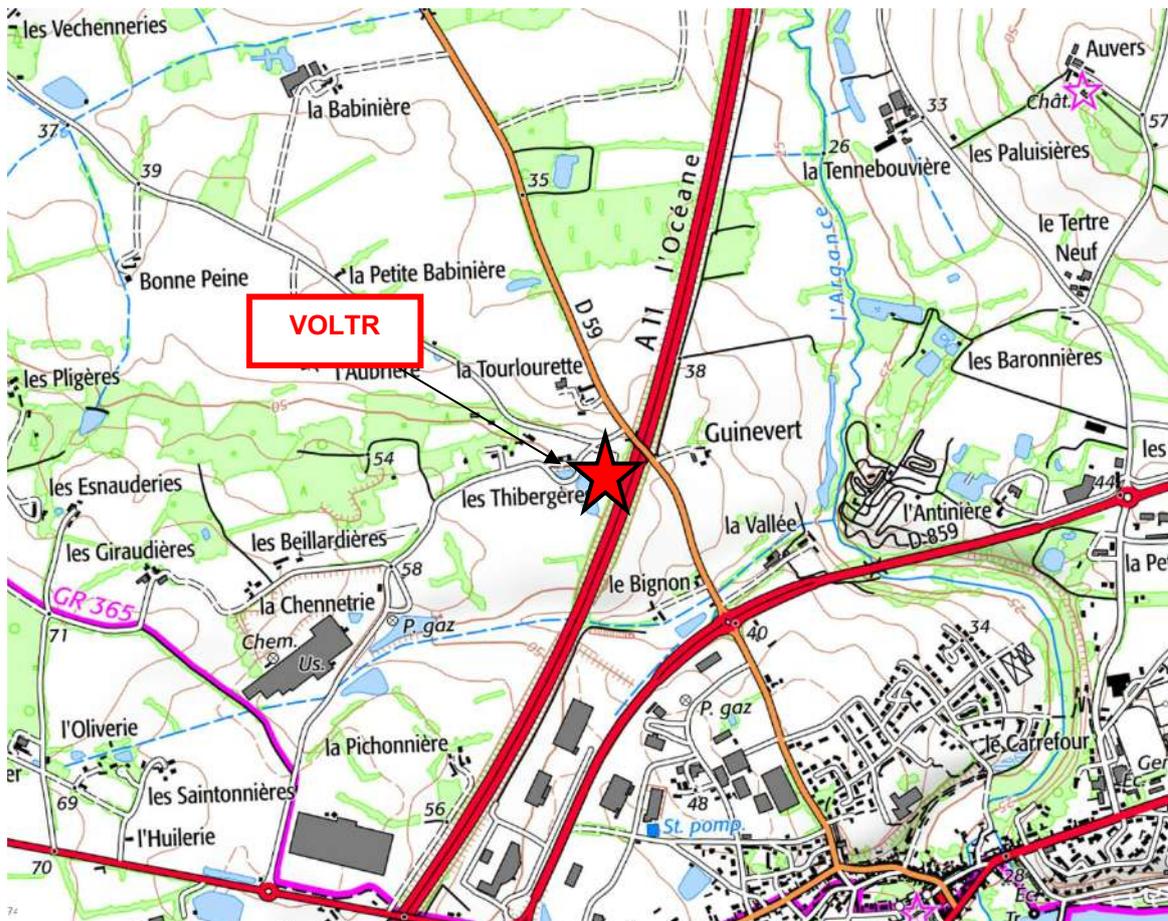


Figure 5 : Voies de circulation routières

Le trafic routier moyen journalier sur l'A11 et la RD59 sont présentés dans le tableau ci-après.

Voies/Infrastructures	Distance/site (au plus près)	Nombre de véhicules /jour dans les 2 sens Moyenne Journalière sur la période du comptage	Remarques
RD 59	650 m au Nord	1922 véhicules/jour dont 7,4% de PL	PR 40+000 (données du département du Maine et Loire)
A 11	45 mètres à l'Est	Donnée non disponible, la société VINCI AUTOROUTE considère cette donnée comme confidentiel (mail transmis le 24/04/24)	

Tableau 9 : Comptage routier

3.5.2 Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)

Du fait de l'éloignement des voies ferroviaires et maritimes, seul le transport routier est considéré. Le risque Transport de Matières Dangereuses est présent sur tout le territoire du département. Pour le transport par route, la commune de Durtal est concernée par le risque TMD par la route. Une canalisation de gaz passe également au sud du site.

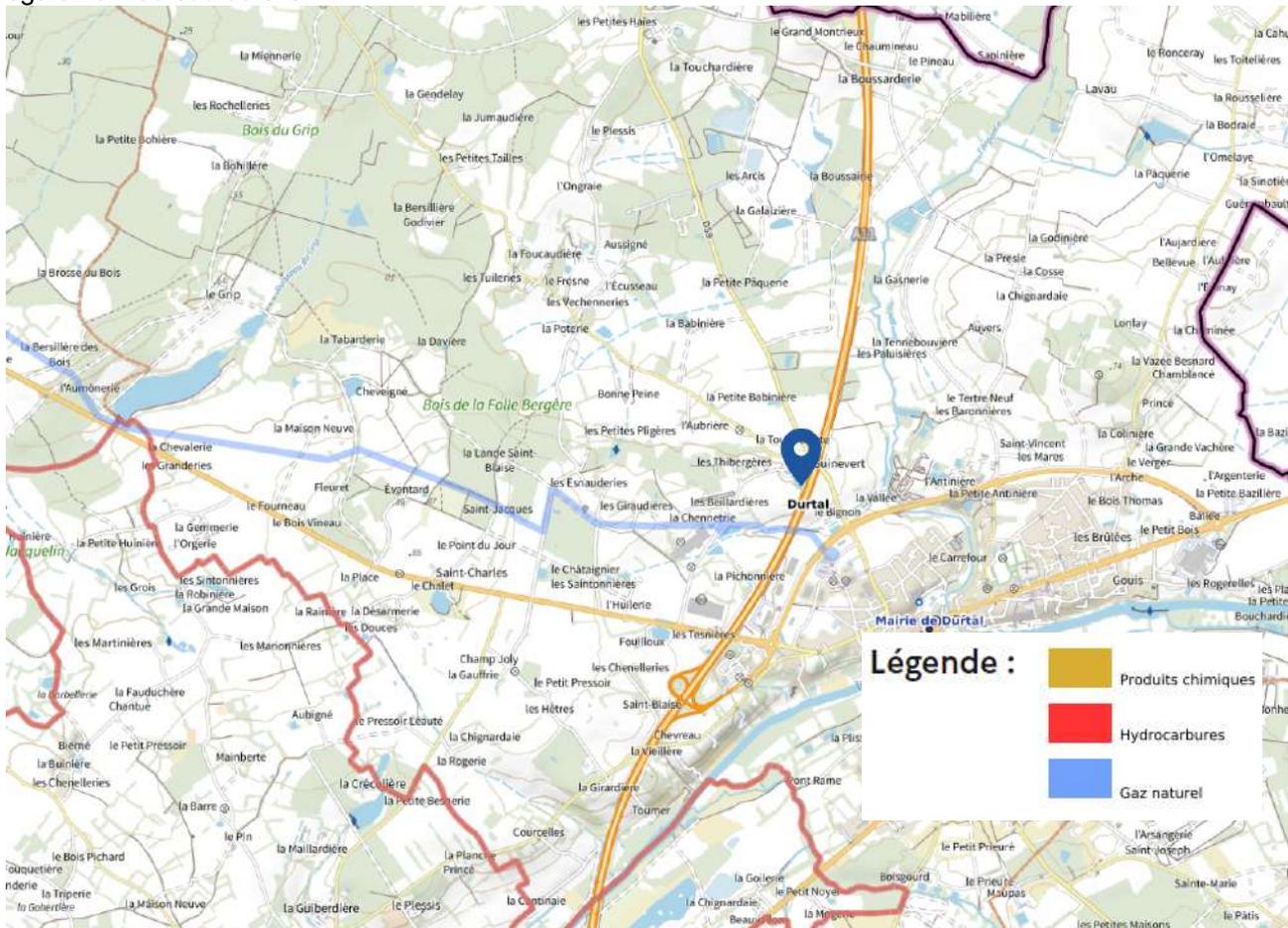


Figure 6 : Voies de circulation routières

3.5.3 Réseau ferroviaire

La voie ferrée la plus proche est à 14 km à l'Est du site. Il s'agit de la voie reliant Angers au Mans en passant par Sablé sur Sarthe et Etriché-Châteauneuf.

La localisation de la voie ferrée est présentée ci-après (en rouge).

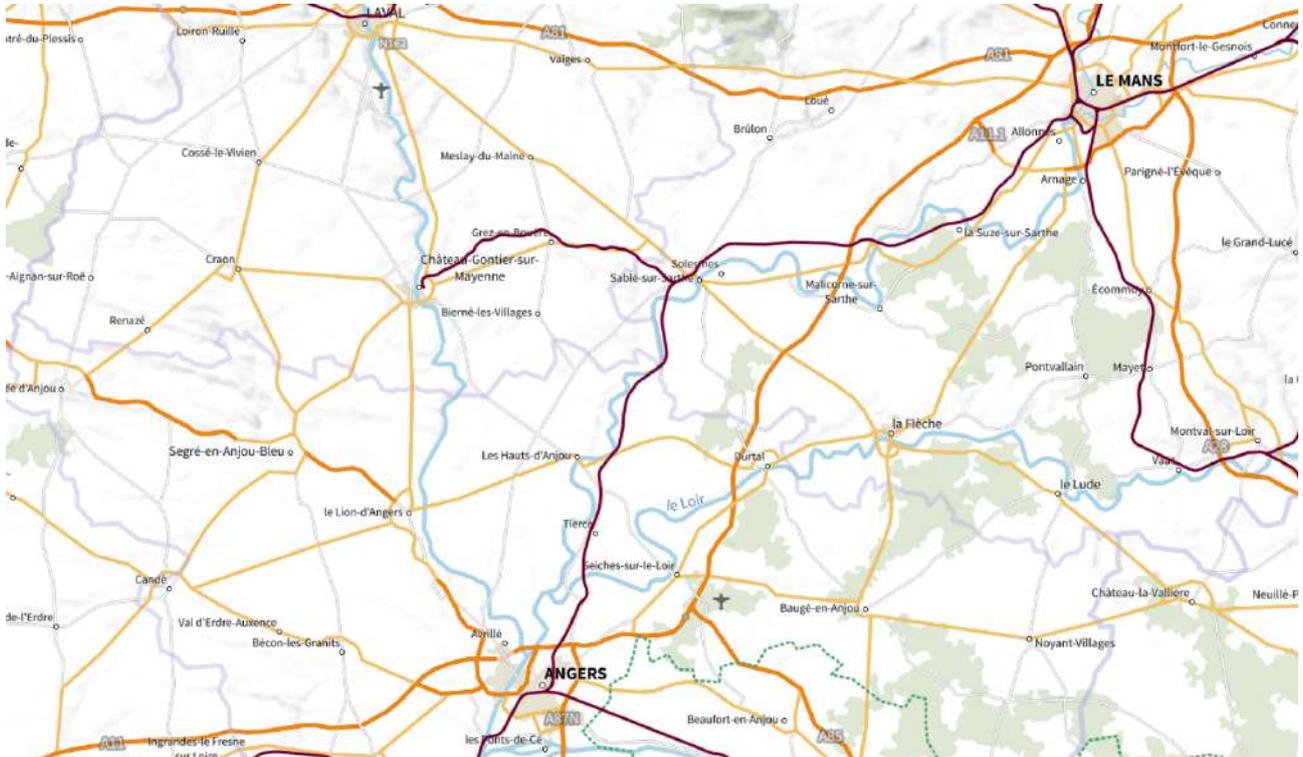


Figure 7 : Voies ferrées à proximité du site

3.5.4 Aéroport / Aérodrome

A proximité du site, Il a été recensé les aéroports et/ou aérodromes suivant :

- L'aérodrome de la Flèche-Thorée-Les-Pins, localisé à environ 19 km à l'Est du site ;
- L'aérodrome d'Angers Marcé localisé à environ 14 km au sud du site ;
- L'aérodrome de Soucelles localisé à environ 16,60 km au sud du site ;
- L'aérodrome du Mans Arnage, situé à environ 45 km au Nord du site

3.5.5 Réseau fluvial

Aucun réseau fluvial n'est à signaler dans un rayon de 2 km autour du site d'étude.

3.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

3.6.1 Paysage

Echelle territoriale (Département du Maine et Loire)	Echelle locale (Zone d'activité les Portes de l'Anjou)	Echelle parcellaire (Site de VOLTR)
Unité paysagère des Plateaux du Haut Anjou. Cette unité est structurée par les vallées des cours d'eau qui la traversent et notamment par le Loir.	Quatre ambiances paysagères : <ul style="list-style-type: none"> • La plaine agricole semi ouverte à tendance bocagère • Des paysages agricoles fermés à tendance bocagère • Des paysages urbanisés résidentiel • Des paysages de transition entre le secteur urbanisé et le secteur rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Un pont bascule associé à un afficheur de poids au Nord du site • Une zone recouverte de graviers au Nord-Est du site • Alvéoles de stockage vides sur enrobé au centre du site • Zones végétalisées sur le reste du site avec une densité de végétation plus importante au Sud

Tableau 10 : Caractérisation du paysage

Au sein de la zone d'activité « Les portes de l'Anjou », quatre ambiances paysagères principales ont été distinguées (cf. étude d'impact de la zone d'activité réalisé par SAGE ENVIRONNEMENT en janvier 2007, présenté en annexe 2) :

« La plaine agricole semi ouverte à tendance bocagère

- Prédomine le secteur ouest du parc d'activité des Portes de l'Anjou et alterne avec els paysages à dominance urbaine du bourg de Durtal à l'est. Ce paysage se caractérise par de larges champs de vision et le fait que tout élément vertical constitue une accroche visuelle majeure (arbres isolés, bâtiments agricoles ou industriels)
- Ce paysage est largement perceptible lors de déplacement sur la voie communale qui mène aux Beillardières et aux Thibergères.
- A partir de cette voie, l'ouverture du paysage et l'orientation topographique offrent une vue panoramique sur la zone d'étude et en arrière-plan, sur le centre-ville de Durtal
- Le bâti dans ce secteur est ancien et majoritairement isolé. Il est constitué de fermes et d'habitats isolés
- La trame bocagère a, sur ce secteur, largement été réduite. Ne restent alors que quelques haies de qualité variable assurant la limite entre des parcelles pâturées. Ces haies et quelques alignements d'arbres viennent rythmer le paysage. Cette végétation espacée et peu dense assure un morcellement limité du paysage et des filtrations épisodiques.
- La topographique, marquée par la présence d'un ruisseau affluent de l'Argance qui découpe la zone d'activité d'est en ouest, permet de maintenir des champs de vision lointaine

Des paysages agricoles fermés à tendance bocagère

- Cette entité paysagère, localisée au nord du parcours du GR 365, à l'ouest du lieu-dit la Pichonnière, se caractérise par une densification des haies et une topographie qui réduisent les possibilités de visions lointaines.
- Le champ de vision est régulièrement occupé par des éléments végétaux qui le scindent ou l'obstruent.
- Un des éléments marquants de ce paysage est l'alignement d'arbres (chênes pédonculés et châtaignés essentiellement) qui borde la rive nord du GR 365, dans son franchissement ouest-est du secteur du Parc des Portes de l'Anjou. La strate arbustive de qualité et la densité variable soulignent ponctuellement cet alignement d'arbres et accompagne le cheminement piétonnier

Des paysages urbanisés résidentiel

- Le centre-ville de Durtal matérialise le paysage urbain résidentiel. Celui-ci constitue les limites Est du paysage agricole, pour une vision depuis la voie de contournement de Durtal.

Des paysages de transition entre le secteur urbanisé et le secteur rural

- Ce paysage caractérise l'essentiel des secteurs des Ormeaux, du Clôteau et du Bignon
- Cette entité paysagère localisée sur la partie ouest du bourg de Durtal, se caractérise par une topographie peu marquée, la proximité du bourg de Durtal et une urbanisation en cours.
- Ce paysage est ainsi caractérisé par une omniprésence du contexte agricole entre la voie de contournement et le bourg de Durtal. Les infrastructures routières (voie de contournement, autoroute) et le bâti d'activités (à l'est de l'autoroute) constituent les éléments urbains marquant une mutation en cours du paysage.
- Ainsi même si le contexte agricole demeure présent, le champ de vision est régulièrement occupé par des éléments urbains (bourg de Durtal, bâti d'activité, infrastructure routière) qui le scindent ou l'obstruent
- Ce paysage constitue une brève transition entre le paysage agricole à l'ouest de l'autoroute et le paysage urbain (dominance résidentielle) caractérisant le bourg de Durtal. »

La figure ci-après présente la délimitation de ces quatre ambiances paysagères.

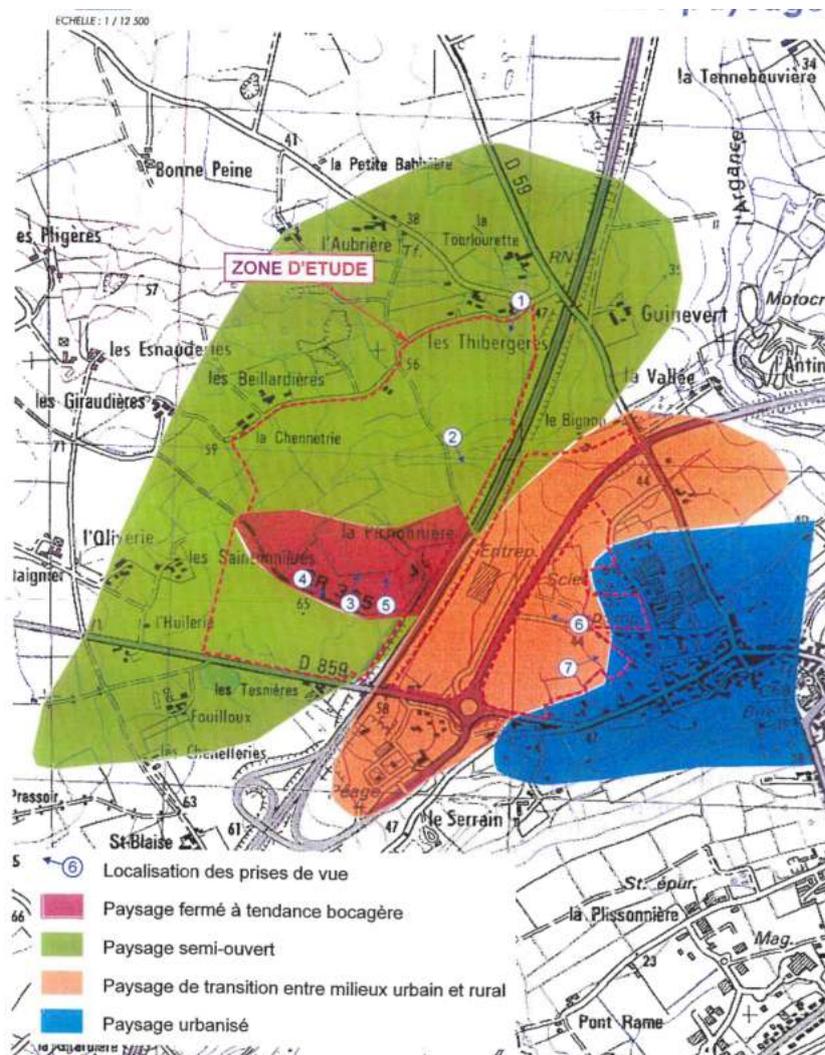


Figure 8 : Localisation des quatre ambiances paysagères de la zone d'activité (extrait de l'étude d'impact)

3.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

3.6.2.1 Sites remarquables (monuments historiques, sites inscrits et classés) :

Les monuments historiques et les sites classés/inscrits, recensés dans la base de données Mérimée de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture (base de données recensant le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle) sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Commune	Site ou monument	Classé (C) ou inscrit (I)	Distance par rapport au site	Orientation /site	Date de classement	Identifiant national
Huillé	La vallée du Loir et le village de Huille	I	7,5 km	Sud-Ouest	Inscrit 20/04/1976	194382
Seiches sur le Loir	Château du verger	Partiellement inscrit	15,2 km	Sud-Ouest	12/11/2011 26/06/2007	IA4NIY
Durtal	Manoir d'Auvers	AC1 (protection au titre des abords de monuments historiques)	3,1 km	Nord-Ouest	10/04/1974	1910144498
Durtal	Château (Porte de Veron de l'enceinte du château)		1,8 km	Sud-Est	26/06/1950	1910144316
Durtal	Château Bosset (Mur de clôture, porche pigeonner et logis du 15 ^e siècle, ancienne chapelle)		1,7 km	Sud-Est	01/07/1987	1910144346
Durtal	Manoir de Serrain / Pigeonnier/ Façades et toitures		2,4 km	Sud-Est	19/12/1985	1910144304

Tableau 11 : Les sites remarquables à proximité du site

3.6.2.2 Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Selon le site de la DRAC¹ Région, le site n'est pas concerné par un SPR.

3.6.2.3 Sites archéologiques :

Les sites d'intérêt archéologiques, recensés dans les bases de données de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), AdIFI (Archéologie de la France – Informations), et l'atlas des patrimoines, sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Commune	Site d'intérêt archéologique	Distance par rapport au site	Orientation /site	Type de zone ⁽¹⁾	Opération ⁽²⁾	Date d'arrêté
DURTAL	Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°395) seuil à 30 000 m ²	Zone d'étude comprise dans la zone de présomption (cf figure ci-après)		Zone de présomption de prescription archéologique	SO	05/06/2018

⁽¹⁾ Zone de présomption de prescription archéologique / Zone de sensibilité archéologique

⁽²⁾ Diagnostic, fouille

Tableau 12 : Caractéristiques de la zone de présomption à proximité du site

¹ DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

3.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

3.7.1 Climatologie et orientation des vents

3.7.1.1 Climat

Température

La température moyenne annuelle est d'environ 12,6°C avec un écart thermique de 8°C entre le minimum moyen annuel (8,2°C) et le maximum moyen annuel (17,1°C). (Données sources station à Angers Beaucouzé sur la période de 1991 à 2020).

Pluviométrie

La hauteur moyenne annuelle des précipitations dans le secteur est de 709,3 mm. En moyenne mensuelle, on constate que c'est en automne, que la hauteur des précipitations est la plus élevée (octobre, novembre et décembre). Le nombre de jours annuels avec précipitations est en moyenne de 110,9 jours.

Evènements particuliers

Les nombres moyens de jours dans l'année où des évènements particuliers ont été observés sont donnés dans le tableau ci-dessous.

	Station Angers-Beaucouzé
Nombre de jours d'orage	16,8
Nombre de jours de brouillard	36,9
Nombre de jours de neige	6,8

Tableau 13 : Evènements particuliers (19181-2010 données Météo France)

3.7.1.2 Rose des vents

La rose des vents établie pour la station de Beaucouzé montre une distribution (direction, force) avec prédominance des vents de secteur Sud-Ouest et secondairement de secteur Nord-Est. Les vents faibles (vitesse comprise entre 2 et 4 m/s) sont les plus fréquents.

Les vents forts (vitesse supérieure à 8 m/s), sont essentiellement de secteur Sud-Ouest.

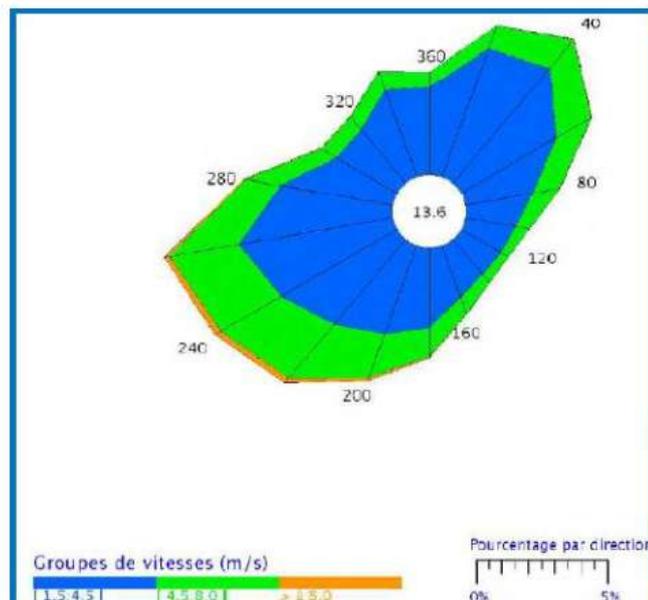


Figure 10 : Rose des vents générales de la station de Beaucouzé (source : extrait du diagnostic Arcadis pour Angers Loire Métropole)

3.7.2 Contexte géologique et hydrogéologique

3.7.2.1 Description des terrains

La commune de DURTAL est localisée dans l'entité géologique du Bassin Parisien à terrains sédimentaires du Secondaire et du Tertiaire.

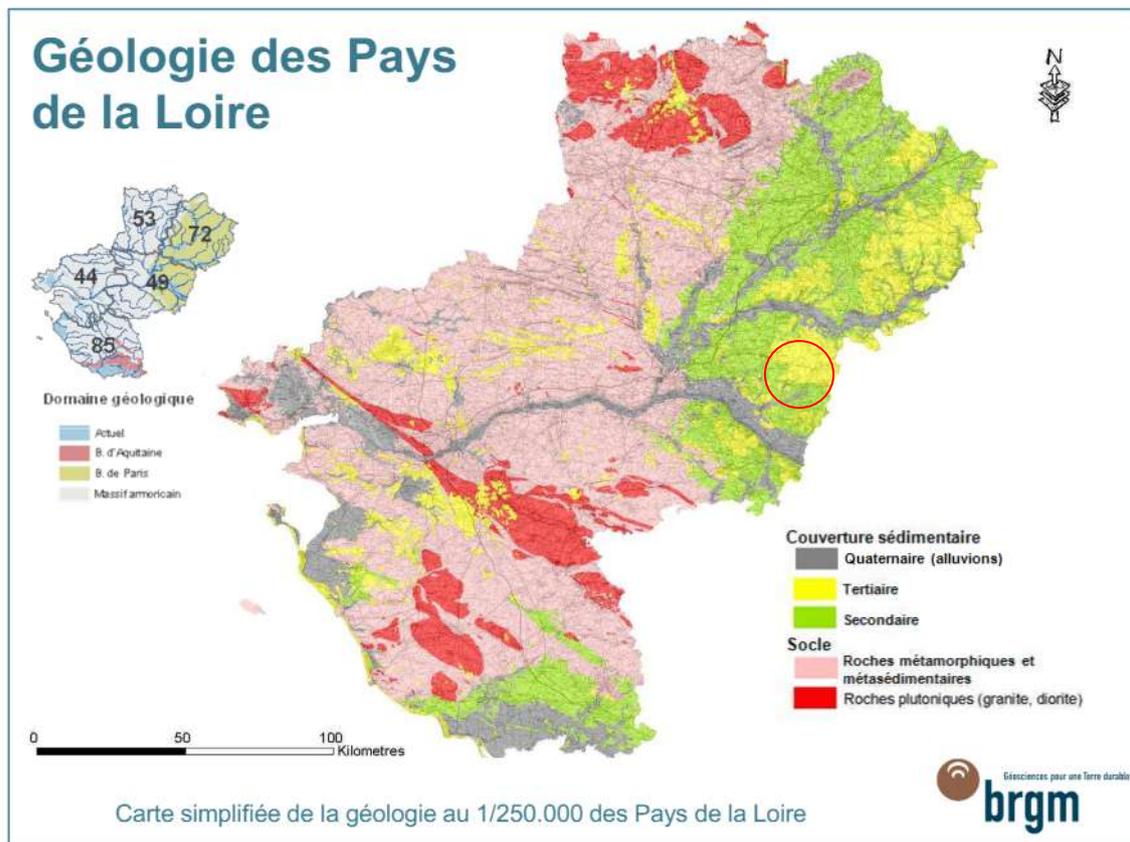


Figure 11 : Carte géologique des Pays de la Loire

D'après l'extrait de la carte géologique du BRGM (disponible sur le visualiseur de INFOTERRE), le site repose sur une formation du Cénomaniens inférieur et moyen (argiles, sables et graviers de Jumelles, Sables du Maine). Cette formation se compose généralement d'un membre sablo-graveleux à la base et d'un membre argileux au sommet, mais localement l'un ou l'autre de ces termes peut être réduit ou absent. Cette formation constitue un aquifère incontournable à l'échelle régionale, mais peut néanmoins être très hétérogène selon la présence de niveaux argileux, marneux.

« Les formations du Cénomaniens constituées d'une alternance de sables et d'argiles : celles-ci affleurent à certains endroits à l'ouest du bassin, mais sont majoritairement recouvertes par les formations Turoniennes, tertiaires et quaternaires. Leur épaisseur, variable, est comprise entre 75 et 110 mètres ; elles reposent sur les calcaires datant du Jurassique. Elles ont été mises en place à la suite d'une succession de cycles de transgression/régression, d'où la diversité de faciès horizontaux et latéraux et la complexité de l'ensemble. Le Cénomaniens est divisible en quatre niveaux avec comme niveau inférieur, les argiles glauconieuses à minerai de fer ; de haut en bas : Le Cénomaniens supérieur ; Le Cénomaniens moyen et supérieur ; Le Cénomaniens inférieur à moyen.

Un extrait de la carte géologique de la commune de DURTAL est représenté sur la figure ci-dessous.

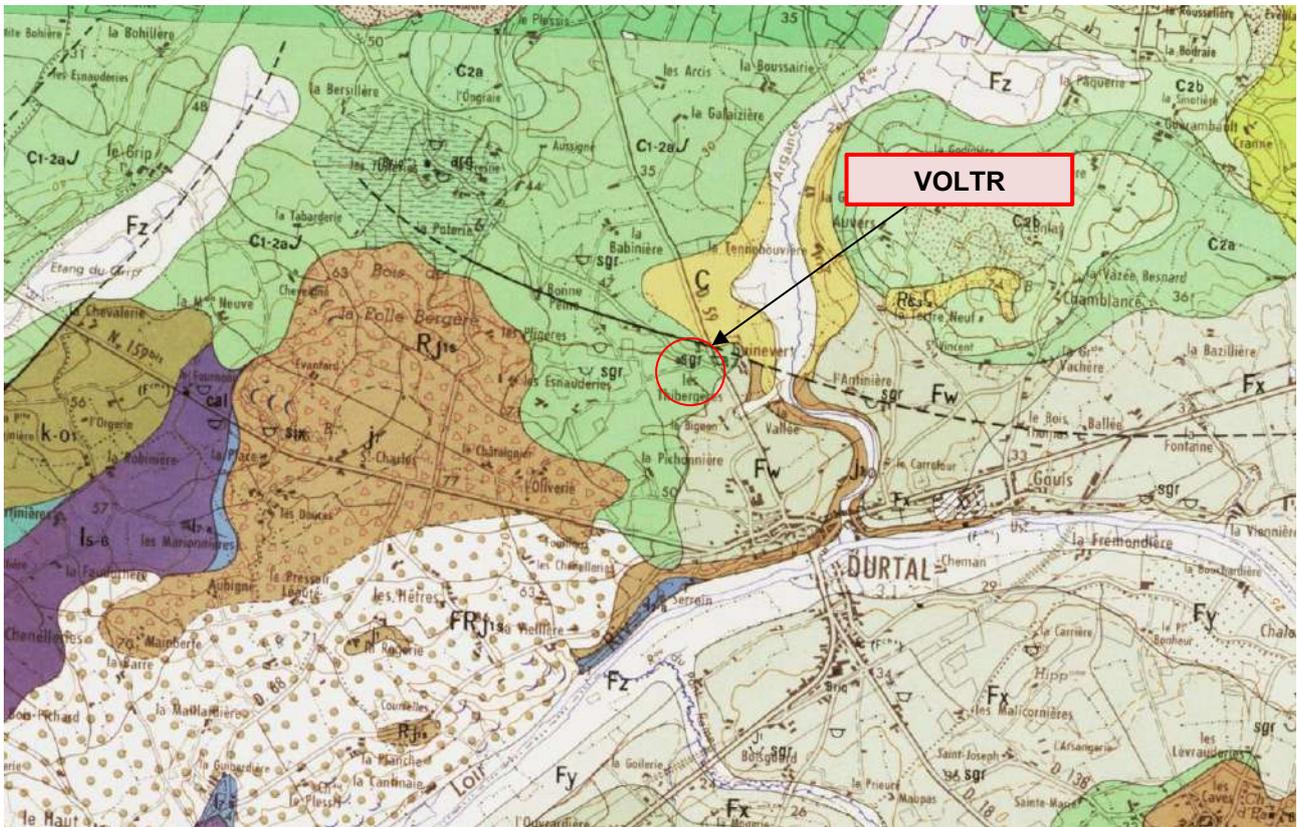


Figure 12 : Extrait de la carte géologique de Durtal (source : InfoTerre)

Une étude géotechnique de conception en phase avant-projet, a été réalisé en septembre 2024 par la société GINGER CEBTP (cf. annexe 3). Ainsi l'analyse des résultats des investigations ont permis de dresser la coupe géotechnique schématique suivante :

Formation n°1 :

- Formation de couverture correspondant à de la terre végétale ou de l'enrobé et des remblais argilo-graveleux
- Profondeur de la base : de 0.2 à 1.0 m/TA,

Formation n°2 :

- Complexe argilo-sableux marron clair, ocre se présentant sous forme de sable graveleux +/- argileux à des argiles sableuses +/- graveleuse
- Profondeur de la base : de 1.8 à 4.5 m/TA,

Formation n°3 :

- Calcaire argileux à silex beige
- Profondeur de la base : supérieure à la base des sondages (>5,0 m/TA),

3.7.2.2 Historique et état actuel de pollution des sols du terrain d'emprise du projet

Site BASIS

D'après le site GEORISQUES, les sites BASIAS situés à proximité de la zone d'étude sont présentés sur la carte et le tableau ci-après. Aucune activité industrielle ne s'est exercée sur le site.

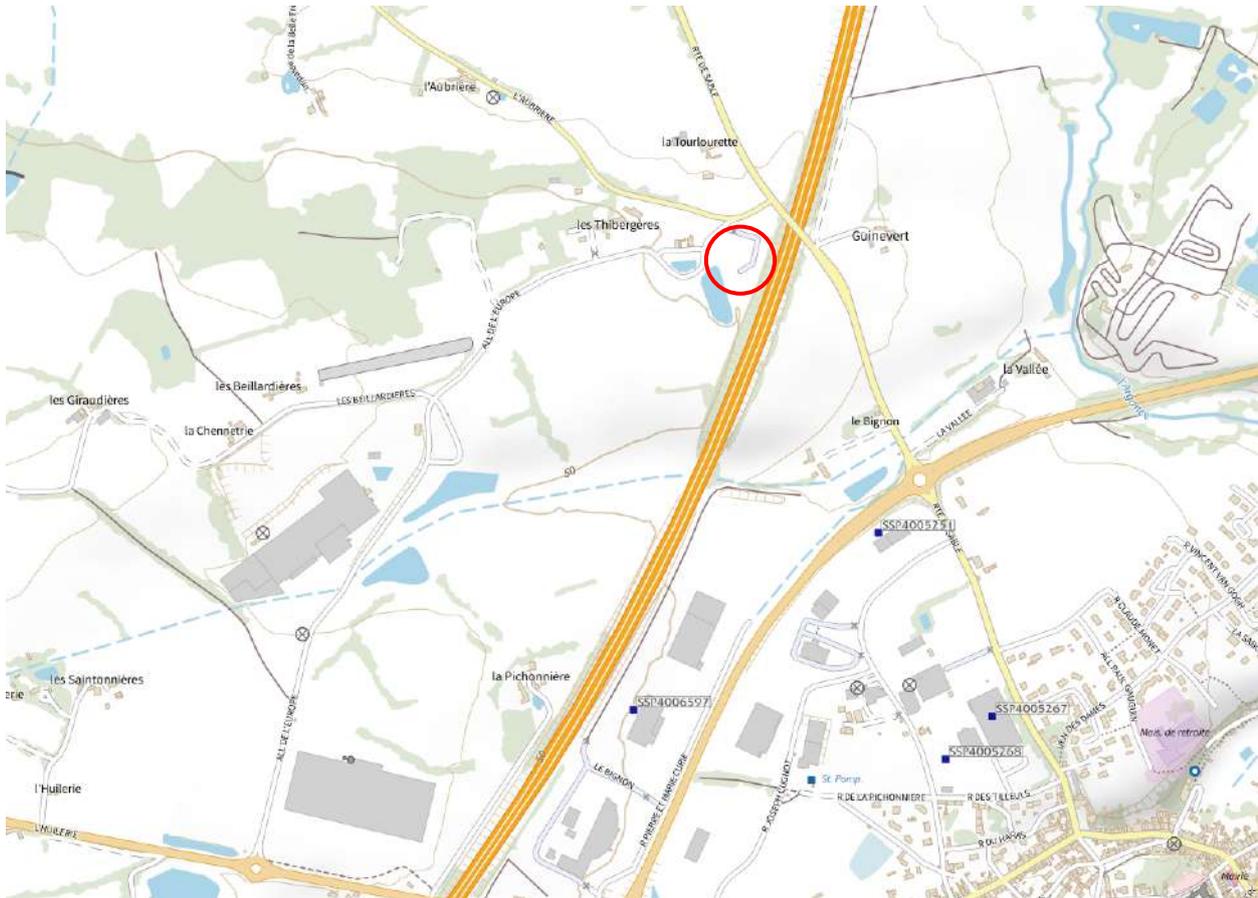


Figure 13 : Localisation des sites BASIAS à proximité de la zone d'étude

Identifiant	Société	Identifiant BASIAS	Adresse	Code APE	Activité en cours
SSP4005251	COCHERY-BOURDIN & CHAUSSE, CENTRALE D'ENROBAGE/ DLI	PAL4901279 (BASIAS)	INTERSECTION DU CD 59 ET DE LA RUE DU PLEIN CHAMP 49430 DURTAL	C23.51Z - Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Activité terminée Site réaménagé = culture
SSP4005267	SOFT POLYTOLE S.A, FOUCHE P. (PDG), TRAVAIL DES METAUX / DLI	PAL4901295 (BASIAS)	Allée TILLEULS (des) 49430 DURTAL	C25.9 - Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	indéterminée

Identifiant	Société	Identifiant BASIAS	Adresse	Code APE	Activité en cours
				V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	
SSP4005268	SIMON ETS S.A, THIBAULT R. (PDG), TRAVAIL DU BOIS	PAL4901296 (BASIAS)	Allée TILLEULS (DES)	C16.23Z - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries C16.23Z - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C16.23Z - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries C16.23Z - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	22/07/1966 - indéterminée
SSP4006597	CLOTEAU SARL/ ENTREPOT FRIGORIFIQUE	PAL4902967 (BASIAS)	Zone d'activité CLOTEAU (du) 49430 DURTAL	D35.45Z - Compression, réfrigération	06/12/1996 - indéterminée

Tableau 14 : Identification des sites BASIAS à proximité de la zone d'étude

Inventaire de terrain

Dans le cadre du projet de la société VOLTR, une levée de doute a été réalisée par la société SEREA (août 2024). Le rapport est présenté en annexe 4 :

- La consultation aérienne a permis d'analyser les évolutions majeures du site sur une période entre 1949 et 2022
- Jusqu'en 1994 : parcelle agricole
- Entre 1994 et 2008 : activité inconnue associée à une zone remaniée au Nord
- Entre 2008 et 2014 : réaménagement du site pour accueillir l'activité de stockage de grain par la société TERRENA
- Entre 2014 à aujourd'hui : la configuration du site est inchangée et le site n'est plus exploité
- Identification des sources potentielles (d'après l'étude historique, documentaire et mémorielle)
- Zone remaniée 1994 : hydrocarbures, métaux, solvants
- Zone remaniée 2008 : hydrocarbures, métaux, solvants

La figure ci-après présente la localisation des sources potentielles de pollution.



Figure 14 : Localisation des sources potentielles de pollution

Cette étude recommande la réalisation d'investigations sur les sols au droit des zones remaniées identifiées afin d'évaluer l'impact de ces activités passées dans les sols et d'anticiper une éventuelle problématique de pollution dans ce milieu.

L'annexe 8 présente les analyses de sols réalisés par le laboratoire EUROFINs ainsi que la note de synthèse réalisée par la société VOLTR.

En conclusion de cette étude il est indiqué que le site présente une contamination organique localisée en hydrocarbures totaux et HAP. Le terrassement dans la zone localisée n'excèdera pas 1 m. De ce fait, des mesures de traitements des déblais vers un site dédié seront mis en place.

3.7.3 Hydrogéologie

Contexte régional :

Le Maine-et-Loire compte trois ensembles distincts :

- les formations sédimentaires appartenant à la bordure du Bassin parisien, dans la zone Est du département, peuvent constituer des aquifères intéressants à l'échelle du Maine-et-Loire principalement dans le Cénomanien, parfois dans le Séno-Turonien et, dans une moindre mesure, dans le Dogger (Jurassique)
- les alluvions de la Loire, dans l'axe central du territoire départemental, constituent l'aquifère alluvial avec des sables et graviers souvent de bonne perméabilité qui favorise le stockage des eaux souterraines dont le fonctionnement est dépendant du régime de la Loire
- les terrains du Massif armoricain contiennent, dans la partie Ouest du département, des aquifères fissuraux dits de socle avec des ressources en eau limitées.

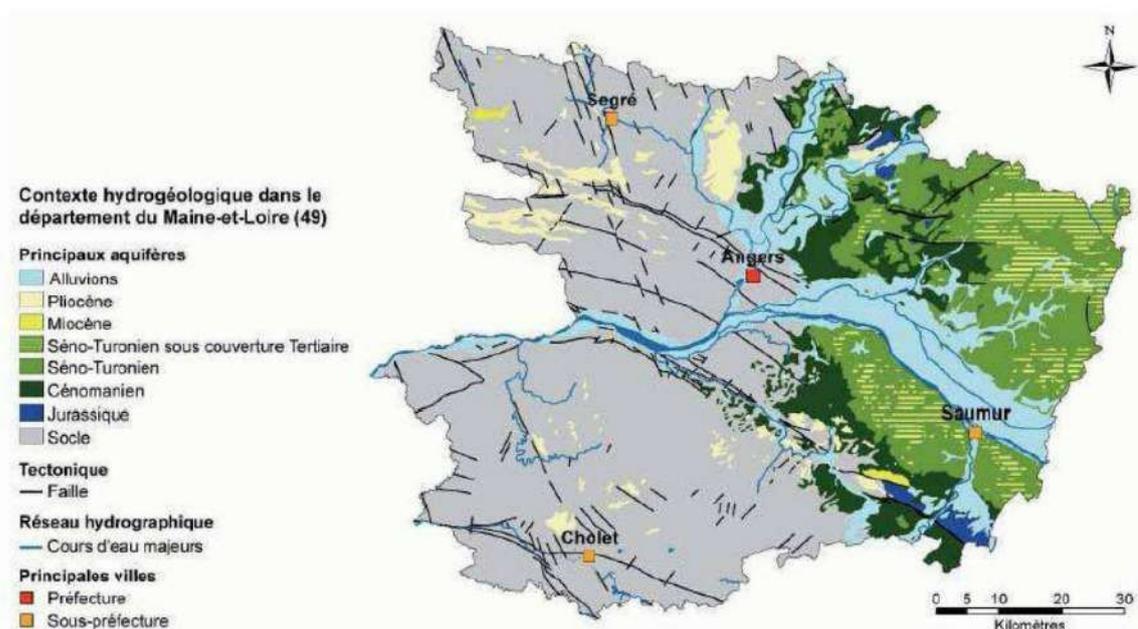


Figure 15 : Carte hydrogéologique du Maine-et-Loire

Contexte local

Fiche descriptive de l'aquifère du Cénomanien (suivi des eaux souterraines AEP du Maine et Loire)

Les sables du Cénomanien occupent l'extrémité Sud-Ouest du Bassin de Paris, sur une surface de 25 000 km², dont seule une étroite frange affleure à l'Ouest et au Sud. Ils représentent un enjeu économique majeur pour l'approvisionnement en eau du département : d'une part dans la zone d'affleurement où ils constituent pratiquement la seule ressource en eau souterraine, d'autre part dans la zone de captivité où la nappe, bien protégée naturellement, offre une eau de bonne qualité. La base du Cénomanien présente un ou plusieurs niveaux sableux connus sous les termes de Sables du Mans, Sables du Maine, Sables du Perche qui affleurent en auréole au Sud-Ouest du Bassin parisien. Ils forment une assise épaisse, le volume de la réserve y est donc important. Les sables sont recouverts sur leur presque totalité par des marnes dites "Marnes à ostracées" (Cénomanien supérieur) qui les séparent de la craie marneuse du Turonien inférieur. Les sables ont ici pour substratum les calcaires du Jurassique qui, lorsqu'ils sont fracturés peuvent être en continuité hydraulique avec les sables. La nappe est alimentée d'une part par les pluies efficaces et les cours d'eau au niveau des affleurements et, d'autre part, par drainance, c'est-à-dire verticalement à travers des aquifères sous-jacents (Calcaires du Jurassique) ou susjacentes (Craie du Séno-Turonien). La productivité de l'aquifère, généralement bonne, dépend de l'épaisseur des sables et de leur teneur en argile dans les zones d'affleurement. En domaine captif, les débits restent élevés (source : <https://datavisu.eau-loire-bretagne.fr/masse-eau-souterraine/FRGG142>).

La figure ci-après présente la masse d'eau souterraine dans laquelle se trouve la zone d'étude.

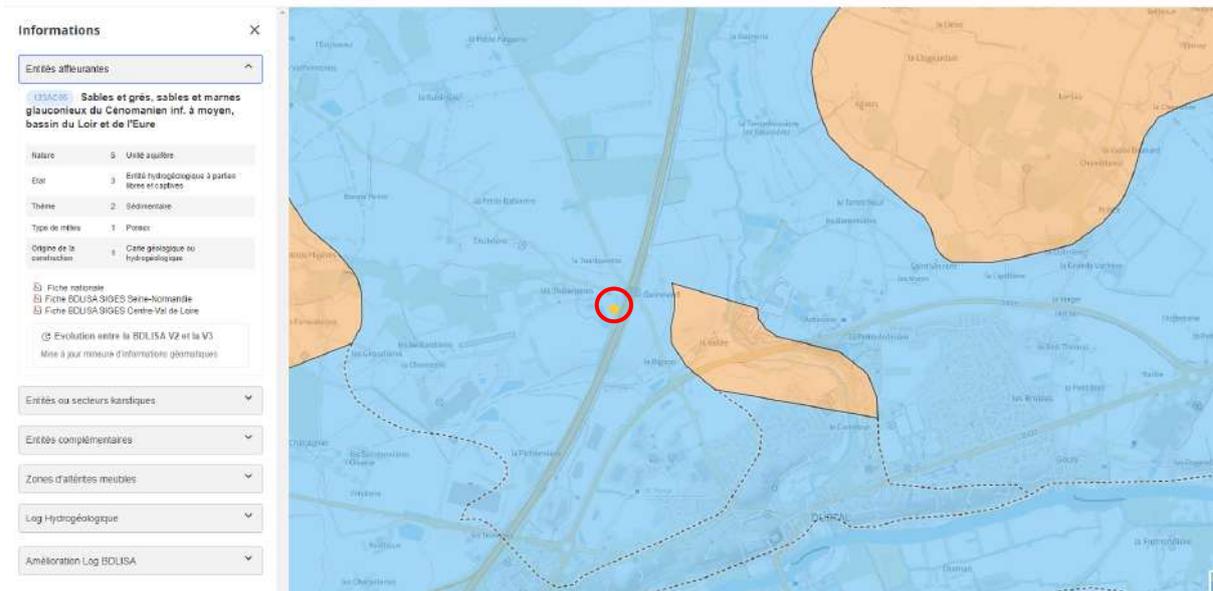


Figure 16 : Cartographie des masses d'eau souterraines (source : <https://bdlisa.eaufrance.fr/carte>)

3.7.4 Eaux de surface, SDAGE, SAGE et contrats de milieux

3.7.4.1 Hydrologie

La commune de Durtal est localisée dans le bassin versant du Loir.

Le SAGE associé à ce bassin a été approuvé par l'arrêté interprefectoral du 25 septembre 2015.

Le périmètre du bassin versant du Loir a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 10 juillet 2003. Il s'étend sur un territoire de 7 160 km² et inclut pour partie, trois régions (Centre, Pays-de-la-Loire, Basse-Normandie), sept départements (Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Sarthe, Maine-et-Loire, Loiret, Orne) et 445 communes.

Le Loir prend sa source dans le sud-est du Perche en Eure-et-Loir, près de Saint-Eman, en amont d'Illiers-Combraye et au sud-ouest de Chartres à une altitude de 170 m. Après un écoulement ouest-est sur un tronçon relativement court, il suit une orientation nord-est/sud-ouest qu'il ne quitte plus jusqu'à sa confluence avec la Sarthe. Le linéaire total du Loir est de 320 km et sa pente moyenne assez faible est de l'ordre de 0.5‰.

Les principaux affluents du Loir sont les suivants :

- les rivières du Perche : Ozanne, Thironne, Foussarde, Yerre et Eggonne ;
- les apports Beaucerons : Conie et Aigre ;
- la Brayé ;
- les apports aval de rive gauche : la Fare, le Long, la Dême et l'Escotais ;
- les apports aval de rive droite : la Veuve et l'Aune.

On dénombre par ailleurs sur le bassin du Loir huit aquifères souterrains correspondant aux masses d'eau souterraines DCE. Les principales nappes sont celles du Cénomaniens, du Séno-turonien et de la nappe de Beauce. Le SAGE du bassin versant du Loir présente la particularité de se superposer sur 21 % de sa superficie avec le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques traitant spécifiquement de cette ressource.

La figure ci-après présente les principaux cours d'eau à proximité du site.

L'Argance est un cours d'eau d'environ 23 km. Il se situe à environ 560 m environ à l'Est du site. Ce cours d'eau se jette dans le Loir sur la commune de Durtal. L'Argance est alimentée par une dizaine d'affluent dont celui qui se situe à 320 mètres au sud du site.

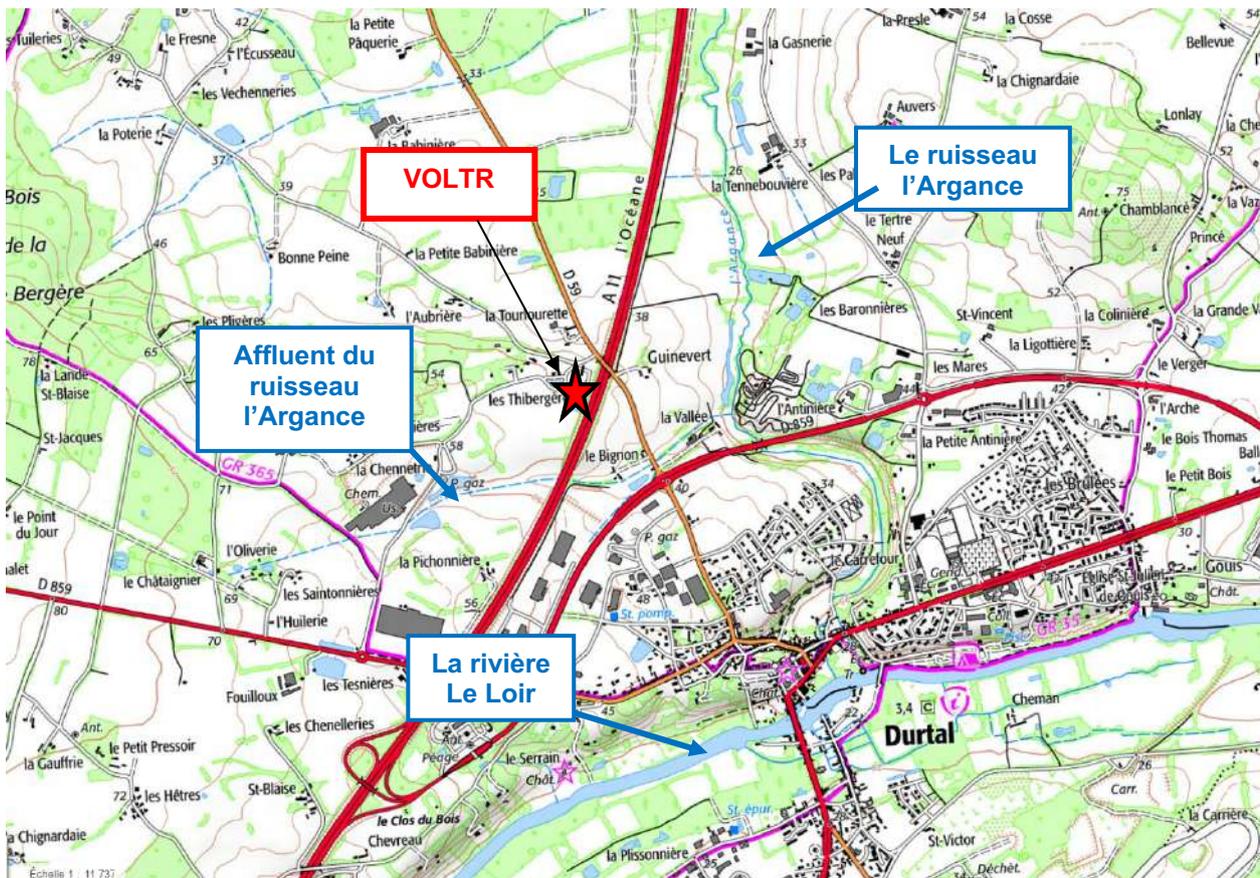


Figure 17 : Réseau hydrographiques à proximité du site

3.7.4.2 Qualité des eaux de surface

L'arrêté du 25 janvier 2010 modifié (relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement) définit les méthodes et critères servant à caractériser les différentes classes d'état écologique, d'état chimique et de potentiel écologique des eaux de surface, il permet ainsi d'évaluer l'état des masses d'eau.

Cette méthode évalue l'état en fonction de paramètres physico chimiques, biologiques et hydromorphologiques.

L'état écologique est défini comme étant l'expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface.

L'état écologique des eaux de surface est déterminé, selon leur type (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières) par l'état de chacun des éléments de qualité :

- Biologique : composition et abondance de la faune et de la flore aquatiques, etc., ;
- Physico-chimique : température, bilan d'oxygène, salinité, acidification, concentration en nutriments, etc ;
- Hydromorphologique : régime hydrologique, continuité de la rivière profondeur et largeur de la rivière, profondeur du plan d'eau, etc.

Une classe d'état écologique est attribuée aux masses d'eau de surface selon des règles d'agrégation spécifiques (cf. annexe 2 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié). La classification de l'état écologique est divisée en cinq classes. Les définitions des classes d'état écologique des eaux de surface sont présentées dans le tableau suivant.

Définition générale des classes d'état écologique des eaux de surface

Classes	Définitions
Très bon état	Pas ou très peu d'altérations anthropogéniques des valeurs des éléments de qualité physico-chimiques et hydromorphologiques applicables au type de masse d'eau de surface par rapport aux valeurs normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées. Les valeurs des éléments de qualité biologique pour la masse d'eau de surface correspondent à celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées et n'indiquent pas ou très peu de distorsions. Il s'agit des conditions et communautés caractéristiques.
Bon état	Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface montrent de faibles niveaux de distorsions résultant de l'activité humaine, mais ne s'écartent que légèrement de celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées.
Etat moyen	Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface s'écartent modérément de celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées. Les valeurs montrent des signes modérés de distorsions résultant de l'activité humaine et sont sensiblement plus perturbées que dans des conditions de bonne qualité.
Etat médiocre	Les eaux montrant des signes d'altérations importantes des valeurs des éléments de qualité biologiques applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles les communautés biologiques pertinentes s'écartent sensiblement de celles normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme médiocres.
Mauvais état	Les eaux montrant des signes d'altérations graves des valeurs des éléments de qualité biologiques applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles font défaut des parties importantes des communautés biologiques pertinentes normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme mauvaises.

Pour caractériser l'état écologique des eaux douces de surface, plusieurs indicateurs sont utilisés. Les indicateurs, valeurs seuils et modalités de calcul de l'état des éléments de qualité biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques sont détaillés à l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié.

Concernant les éléments biologiques, l'Indice Biologique Global Normalisé (Indice Biologique Invertébrés), l'Indice Biologique Diatomées, l'Indice Biologique Poissons et l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (cet indice entre dans le calcul de l'état des masses d'eau depuis 2015) sont utilisés, les valeurs inférieures des limites de classe définies dans le tableau suivant :

Eléments biologiques – Valeurs inférieures des limites de classe

Eléments biologiques	Limites des classes d'état				
	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Etat médiocre	Mauvais état
Indice Biologique Invertébrés	0,665	0,443	0,295	0,148	<0,148
Indice Biologique Diatomées	0,94	0,78	0,55	0,3	0,94
Indice Biologique Poissons	5	16*-	25	36	>36
Indice Biologique Macrophytique en Rivière	0,92	0,77	0,64	0,51	0,92

Les éléments physico-chimiques généraux interviennent essentiellement comme facteurs explicatifs des conditions biologiques. Le tableau ci-dessous indique les valeurs les limites de classe pour les paramètres des éléments physico-chimiques généraux.

Eléments physico-chimiques généraux – Valeurs inférieures des limites de classe

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Etat médiocre	Mauvais état
BILAN DE L'OXYGÈNE					
Oxygène dissous (mg O ₂ /l)	8	6	4	3	–
Taux saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	–
DBO ₅ (mg O ₂ /l)	3	6	10	25	–
Carbone organique dissous (mg C/l)	5	7	10	15	–

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Etat médiocre	Mauvais état
TEMPERATURE					
Eaux salmonicoles* (°C)	20	21,5	25	28	–
Eaux cyprinicoles* (°C)	24	25,5	27	28	–
NUTRIMENTS					
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ /l)	0,1	0,5	1	2	–
Phosphore total (mg P/l)	0,05	0,2	0,5	1	–
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ /l)	0,1	0,5	2	5	–
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ /l)	0,1	0,3	0,5	1	–
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ /l)	10	50	–	–	–
ACIDIFICATION					
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5	–
pH maximum	8,2	9	9,5	10	–

***Eaux salmonicoles** : eaux dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant à des espèces telles que les saumons, les truites, les ombres ou encore les corégones.

***Eaux cyprinicoles** : eaux dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant aux cyprinidés ou d'autres espèces telles que les brochets, les perches et les anguilles.

Concernant l'état chimique, il est soit "Bon" (bleu) soit "Mauvais" (rouge). Selon l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, l'état chimique d'une masse d'eau de surface est bon lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les Normes de Qualité Environnementale (NQE) en tout point de la masse d'eau hors zone de mélange (voir l'annexe 8 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié).

Qualité des eaux des rivières et / ruisseau dans lesquels le site prélève et / ou rejette des eaux (unité hydrographique et du cours d'eau concerné)

Code masse d'eau	Nom du cours d'eau	Etat global	Objectif et état chimique		Objectif et état quantitatif	
			Etat chimique	Echéance de l'atteinte de l'objectif	Etat quantitatif	Echéance de l'atteinte de l'objectif
FRGG023	Bassin de l'Evre	Bon état 2027	Bon état (Nitrates)	2027	Bon état	2021

Tableau 15 : Qualité de l'unité hydrographique concerné

3.7.4.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022 à 2027 adopté le 3 mars par le comité de bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures arrêté le 18 mars 2022 par la préfète coordonnatrice de bassin sont entrés en vigueur le 4 avril 2022, lendemain de la publication au Journal Officiel de la République Française. Le SDAGE Loire-Bretagne, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et son programme de mesures sont en vigueur depuis le 4 avril 2022. Ils définissent la stratégie et les actions à mener pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral ;
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Code masse d'eau	Nom du cours d'eau	Objectif	Ecologique	Chimique	Global	Cause	Paramètres
FRGR1123	L'ARGANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon état	OMS 2027	Bon état 2021	OMS 2027	Faune benthique invertébrés (objectif moyen en 2027)	/

Tableau 16 : Qualité du cours d'eau concerné

OMS : objectif moins strict

3.7.4.4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le site fait partie du territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Loir. Il a été élaboré pour le bassin versant du Loir et a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 25 septembre 2015. Les enjeux identifiés pour la mise en œuvre sont :

- Organisation de la maîtrise d'ouvrage et portage du SAGE ;
- Qualité des milieux aquatiques (morphologie / continuité)
- Qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines (nitrates, pesticides, eutrophisation du Loir, substances émergentes) ;
- Connaissance, préservation et valorisation des zones humides ;
- Gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

3.7.4.5 Contrat de milieux

Comme les SAGE, les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie, ...) sont des outils d'intervention à l'échelle locale du bassin versant dont ils dépendent.

Ces contrats donnent lieu à un important programme d'études. En pratique également, contrats de milieux comme SAGE déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant.

La différence avec le SAGE est que l'objet essentiel du contrat de milieu n'est pas de formaliser un projet commun pour l'eau dans le bassin assorti de règles de bonne conduite pour le mettre en œuvre, mais d'aboutir à un programme d'actions à horizon 5 ans en termes d'études, de travaux, etc. financé par différents partenaires.

SAGE et contrat de milieux sont donc deux outils complémentaires, l'un établissant un « projet commun pour l'eau » assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions (au service de ce projet commun lorsqu'un contrat de rivière fait suite à un SAGE).

3.7.4.6 Risque inondations

La hauteur annuelle moyenne des précipitations dans le secteur est de 709,3 mm (Données sources station à Angers Beaucouzé sur la période de 1991 à 2020).

La commune de DURTAL est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation : PPRi Val du Loir, approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2005. Elle dispose d'une station de jaugeage implantée sur le Loir.

Cependant la zone d'étude n'est pas concernée par ce PPRi (hors du périmètre du PPRi).

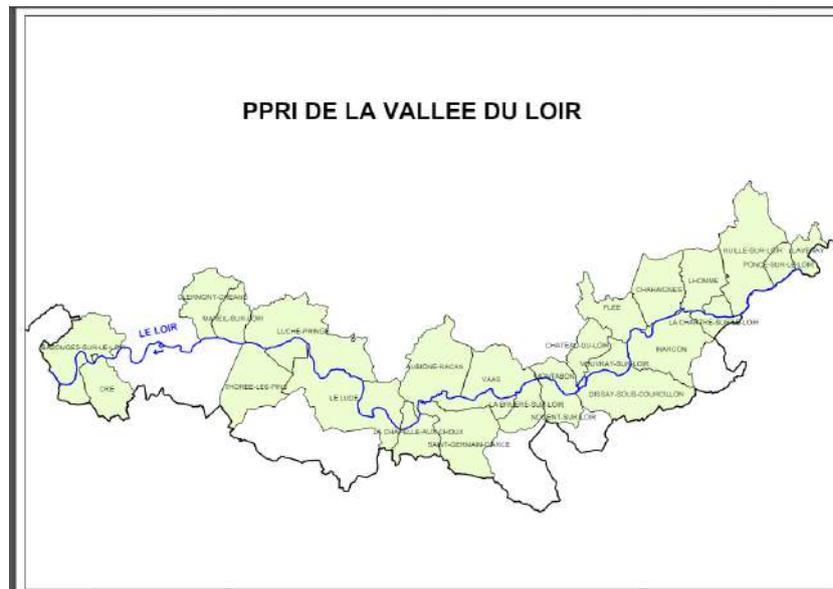


Figure 18 : Délimitation des communes concernées par le PRRI du Loir

D'après le site Géorisques, pour le risque inondation, la commune de DURTAL est classée comme suit :

- La rivière LE LOIR est classée dans l'atlas des zones inondables (AZI) ;
- Le commun bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI Basses vallées angevine-complet) dont l'identifiant est 49DREAL20200001. Il couvre les aléas et les sous-aléas : inondation par ruissellement et coulée de boue, inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau ;
- Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé la commune de DURTAL à risque pour les aléas et sous-aléas : inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

3.7.5 Recensement des forages / Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés

La consultation de la banque de données du sous-sol du BRGM a permis de recenser des points d'eau utilisés à des fins diverses dans l'aire d'étude retenue. Les résultats de la recherche sont consignés dans le tableau ci-après. Il est à noter que cette base de données ne comprend que les ouvrages qui ont été déclarés à l'Administration.

Numéro BSS	Nature	Profondeur de l'ouvrage	Usage	Coordonnées Lambert II étendu	Altitude de l'ouvrage	Distance min du périmètre de protection par rapport au site
BSS001DPPB	Forage	30 m	Eau-individuelle	X : 405710 m Y : 2300277	48 m.	812 mètres au sud du site
BSS001DPPC	Forage	50 m	Eau-individuelle	X : 405721 Y : 2300117	44 m	970 mètres au sud du site
BSS001DPMA	Forage	36 m	Inconnue	X : 406560 Y : 2300200	Non renseigné	1,38 km au sud-Est du site
BSS001DPNW	Forage	31 m	Inconnue	X : 407480 Y : 2300290	34 m	2,14 km au sud-Est du site

Tableau 17 : Identification des points d'eaux dans l'environnement proche du site (infoterre)

Captage AEP :

Le site n'est pas localisé dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'eau potable.

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le syndicat d'eau de l'Anjou.

Le SEA prélève l'eau dans le milieu naturel, majoritairement dans les eaux souterraines (captages dans la nappe de la Loire) et, dans une moindre mesure, dans les eaux superficielles (pompage dans les rivières Mayenne, Sarthe, Le Loir, Oudon), à partir des 20 points de prélèvements. Cette eau brute est ensuite traitée dans une de nos 13 usines de production, réparties sur tout le territoire, pour la rendre potable, c'est-à-dire propre à la consommation humaine. Elles produisent environ 8 millions de m³/an.

3.7.6 Qualité de l'air, PPA et PRQA

3.7.6.1 Rappel réglementaire

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique.
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution.
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement : articles R221-1 à R221-3.

Les principales valeurs mentionnées dans la réglementation française pour les polluants susceptibles d'être rejetées ou d'être impactés par le projet sont synthétisées dans les tableaux ci-après.

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde d'azote (NO₂)	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ . En moyenne horaire : 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ .	En moyenne horaire : 200 µg/m ³ .	En moyenne horaire : 400 µg/m ³ dépassé sur 3 heures consécutives. 200 µg/m ³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.	
Oxydes d'azote (NO_x)					En moyenne annuelle (équivalent NO ₂) : 30 µg/m ³ (protection de la végétation).
Dioxyde de soufre (SO₂)	En moyenne journalière : 125 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an. En moyenne horaire : 350 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.	En moyenne annuelle : 50 µg/m ³ .	En moyenne horaire : 300 µg/m ³ .	En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m ³ .	En moyenne annuelle et hivernale (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m ³ .
Plomb (Pb)	En moyenne annuelle : 0,5 µg/m ³ .	En moyenne annuelle : 0,25 µg/m ³ .			
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM₁₀)	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ . En moyenne journalière : 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	En moyenne annuelle : 30 µg/m ³ .	En moyenne journalière : 50 µg/m ³ .	En moyenne journalière : 80 µg/m ³ .	
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 2,5	En moyenne annuelle : 25 µg/m ³	En moyenne annuelle : 10 µg/m ³ .	En moyenne annuelle : 20 µg/m ³ .		

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
micromètres (PM _{2,5})					
Monoxyde de carbone (CO)	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m ³ .				
Benzène (C ₆ H ₆)	En moyenne annuelle : 5 µg/m ³ .	En moyenne annuelle : 2 µg/m ³ .			
Ozone (O ₃)		<p>Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m³ pendant une année civile.</p> <p>Seuil de protection de la végétation, AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m³.h</p>	En moyenne horaire : 180 µg/m ³ .	<p>Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population, en moyenne horaire : 240 µg/m³ sur 1 heure</p> <p>Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence, en moyenne horaire</p> <p>1er seuil : 240 µg/m³ dépassé pendant trois heures consécutives.</p> <p>2e seuil : 300 µg/m³ dépassé pendant trois heures consécutives.</p> <p>3e seuil : 360 µg/m³.</p>	<p>Valeur cible : Seuil de protection de la santé : 120 µg/m³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans.</p> <p>Seuil de protection de la végétation : AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m³.h en moyenne calculée sur 5 ans.</p>

* AOT 40 (exprimé en µg/m³.heure) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ et le seuil de 80 µg/m³ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures. (40 ppb ou partie par milliard=80 µg/m³)

Polluants	Valeurs cibles*
Arsenic	6 ng/m ³
Cadmium	5 ng/m ³
Nickel	20 ng/m ³
Benzo(a)pyrène (utilisé comme traceur du risque cancérigène lié aux Hydrocarbures aromatiques polycycliques - HAP)	1 ng/m ³

* Moyenne calculée sur l'année civile du contenu total de la fraction PM10.

Glossaire :

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Niveau critique : niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, les autres plantes ou écosystèmes naturels, à l'exclusion des êtres humains.

Seuil d'information et de recommandation : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

Seuil d'alerte : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

3.7.6.2 Zone sensible pour la qualité de l'air

Les Schémas Régionaux Climat Air et Énergie (SRCAE), instaurés par la Loi Grenelle 2, imposent de cartographier des zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires sur des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes.

- La commune de DURTAL n'est pas identifiée comme zone sensible à la qualité de l'air.

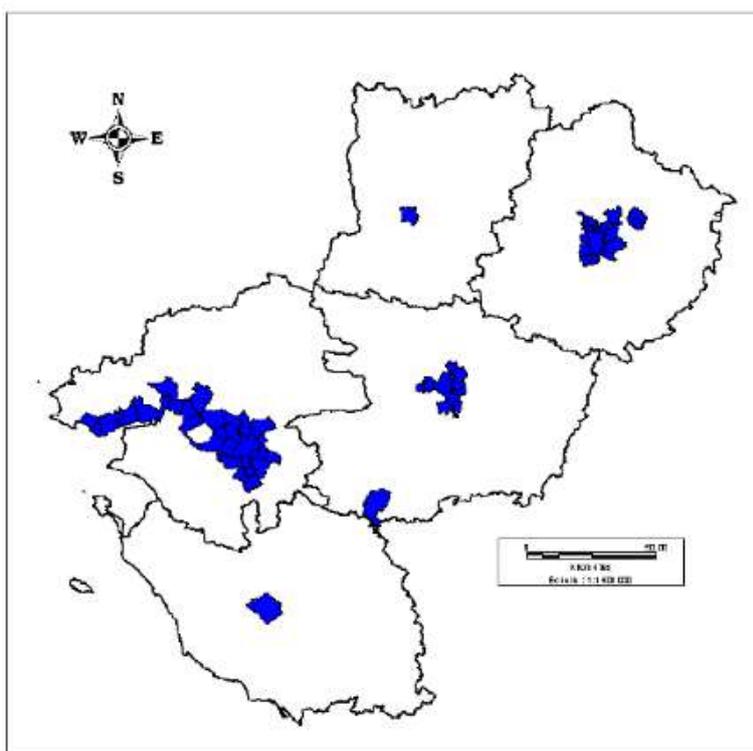


Figure 19 : Carte des zones sensibles (source : Air Pays de la Loire)

3.7.6.3 Plan de protection de l'atmosphère

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont des plans d'actions ayant pour objectif de réduire les émissions de polluants dans l'air et de maintenir les concentrations en deçà des valeurs limites réglementaires. En France, les PPA sont obligatoires pour toutes les zones agglomérées de plus de 250 000 habitants et les zones dépassant (ou présentant un risque de dépassement) des valeurs limites.

- La commune de DURTAL ne dispose pas de Plan de Protection de l'Atmosphère.

3.7.6.4 Bilan de la qualité de l'air

Les Schémas Régionaux Climat Air et Énergie (SRCAE), instaurés par la Loi Grenelle 2, imposent de cartographier des zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires sur des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes. Le SRCAE de la région Pays de la Loire a été adopté par arrêté préfectoral le 18 avril 2014.

Air Pays de la Loire est l'organisme pluri-partenarial chargé par le Ministère de l'Écologie de la surveillance de la qualité de l'air en région Pays de la Loire. L'association assure 2 grandes missions :

- La surveillance de la qualité de l'air par l'exploitation d'un réseau permanent de mesures fixes et indicatives, la réalisation de campagnes de mesures et l'usage de systèmes de modélisation numérique.
- L'information du public et des autorités compétentes par la publication fréquente et réactive des résultats obtenus sous la forme de communiqués, bulletins, rapports ... et par son site internet (<http://www.airpl.org/index.php/mesures>).

Air Pays de la Loire est structuré en 4 collèges de partenaires :

- Services de l'État et des établissements publics,
- Collectivités territoriales,
- Entreprises industrielles,
- Associations de protection de l'environnement, de consommateurs et personnalités qualifiées.

Le dispositif de mesures d'Air Pays de la Loire se compose de mesures fixes complétées par la mise en œuvre de mesures indicatives via des campagnes de mesures ponctuelles. L'ensemble des stations fixes du réseau est référencé par-rapport à la typologie ADEME des sites : urbain, périurbain, industriel, rural régional, rural national et observation. Cette classification s'appuie en termes de macro et micro-implantation de points de prélèvements associés sur les annexes des directives 2008/ 50/ CE et 2004/107/ CE.

Conformément aux directives européennes, 3 Zones Administratives de Surveillance (ZAS) ont été définies au niveau national pour les Pays de la Loire :

- La Zone Agglomération (ZAG), qui regroupe les agglomérations de Nantes – Saint Nazaire, et correspond au territoire du SCOT,
- La Zone Urbanisée (ZUR), qui regroupe l'ensemble des agglomérations de plus de 50 000 habitants, hors Nantes et Saint Nazaire, plus la partie ouest de l'agglomération nazairienne,
- La Zone Rurale (ZR), qui correspond au territoire de la Région, sans les 2 premières ZAS.

La surveillance permanente de la qualité de l'air de l'agglomération d'Angers est réalisée par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) en région Pays de la Loire, Air Pays-de-la-Loire. Cette association fait partie du dispositif national de surveillance et d'information de la qualité de l'air composé d'une quarantaine d'AASQA, conformément au code de l'environnement (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie du 30 décembre 1996).

Ses missions répondent à une exigence réglementaire et se déclinent en 4 fonctions :

- surveiller la qualité de l'air ;
- prévoir les épisodes de pollution ;
- évaluer l'impact des mesures de réduction des émissions ;
- informer les autorités et les citoyens (au quotidien, lors d'un épisode de pollution).

Air Pays-de-la-Loire mesure en permanence la qualité de l'air et contribue à l'évaluation des risques sanitaires et des effets sur l'environnement et le bâti.

Il n'existe pas de station de mesures à proximité immédiate du site. La station de mesure la plus proche est celle dénommée « Angers » composé de 4 stations de mesures, situées à environ 40 km au Sud-Ouest du site.

Réseau de surveillance à Angers

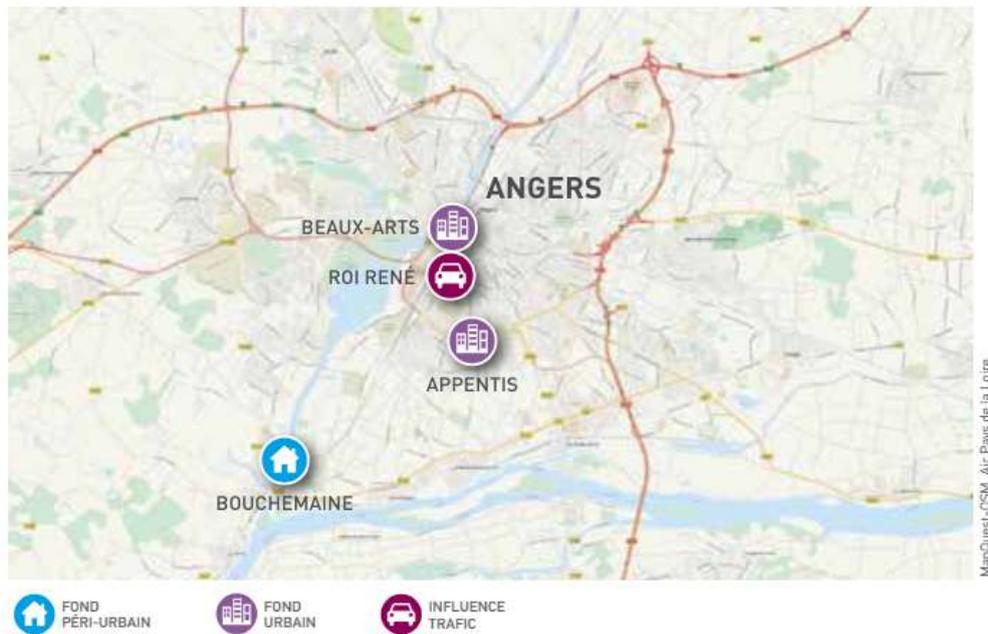


Figure 20 : Réseau de surveillance à Angers (stations de mesure)

En 2022 aux stations d'Angers, les principaux faits marquants sont les suivants (source : Air Pays de la Loire Rapport Annuel 2022) :

- La situation de la qualité de l'air était globalement conforme aux valeurs réglementaires pour les paramètres PM10, Pm2,5 et dioxyde d'azote
- Pour le paramètre ozone : dépassement d'un objectif de qualité ou d'une valeur cible par rapport aux valeurs réglementaires
- 27 journées avec un indice de la qualité de l'air mauvais dans l'agglomération d'Angers
- Aucune journée concernée par un épisode de pollution

Le tableau récapitulatif de la situation d'Angers par rapport aux valeurs réglementaires de qualité de l'air en 2022, est présenté ci-après.

Situation d'Angers par rapport aux valeurs réglementaires de qualité de l'air en 2022

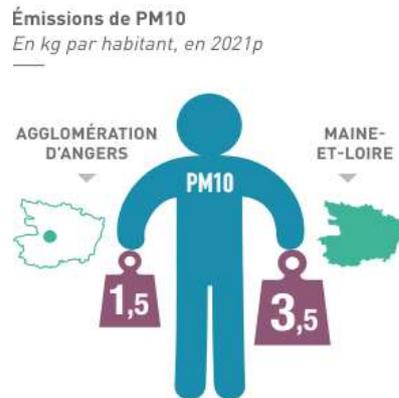
	PARTICULES PM10		PM2,5	DIOXYDE D'AZOTE NO ₂		OZONE O ₃	
	Court terme	Long terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme
Angers	●	●	●	●	●	●	●
Roi René	●	●	●	●	●	●	●
Appentis	●	●	●	●	●	●	●
Beaux-Arts	●	●	●	●	●	●	●
Bouchemaine	●	●	●	●	●	●	●

● RESPECT DES VALEURS RÉGLEMENTAIRES
● DÉPASSEMENT D'UN OBJECTIF DE QUALITÉ OU D'UNE VALEUR CIBLE
● DÉPASSEMENT D'UNE VALEUR LIMITE
● DÉPASSEMENT DU SEUIL D'INFORMATION
● DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE
● NON MESURÉ OU NON CONFORME

Comparaison des valeurs mesurées sur les stations aux valeurs réglementaires.

Figure 21 : Situation de la qualité de l'air aux stations d'Angers en 2022 (source : rapport annuel 2020 Air Pays de La Loire)

- En ce qui concerne les émissions de PM10, l'agglomération d'Angers émet 1,5 kg par habitant. Soit 16% des émissions de PM10 du Maine et Loire proviennent de l'agglomération d'Angers.



La figure ci-après présente la distribution mensuelle des indices de la qualité de l'air. Au cours de l'année 2022, la qualité de l'air à Angers, a été bonne à 1% du temps en 2022, moyenne à 74% du temps et mauvaise moins de 7% du temps (cf. figure 22).

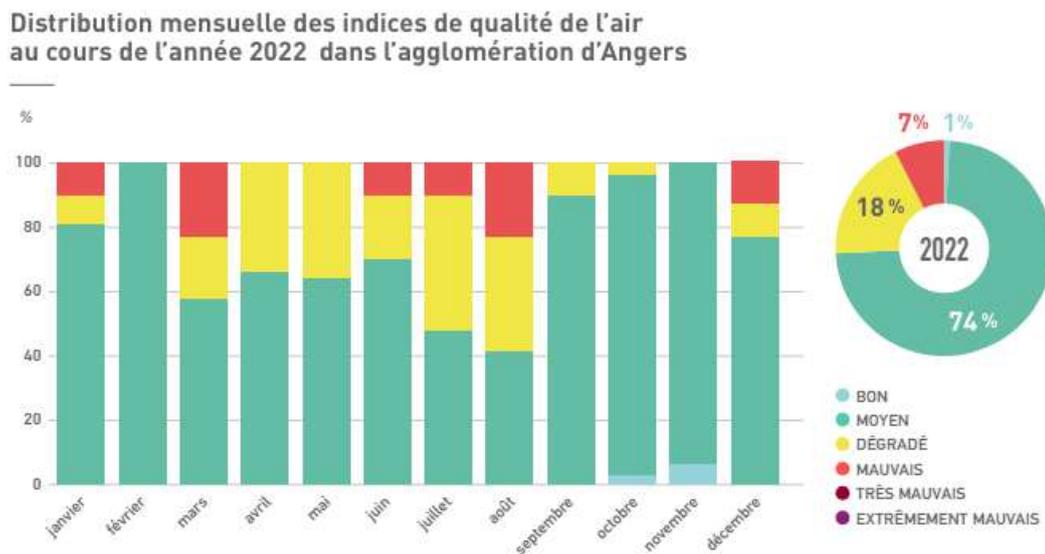


Figure 22 : Distribution mensuelle des indices de la qualité de l'air au cours de l'année 2022 à Angers

La figure ci-après présente l'évolution des émissions de polluants de l'agglomération d'Angers. Globalement, les émissions de polluants dans l'agglomération de Cholet sont en constante diminution depuis 2008, exceptés pour le gaz à effet de serre (cf. figure 23).



Figure 23 : Evolution des émissions de polluants de l'agglomération d'Angers

La figure ci-après présente l'historique des niveaux moyens annuels de PM10, NO2 et O3 dans l'agglomération angevine.

Les concentrations mesurées en NO2 et O3 au droit des stations, sont en diminution constante et inférieure à la valeur limite de NO2.

Les concentrations mesurées en PM10 au droit de la station « Beaux-A2µRts » oscillent entre 50-60 µg/m³. Elles sont supérieures à la valeur limite de PM10.

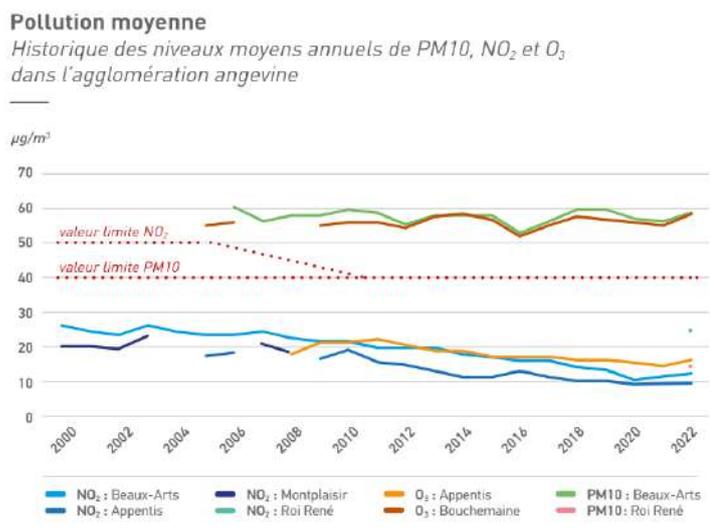


Figure 24 : Pollution moyenne : historique des niveaux moyens annuels de PM10, NO2 et O3 dans l'agglomération d'Angers en environnement urbain non influencé

La figure ci-après présente la répartition sectorielle des émissions de polluants dans l'agglomération angevine.

Les émissions de polluants sont fortement induites par le trafic routier avec le passage des autoroutes A11, A85 et A87 reliant Nantes, Le Mans, Tours et Cholet. En raison de la présence d'une importante chaufferie bois, la branche énergie est en proportion plus émettrice que pour les autres agglomérations

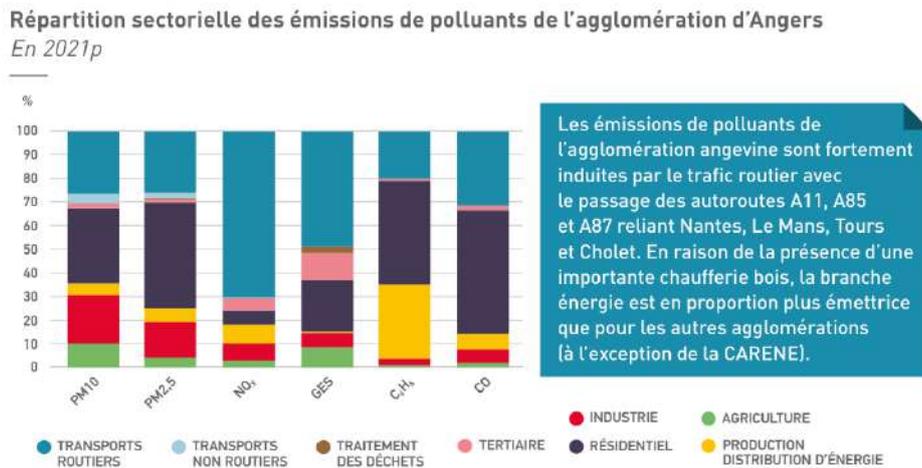


Figure 25 : Répartition sectorielle des émissions de polluants de l'agglomération angevine

3.7.6.5 Synthèse et qualité de l'air sur le site étudié

A l'échelle régionale, du point de vue de la qualité de l'air, le site étudié est situé dans un contexte à dominante rurale. Les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques dans le domaine d'étude sont donc les suivantes :

- le trafic routier automobile ;
- les émissions d'origine industrielle ;
- le chauffage des habitations et des bâtiments d'activités ;
- les sources diffuses d'origine agricole.

Les polluants atmosphériques générés par le trafic routier comprennent toutes les substances naturelles ou artificielles susceptibles d'être aéroportées : il s'agit notamment de gaz issus de la combustion des carburants (« gaz d'échappement »), de particules solides, de gouttelettes de liquides ou de différents mélanges de ces formes. Par conséquent et compte-tenu du contexte des environs, l'influence la plus significative sur la qualité de l'air du secteur reste la circulation automobile.

Le tableau ci-dessous indique le résultat des analyses pour l'année 2023 sur certains polluants pour les stations situées à Angers :

- Bouchemaine, station périurbaine
- Beau Arts, station urbaine
- Apprentis, station urbaine
- Roi René, station trafic

Station Angers	Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)				Valeur limite annuelle pour la protection de la santé ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Valeur limite objectifs de qualité ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
	Station Beau Arts	Station Apprentis	Station Roi René	Station Bouchemaine		
NO ₂	11	8,8	23		40	40
Nox	15	12	44	--		
O ₃	-	10	-	10	180 (REL – 1999)	-
PM ₁₀	15	-	16	-	40	30
PM _{2,5}	9,3	-	-	-	25	20

Tableau 18 : Moyenne annuelle des polluants pour les stations d'Angers

On constate que la qualité de l'air à proximité de l'agglomération est bonne en moyenne annuelle.

3.7.7 Odeurs

La zone d'implantation ne présente pas de caractéristiques olfactives particulières.

3.8 NIVEAUX SONORES, ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE ET VIBRATIONS

La directive bruit impose la réalisation de cartes de bruit pour :

- les grandes infrastructures de transports terrestres (GITT) : routes et autoroutes dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8 200 véhicules par jour), et infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (soit 82 trains par jour)
- les grandes agglomérations 1 : en Pays de la Loire, Angers, Nantes et Le Mans.

Sur la base de ces cartes, sont élaborés des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Ces cartes et plans sont révisés tous les 5 ans. La quatrième échéance (2022-2024) impose donc la révision des cartes de bruit et PPBE précédemment approuvés.

La révision des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement est imposée tous les 5 ans par la directive "bruit dans l'environnement". Les dernières cartes de bruit "grandes infrastructures de transports terrestres" et "agglomération" viennent d'être révisées.

Les cartes de bruit des autoroutes A11, A85 et A87 ont été approuvées le 16 février 2023 par le Préfet du Maine-et-Loire.

Conformément à la réglementation, les cartes portent sur les sources de bruit liées :

- aux transports terrestres : routiers et ferroviaires ;
- aux transports aériens ;
- aux activités industrielles potentiellement bruyantes : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation (ICPE-A).

3.8.1 Niveaux sonores

Les cartes de bruits ont été réalisées pour deux indicateurs recommandés au niveau européen : le niveau sonore global sur une journée L_{den} ($d=day=jour$, $e=evening=soirée$, $n=night=nuit$), et le niveau sonore nocturne L_n ($n=night=nuit$).

- Le L_{den} correspond au niveau sonore moyen sur une journée en décibels (dB) pour les périodes jour (6h-18h), soirée (18h-22h) et nuit (22h-6h). Il permet une représentation de la gêne perçue en affectant aux périodes de soirée un facteur de majoration de 5 dB -ce qui signifie qu'un véhicule circulant en soirée est considéré comme équivalent presque trois véhicules circulant le jour- et aux périodes de nuit un facteur de majoration de 10 dB -ce qui signifie qu'un véhicule circulant la nuit est considéré comme équivalent à dix véhicules circulant le jour.
- Le L_n correspond au niveau sonore moyen en décibel (dB) sur la période de nuit (22h-6h).

Les cartes de bruit établies sont de trois types :

- Cartes d'exposition (ou carte de type A), représentant les zones exposées à plus de 55 dBA en L_{den} ainsi que les zones exposées à plus de 50dBA en L_n
- Cartes des secteurs affectés par le bruit (ou carte de type B), représentant les secteurs affectés par le bruit définis dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore, établies distinctement pour les routes et les voies ferrées
- Cartes de dépassement des valeurs limites (ou carte de type C), ce sont les cartes de dépassement potentiel de seuil de bruit. Elles représentent les zones où les valeurs limites en L_{den} et en L_n sont dépassées ; ces valeurs, dépendantes de la famille de source sonore considérée, sont les suivantes (en dBA

Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L_{den}	55	68	73	71
L_n	/	62	65	60

Tableau 19 : Valeurs limites en dBA fixées à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006

Pour la commune, nous disposons donc d'une carte à l'échelle 1/25 000 par source distincte. Les cartes de type A présentent des zones colorées par plages de 5 dB(A) permettant de visualiser la propagation du bruit issu des routes.

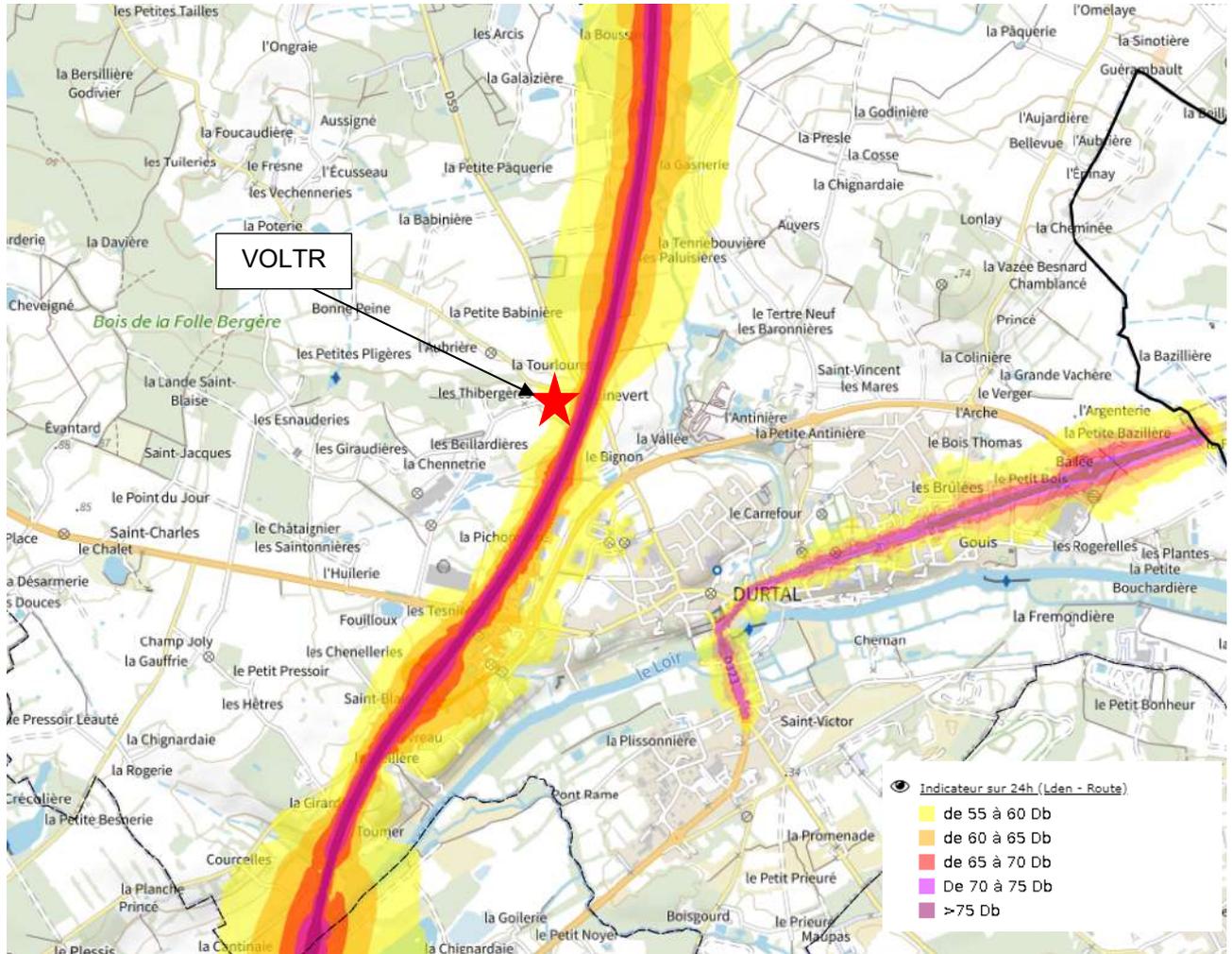


Figure 26 : Extrait de la carte de type A, selon l'indicateur Lden pour source de type routier (source : <https://carto2.geoide.din.developpement-durable.gouv.fr/>)

Au travers de cette première carte, on constate que les valeurs limites de bruits qui sont de 68 dB(A) en Lden pour les sources routières ne sont pas atteintes au droit du site. Le bruit généré par l'autoroute A11 impactera peu la société VOLTR : la zone jaune signifie que bruits générés sont compris entre 55-60 dBA.

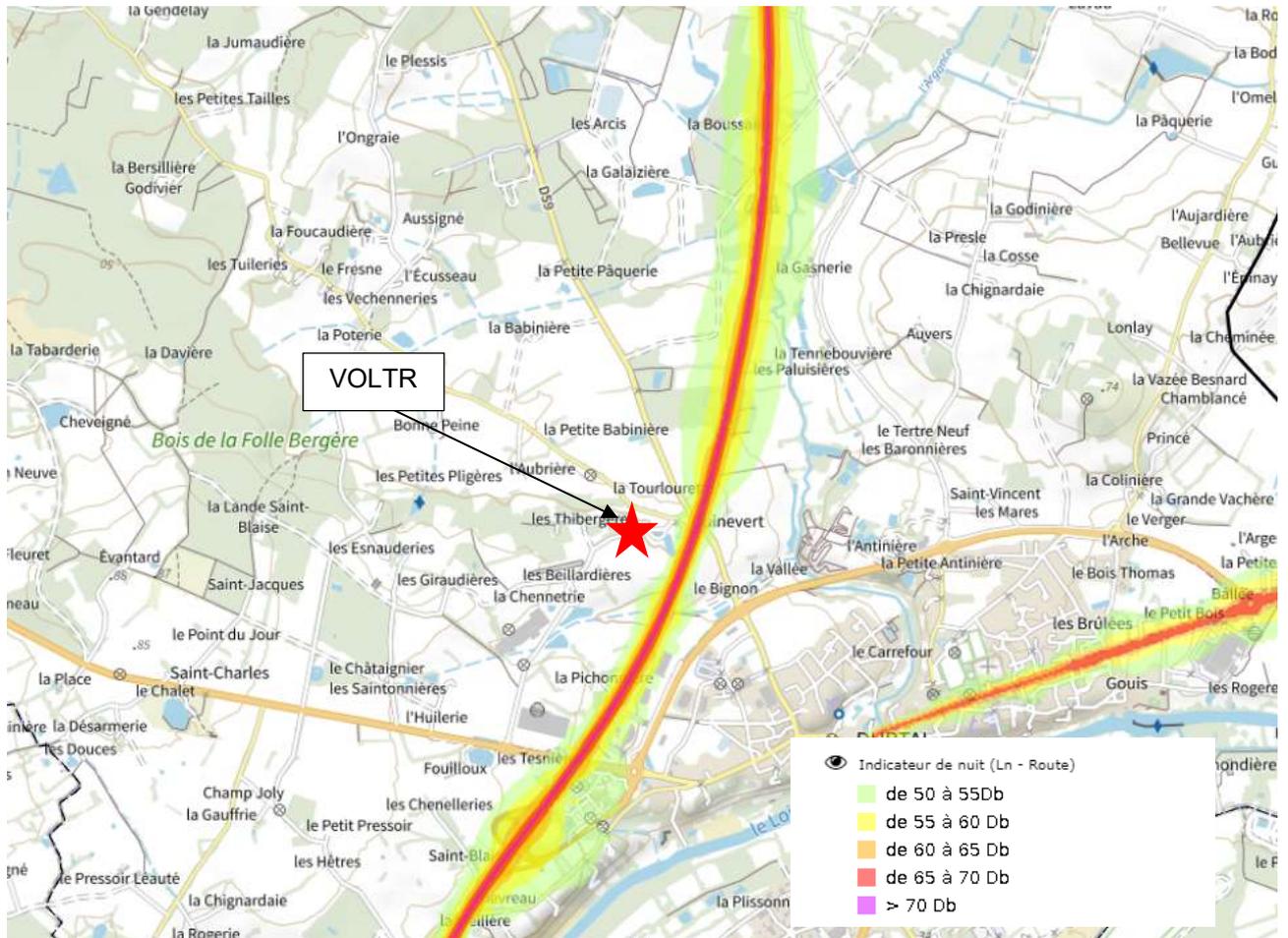


Figure 27 : Extrait de la carte de type A, selon l'indicateur Ln pour source de type routier (source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/>)

La limite de bruits de 62 dB(A) en Ln définie pour les sources de type routière n'est pas atteinte en limites de propriété du site ni pour les premières habitations. Les bruits générés au droit du site sont inférieurs à 50 dBA.

3.8.2 Zones à émergence réglementées et niveaux sonores

Les Zones à Emergence Réglementée (ZER) sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses) ;
- les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles implantés dans les ZAA et les ZAI.

3.8.3 Vibrations

L'activité de stockage ne sera pas génératrice de vibrations significatives. La circulation engendrée par les voiries de la zone peut être génératrice de vibrations.

3.9 EMISSIONS LUMINEUSES

Il existe un fond lumineux en période nocturne, essentiellement lié à l'éclairage urbain.

D'après l'extrait de carte de la pollution lumineuse réalisé par AVEX-ASSO, le site de la société est implanté en zone « verte », où les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel.

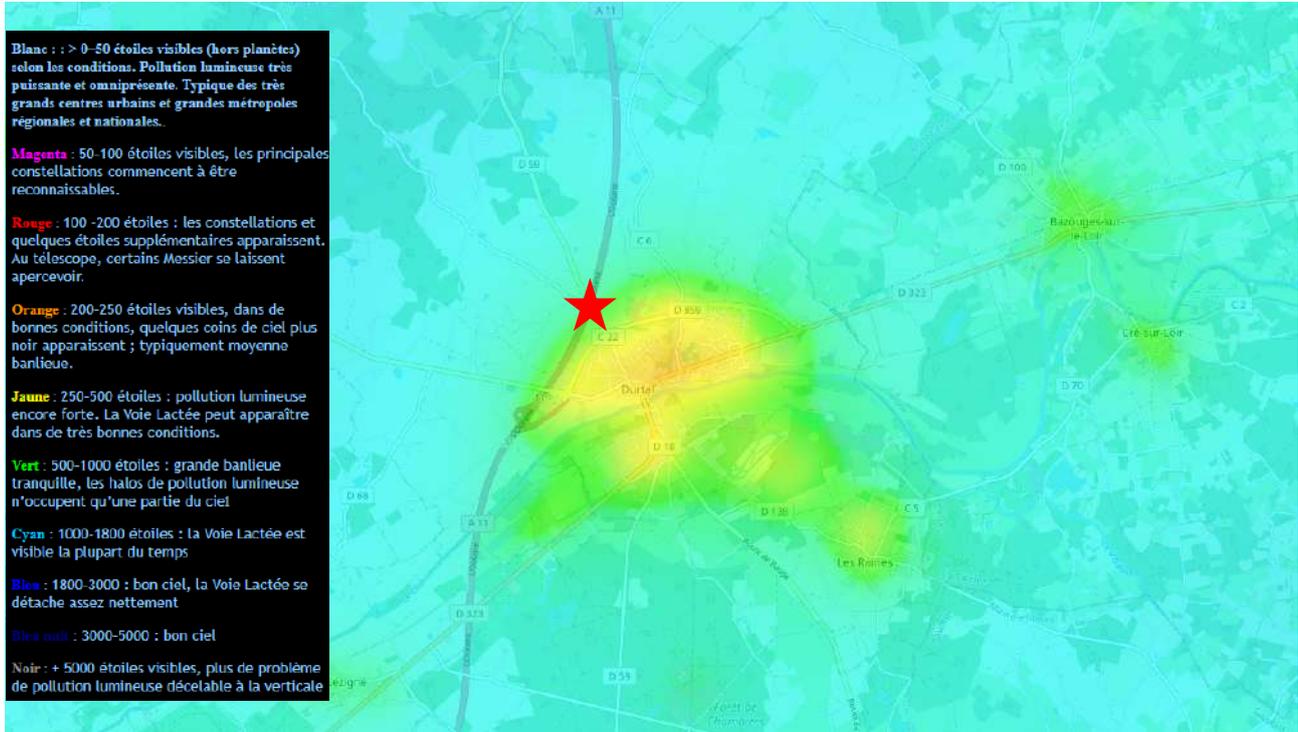


Figure 28 : Extrait de la carte de pollution lumineuse

3.10 TERRES : ZONES AGRICOLES ET AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

3.10.1 Zones agricoles

D'après l'Institut national de l'Anjou origine et de la qualité, 9 produits ont été recensés sur la commune de DURTAL :

- Anjou (AOC – AOP)
- Bœuf du Maine (IGP)
- Cidre de Bretagne ou Cidre breton (IGP)
- Maine-Anjou (AOC-AOP)
- Oie d'Anjou (IGP)
- Porc de la Sarthe (IGP)
- Val de Loire (IGP)
- Volailles du Maine (IGP)
- Œufs de Loué (IGP)

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée ;

AOP : Appellation d'origine protégée ;

IGP : Indication Géographique Protégée.

Il faut noter que l'établissement est implanté en limite de zone urbaine sur un secteur de zones d'activités où ne s'exerce pas d'activité agricole. On ne trouve pas notamment d'élevage de volailles, de zone de pâtures de vaches ou de veau.

3.10.2 Espaces forestiers

Le site est localisé en zone urbaine, le présent paragraphe est donc sans objet.

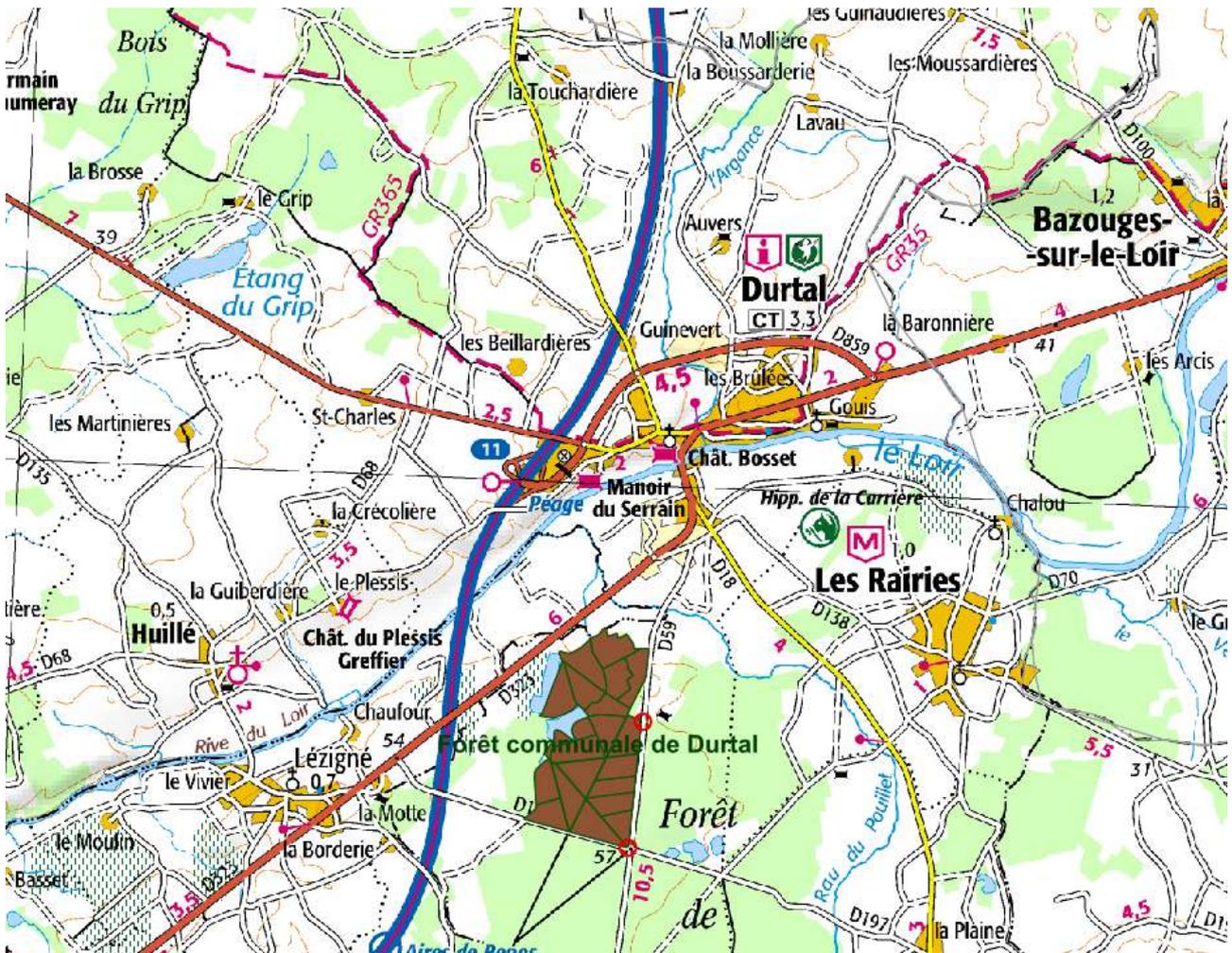


Figure 29 : Cartographie des espaces forestiers à proximité du site

3.10.3 Zones de pêche

D'après la carte présentée ci-après, il n'y a pas de zones de pêche dans le proche environnement du site.



Figure 30 : Cartographie des zones de pêche à proximité du site

3.11 BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS

3.11.1 ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les plus proches ZNIEFF de type 1 recensées dans l'aire d'étude retenue sont répertoriées dans le tableau ci-après.

ZNIEFF	N°	Type	Etendue	Position par rapport au site
: BOISEMENTS ET PELOUSES SECHES DE L'ECHENEAU	520620021	I	31 ha	8,17 km au Nord-Est
RIVES ET ABORDS DU LOIR DE LA FLECHE A BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	520006746	I	377 ha	4,39 km à l'Est
ETANGS DU FOURNEAU	520016192	I	11 ha	5,5 km au Sud-Est
ANCIENNES GRAVIERES DE L'OUVRARDIERE A LEZIGNE	520030101	I	56 ha	2,66 km au sud

Tableau 20 : Liste des ZNIEFF de type 1

La localisation des ZNIEFF de type 1 sont présentée à la figure ci-après.

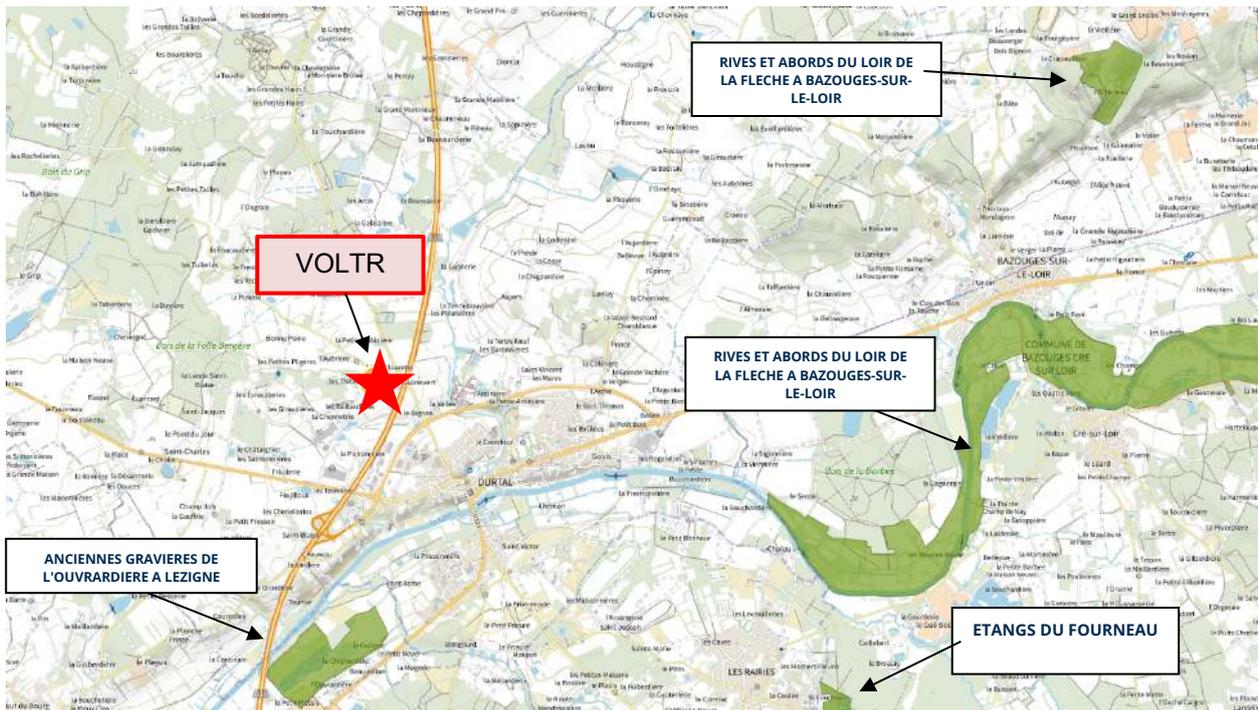


Figure 31 : Localisation des ZNIEFF de type 1 à proximité du site

Les plus proches ZNIEFF de type 2 recensées dans l'aire d'étude retenue sont répertoriées dans le tableau ci-après.

ZNIEFF	N°	Type	Etendue	Position par rapport au site
BOIS DU GRIP	520220011	II	1 198 ha	2,14 km au Nord-Ouest
VALLEE DU LOIR DE PONT-DE-BRAYE A BAZOUGES-SUR-LOIR	520007289	II	15 797 ha	4,96 km à l'Est
FORET DE CHAMBIERS ET BOIS DE LA ROCHE-HUE	520004477	II	2 493 ha	3,30 km au Sud
VALLEE DU LOIR EN MAINE-ET-LOIRE	520007293	II	2 136 ha	1,5 km au Sud

Tableau 21 : Liste des ZNIEFF de type 2

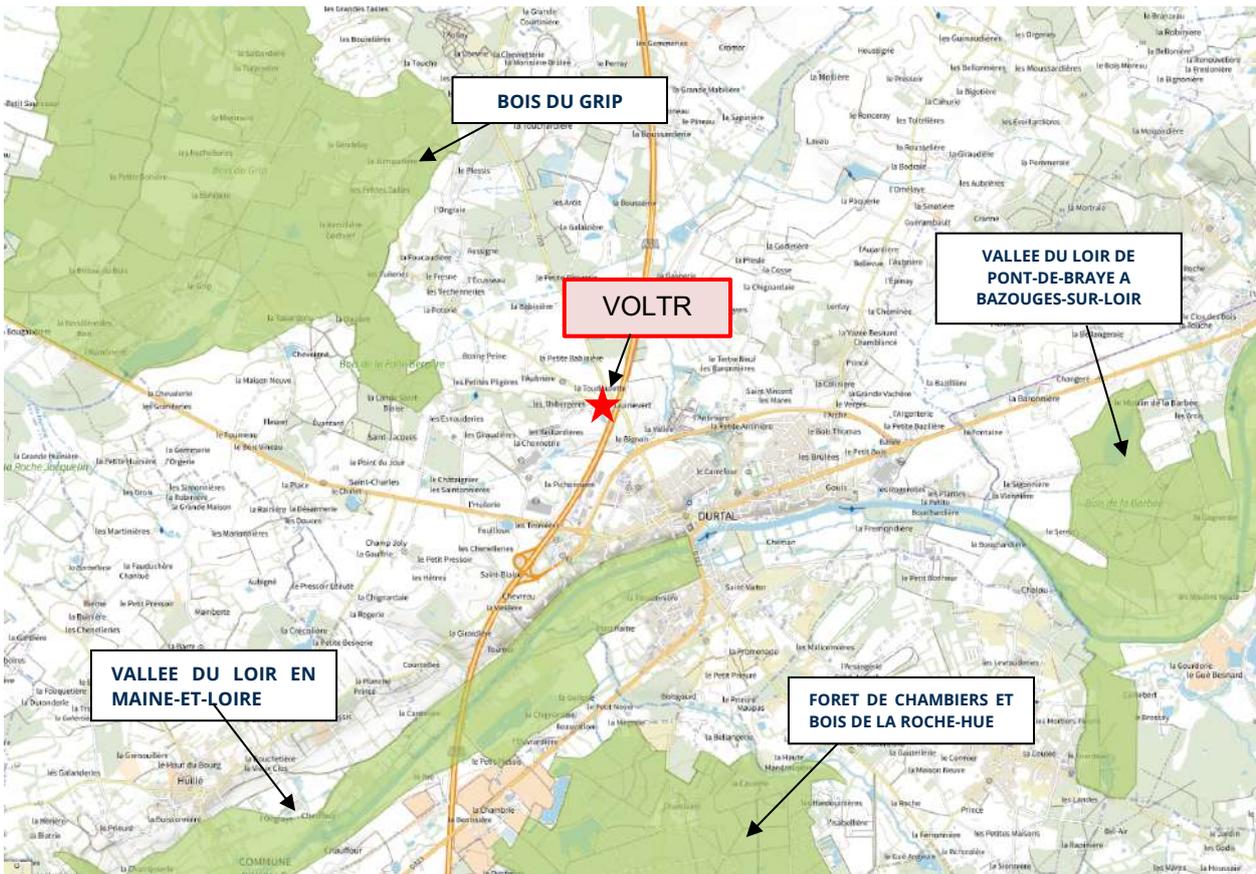


Figure 32 : Localisation des ZNIEFF de type 2 à proximité du site

3.11.2 Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

- d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive "Oiseaux".
- de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

Les sites recensés dans l'aire d'étude retenue sont répertoriés dans les tableaux ci-après.

Natura 2000	N°	Etendue	Position par rapport au site	Description du site	Vulnérabilité
Basses vallées angevines et prairies de la Baumette	FR5210115 (directive oiseaux)	7 523 ha	12,12 km à l'Ouest	Les Basses Vallées angevines sont reconnues comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar. C'est un site exceptionnel pour sa faune, sa flore et ses habitats, et plus particulièrement pour les oiseaux. Il abrite régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau. Il représente le plus important site de nidification du Râle des genêts dans la région des Pays de la Loire, ainsi que le premier site de France pour cette espèce menacée au niveau mondial. Les prairies inondables sont encore bien conservées et présentent une diversité remarquable d'associations végétales en fonction du degré d'hygrométrie des sols. L'appropriation locale des politiques agri-environnementales a permis de limiter la déprise agricole et de résister à la pression de la popiculture. Le site renferme également une intéressante diversité de groupements aquatiques et palustres.	Risque d'abandon des prairies sur ce site où il existe de plus une réglementation des boisements.
Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette	FR5200630 (directive habitat)	9 210 ha	12,12 km à l'Ouest	Vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire. La forte inondabilité associée à une mise en valeur agricole forme des milieux et des paysages originaux. Importance fondamentale pour la régulation des crues et la protection des implantations humaines en aval (agglomération d'Angers puis vallée de la Loire). Qualité et importance Les caractéristiques et contraintes écologiques du site ainsi que le maintien d'activités socio-économiques extensives permettent le maintien de milieux aquatiques, palustres et	Le maintien de l'élevage extensif est un facteur majeur de la conservation du site. Par définition l'équilibre naturel du site est très sensible à la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions diffuses du bassin versant et aux perturbations hydrauliques (niveaux d'eau, inondations d'hiver). Enfin, le développement d'espèces envahissantes doit faire l'objet d'une surveillance et d'actions adaptées afin d'éviter des dégradations écologiques

Natura 2000	N°	Etendue	Position par rapport au site	Description du site	Vulnérabilité
				bocagers spécifiques. Cependant, ces milieux restent de superficie limitée. La gestion du site devrait permettre de les développer qualitativement et quantitativement.	(jussie, ragondin, Écrevisse de Louisiane notamment).
Vallée du Loir de Vaas à Bazouges	FR5200649 (directive habitat)	4 237 ha	11,18 km à l'Est	Intérêts écologique et paysager remarquables.	L'intérêt écologique de l'ensemble de la vallée est menacé par des projets hydrauliques destinés à limiter les effets des crues, le creusement ou l'extension de ballastières, le drainage et la mise en culture de prairies humides, l'urbanisation des coteaux ou à divers aménagements touristiques, routiers ou de franchissement de cours d'eaux. Des mesures de protection ou de gestion ont été mises en oeuvre : mesures agro-environnementales, contrats et charte Natura 2000, acquisition ou location de parcelles par des associations ou par des collectivités, éducation à l'environnement.
Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan	FR5200647 (directive habitat)	4 592 km	53,33 km du site	Qualité et importance Intéressante diversité d'habitats et de groupements végétaux : étangs à riche végétation aquatique et amphibie, cours d'eau à courant vif, landes humides à Ericacées, landes sèches à Bruyère et Genêt, prairies tourbeuses à Molinie, tourbières acides à Sphaignes et tourbières alcalines. Les massifs forestiers ont été largement enrésinés. Quelques parcelles feuillues, notamment de Hêtraie à Houx, se rencontrent en particulier en forêt de Bercé où la présence de vieux arbres permet de noter la présence du cortège des sapro-xylophages, dont <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Ceramix cerdo</i> et <i>Lucanus cervus</i> . La qualité des milieux aquatiques permet la présence d' <i>Austroptamobius pallipes</i> de <i>Lampetra planeri</i> , et, surtout, de <i>Misgurnus fossilis</i> , dont c'est la seule station connue en région Pays de la Loire.	Vulnérabilité Les aménagements hydrauliques du Narais et les enrésinements sont les principales sources potentielles de dégradation des habitats. La maîtrise des pollutions d'origine agricole est satisfaisante pour l'instant, mais la qualité des milieux aquatiques justifie une attention particulière à ce problème. La conservation de vieux arbres en forêt de Bercé et dans le bocage environnant est une condition indispensable à la conservation des sapro-xylophages. Or, la fréquentation touristique en forêt de Bercé pourrait conduire, pour des raisons de sécurité, à éliminer les plus vieux arbres.
Châtaigneraies à <i>Osmoderma eremita</i> au sud du Mans	FR5202005 (directive habitat)	4 642 ha	42,81 km à l'Est	Il s'agit de très anciennes et très belles châtaigneraies dont l'intérêt économique a beaucoup diminué, mais qui constituent des zones de grande densité pour ces insectes.	L'exploitation et l'abandon progressifs de ces châtaigneraies, non renouvelées constituent la principale menace.
Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes	FR5200622 (directive habitat)	16 522 ha	34,51 km au sud	La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est	Vulnérabilité Déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire). Vigilance nécessaire sur la pression urbaine et touristique. Banalisation des milieux souvent aux dépens des prairies

Natura 2000	N°	Etendue	Position par rapport au site	Description du site	Vulnérabilité
				marquée par le passage d'un régime fluvial à un régime estuarien. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés et souvent originales : grèves, berges vaseuses, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Les groupements végétaux présentent des zonations intéressantes en fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques : végétations des eaux libres ou stagnantes de manière temporaire ou permanente en fonction des débits, groupements riverains soumis à la dynamique des marées, boisements alluviaux, zones de marais dans les parties latérales et quelques vallées adjacentes... La diversité des substrats, la pente, l'orientation des côteaux accentuent la richesse des milieux. De nombreuses espèces animales et végétales trouvent dans la vallée les conditions nécessaires à leurs cycles biologiques, certaines sont très originales et de grande valeur patrimoniale (Angélique des estuaires, Castor, poissons migrateurs, chauves-souris). Le site est également très important pour les oiseaux et fait aussi à ce titre partie du réseau Natura 2000.	naturelles. Progression des espèces exotiques envahissantes.
Complexe du Changeon et de la Roumer	FR2402007 (directive habitat)	4 564 ha	38,65 km du site au Sud-Est	<p>Qualité et importance</p> <p>Le site regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des vallées et vallons dans lesquels subsistent des mégaphorbiaies ; l'Azuré de la Sanguisorbe et le Cuivré des marais y sont observés ; - des zones humides oligotrophes et eutrophes dispersées, en général de petite taille ; le Flûteau nageant y est présent ; - de grandes étendues de landes sèches et humides encore relativement ouvertes. <p>Les deux principales rivières, le Changeon et la Roumer, hébergent le Chabot, la Bouvière, la Lamproie de Planer. L'Ecrevisse à pattes blanches est également signalée dans le Changeon.</p>	<p>Vulnérabilité</p> <p>L'ensemble des milieux ouverts (marais, prairies, pelouses, landes) est menacé par l'abandon et l'enfrichement. Il en est de même pour les petites mares forestières oligotrophes ou eutrophes.</p> <p>Même si certaines espèces se maintiennent en lisière des plantations de pins, les habitats de landes sèches ou humides ont considérablement régressé du fait de l'enrésinement. Enfin, dans les vallées et surtout celle du Changeon, la mégaphorbiaie a reculé notablement devant les plantations de peupliers.</p>

Tableau 22 : Les zones NATURA 2000 recensés à proximité du site

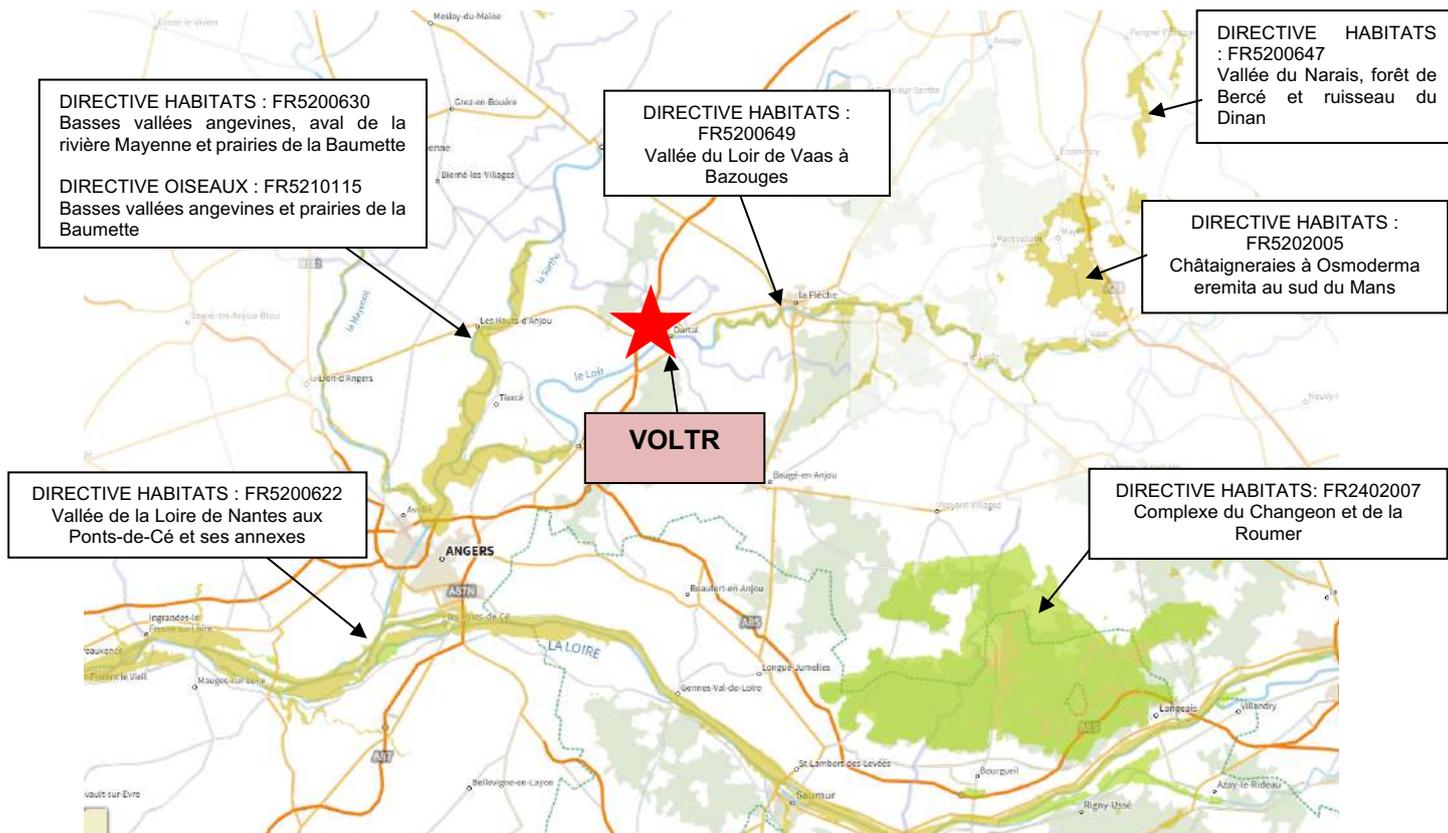


Figure 33 : Localisation des zones NATURA 2000 à proximité du site

3.11.3 Zones humides / Zones RAMSAR

Signataire de la Convention de Ramsar (« Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ») en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

La convention de Ramsar a adopté une définition plus large que la réglementation française, déjà existante sur certains milieux artificiels (barrage, plan d'eau...) ou « naturels » (cours d'eau, milieux marin et souterrain...). Ainsi, au sens de la convention, les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La très grande majorité des sites Ramsar français ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, etc.) ou disposant d'une gestion intégrée.

Les actions de conservation et de gestion développées sur ces aires protégées servent à maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

Un site RAMSAR a été identifiée à 16,80 km au Sud-Ouest du site. Il s'agit de la zone « Basses Vallées Angevines Marais De Basse Maine Et De Saint Aubin (FR720015) ».

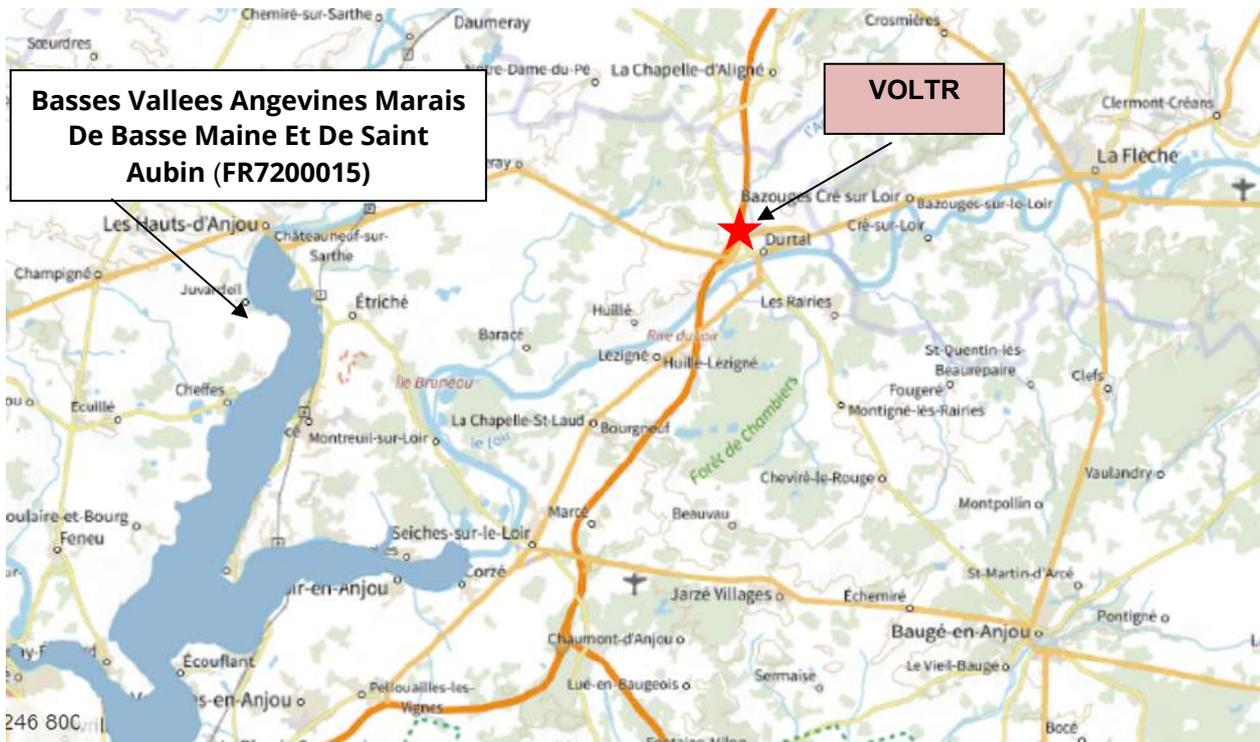


Figure 34 : Localisation des sites RAMSAR à proximité du site

Après consultation du règlement graphique du PLU de la commune de Durtal, aucune zone humide n'a été recensées au droit du site de VOLTR.

D'après le site du « Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides », la zone d'étude se situe dans une zone de « faible probabilité de présences de zones humides ». La cartographie de pré-localisation des zones humides est présentée ci-après.

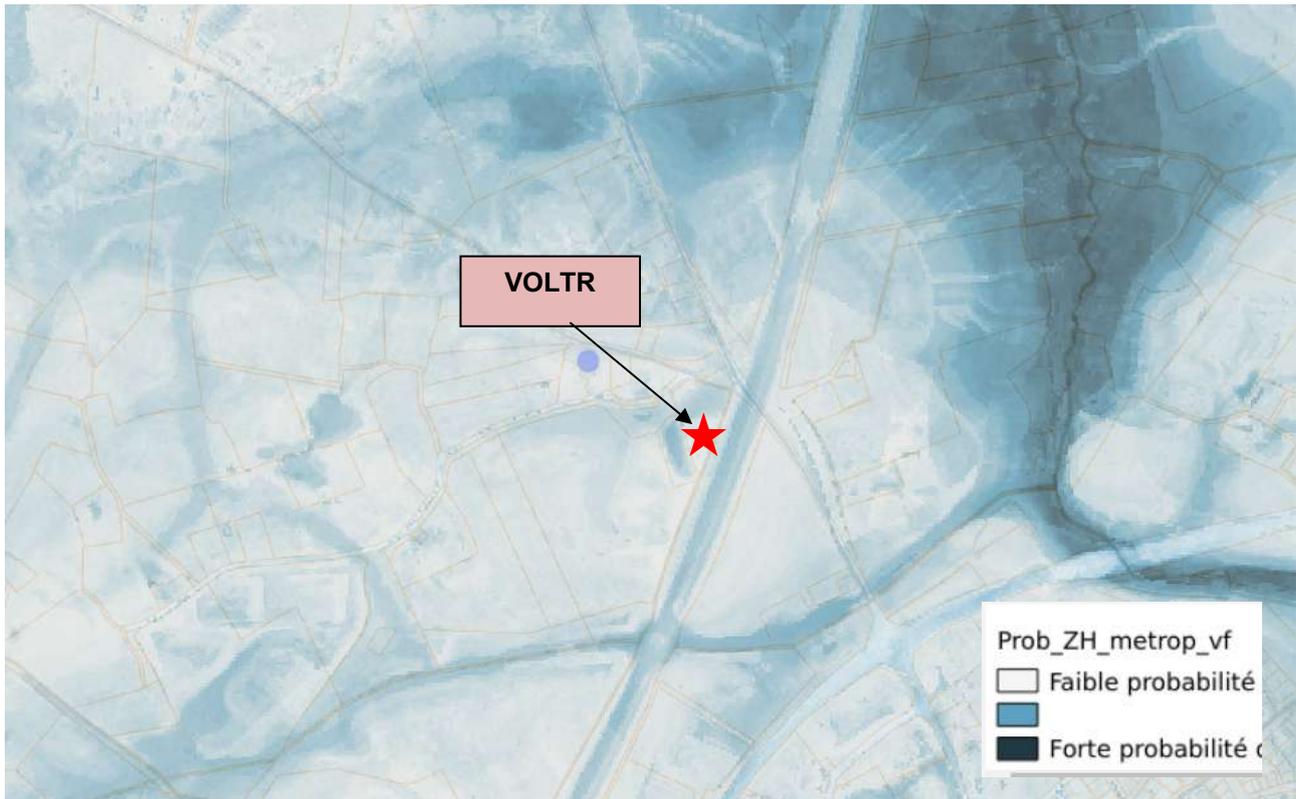


Figure 35 : Cartographie de pré-localisation des zones humides en 2023 (sig.réseau-zones-humides.org)

3.11.4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

L'Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope, plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de biotope" est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

On recense un arrêté de protection du biotope à 1,68 km au Sud-Est du site. Il s'agit des « Combles de l'école Rene Rondeaux à Durtal » FR3800967.

La localisation de l'APB est présentée ci-après.

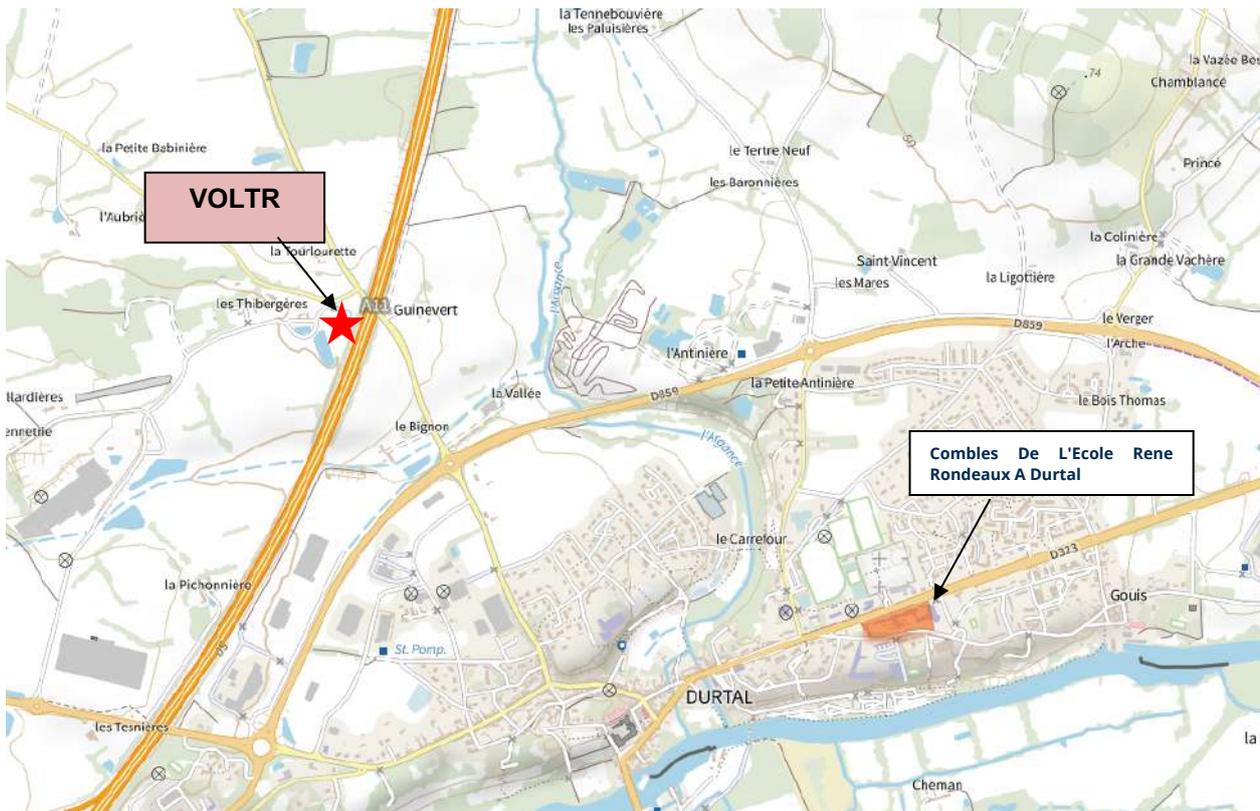


Figure 36 : Localisation des arrêtés préfectoraux biotope à proximité du site

3.11.5 Réserves Naturelles

Une réserve naturelle est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. Elle concerne toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale et, en général, le milieu naturel lorsque celui-ci présente un intérêt particulier ou qu'il convient de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Il existe deux sortes de réserves naturelles :

- les réserves naturelles nationales (RNN) : il s'agit des espaces règlementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt international ou national. La gestion d'une RNN est confiée par le Préfet à un organisme (association, collectivité, Etablissement Public) qui a la charge d'élaborer un plan de gestion (tous les 5 ans) et de le mettre en œuvre.
- les réserves naturelles régionales (RNR) : il s'agit des espaces règlementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. Ce sont des espaces protégés faisant également l'objet d'une gestion, déléguée par le Conseil Régional auprès d'un organisme par convention qui a la charge d'élaborer un plan de gestion et de le mettre en œuvre,

On ne recense aucune réserve naturelle dans l'aire d'étude retenue autour du site.

3.11.6 Parc Naturel Régional ou National

Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Ce projet est concrétisé par la Charte du PNR.

On ne recense aucun parc naturel régional dans l'aire d'étude retenue autour du site. Le parc naturel régional le plus proche est celui de « Loire-Anjou-Touraine » qui se situe à 25,95 km au sud du site de VOLTR.

La localisation du parc naturel régional le plus proche est présentée ci-après.

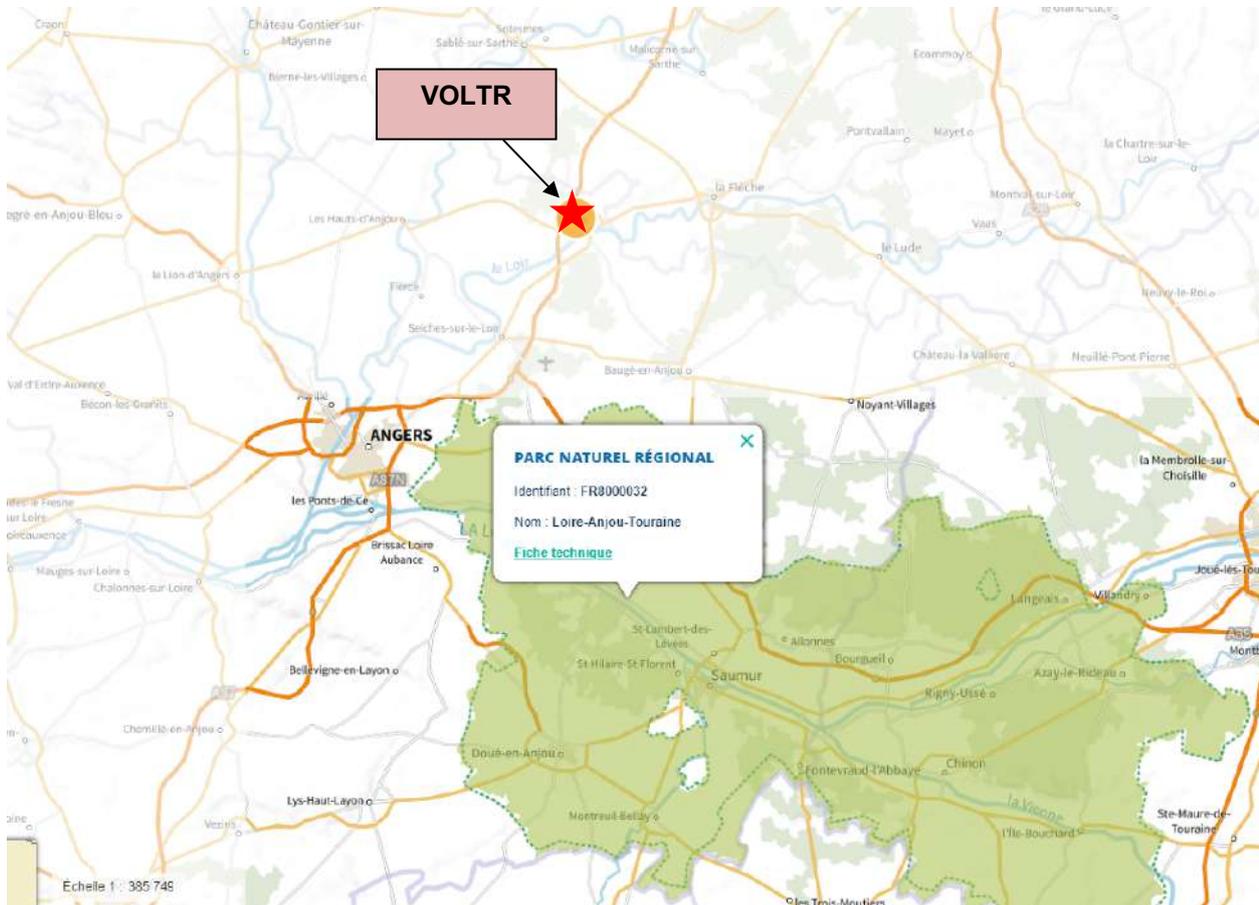


Figure 37 : Localisation du parc naturel régional à proximité du site

3.11.7 Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques

L'aire d'étude retenue ne comptabilise aucun site classé à l'inventaire des sites présentant un intérêt écologique.

3.11.8 Continuités écologiques et trames vertes et bleues

La Trame verte et bleue (TVB), engagement du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

La Trame verte et bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La Trame verte et bleue est donc un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Elle se conçoit jusqu'à la limite des plus basses mers en partant de la terre.

La Trame verte et bleue est constituée :

- d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définie par le code de l'environnement (art. L.371-1 II)
- d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, définie par le code de l'environnement (art. L.371-1 III).

Le schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 16 octobre 2015.

La figure ci-dessous localise les éléments et objectifs de la trame verte et bleue aux alentours de la commune de DURTAL

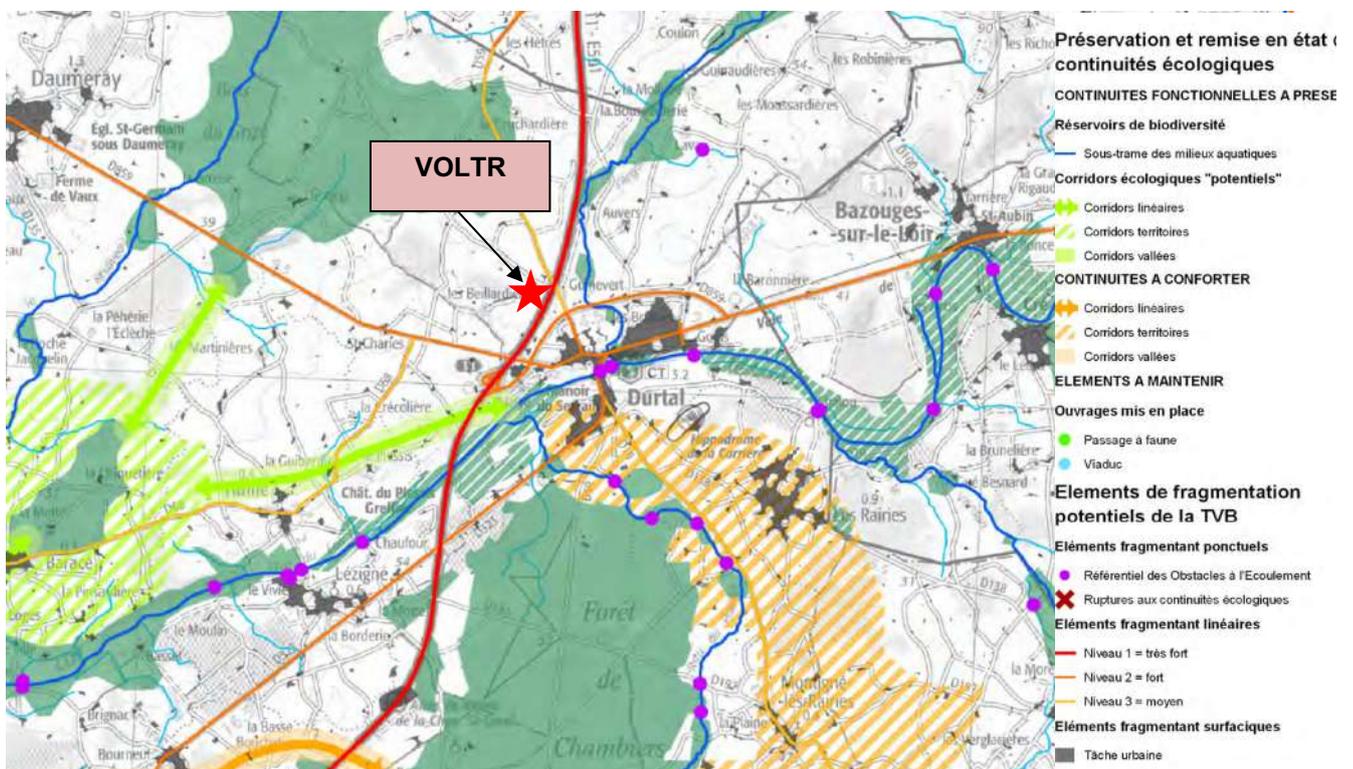


Figure 38 : Eléments et objectifs de la trame verte et bleue (ATLAS SCRE Pays de la Loire)

La société VOLTR n'est pas concernée par le périmètre de trame verte et bleue.

3.11.9 Inventaire de terrain

Un inventaire a été effectué lors de la réalisation de l'étude d'impact de la zone d'activité des Portes de l'Anjou sur laquelle le site va s'implanter (en janvier 2007, cf. étude d'impact présentée en annexe 2).

Les espèces végétales recensées sur le site sont des espèces communes, aucune ne fait l'objet de protection. Les haies bocagères recensées sont caractéristiques de la région. Elles appartiennent à la série du Chêne pédonculé (cf. étude impact présentée en annexe 2). Ces haies présentent un intérêt notamment paysager et faunistique (rôle de refuge et de transit de la faune locale).

La plupart des espèces faunistiques recensées sur le secteur d'étude et ses abords ne présentent pas de potentialité forte.

Depuis cette étude d'impact de 2007, aucun inventaire n'a été réalisé. Cependant, en application de l'article 1 de l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas en date du 04/09/2024 (cf. pièce jointe 6.1) : « la création d'un site de stockage de batteries au Lithium, sur la commune de Durtal, est dispensée d'étude d'impact, sous réserve d'un évitement plus complet de la friche arbustive ».

Suite à cet arrêté, l'impact sur la friche par la mise en place de la réserve souple pompiers, indispensable à la sécurité incendie du site a été ramené à 539,91m². En effet, la surface de la friche passe alors de 1967,62m² à 1427,71m². Le placement de cette réserve souple a été choisi de telle sorte que les dispositifs hydrauliques soient de part et d'autre des zones de stockage des batteries. Le positionnement de la bâche a été étudié afin de réduire l'emprise au sol de la surface imperméabilisée du site : ainsi cette bâche a été positionnée de façon à être située en dehors des flux thermiques de 5 kW/m² sur la voie engin.

Ainsi la haie existante à l'est et la friche arbustive au sud de la parcelle seront conservées.

3.12 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DU MILIEU

Le tableau suivant présente :

- une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état actuel (= scénario de référence) ;
- précise si le projet est susceptible de l'impacter.

La sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

Cotation	Sensibilité	Commentaires
+++	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Forte	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/

Thème		Aire d'étude retenue	Sensibilité du milieu		Milieu susceptible d'être affecté par le projet	
			Cotation	Commentaires	oui/non	Commentaires
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	Communes intégrées dans le rayon d'affichage du site (2 km)	-	Zone d'activité de l'Anjou Actiparc	NON	/
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 mètres	-	Pas de site classé ou inscrit recensé dans un rayon de 1,5 km du projet	NON	/
Eaux et milieux aquatiques	Eaux de surface	Bassin versant	++	Cours d'eau « L'argance » récepteur : Etat chimique bon état Etat écologique médiocre	OUI	Rejets aqueux associés au site (rejets d'eaux pluviales)
	Risques naturel (inondations)	Commune de DURTAL	-	Site implanté en dehors d'une zone inondable	NON	/
	Sols et eaux souterraines	2 km	-	Bon état des eaux souterraines sans captage AEP ou pour l'irrigation	NON	Pas de rejets dans les sols associés au projet
Milieux physiques et climatiques	Qualité de l'Air	200 mètres (1/10 ^e du rayon d'affichage)	-	En 2022, la qualité de l'air a été bonne à 74% du temps	NON	Pas de rejets gazeux associés au projet
	Odeurs	200 mètres (1/10 ^e du rayon d'affichage)	-	Absence de caractéristiques olfactives particulières	NON	Pas de rejets gazeux
	Climat	Département du Maine et Loire	-	/	NON	/
Cadre de vie et milieu humain	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	200 mètres (1/10 ^e du rayon d'affichage)	-	Zone d'activité de l'Anjou Actiparc	NON	/
	Vibrations		-	/	NON	Absence de vibrations liées à l'activité
	Emissions lumineuses	200 mètres	-	Zone d'activité de l'Anjou Actiparc	NON	Eclairage public
	Transports et infrastructure	200 mètres (1/10 ^e du rayon d'affichage)	-	Zone d'activité de l'Anjou Actiparc	NON	/

Thème		Aire d'étude retenue	Sensibilité du milieu		Milieu susceptible d'être affecté par le projet	
			Cotation	Commentaires	oui/non	Commentaires
	Santé	200 mètres (1/10 ^e du rayon d'affichage)	-	Zone d'activité de l'Anjou Actiparc	NON	/
	Sécurité et salubrité		-	Zone d'activité	NON	/
Milieu naturel	Terres : espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes	Communes intégrées dans le rayon d'affichage du site (2 km)	++	Commune comprise dans une zone AOC-AOP	OUI	Rejets aqueux associés au projet (eaux pluviales)
	Faune et flore		++	ZNIEFF type II situé à 1,5 km du projet (Vallée du Loir en Maine-et-Loire) Haie et friche arbustive sur la parcelle	OUI	Rejets aqueux associés au projet (eaux pluviales)
	Habitats naturels et équilibres biologiques		++	ZNIEFF type II situé à 1,5 km du projet (Vallée du Loir en Maine-et-Loire)	OUI	Rejets aqueux associés au projet (eaux pluviales)
	Continuités écologiques		++	ZNIEFF type II situé à 1,5 km du projet (Vallée du Loir en Maine-et-Loire)	OUI	Rejets aqueux associés au projet (eaux pluviales)

+++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible, - : sensibilité négligeable ; 0 : non concerné

4 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'appréciation des effets du projet constitue une obligation réglementaire découlant du code de l'environnement destinée à assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'ensemble du projet.

Différentes catégories d'effets sont définies en fonction de leur durée ou de leur type :

- Effets directs et indirects : ces effets traduisent les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps ou résultant d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct.
- Effets temporaires : il s'agit généralement d'effets liés aux travaux ou à la phase de démarrage de l'activité, à condition qu'ils soient réversibles (bruit, poussières, installations provisoires, déviations provisoires, etc.).
- Effets permanents : ce sont les impacts liés à la phase de fonctionnement normal de l'installation ou aux travaux, mais qui sont irréversibles.
- Effets résiduels : ce sont les effets demeurant après l'application des mesures d'évitement et d'atténuation.

4.1 SEQUENCE EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

Les questions environnementales font partie des données de conception du projet au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception s'attache à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature des interventions, implantation, voire opportunité).

Cette phase d'évitement est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux du projet.

La logique de prévention des impacts sur l'environnement consiste donc à :

1. éviter au maximum ces impacts,
2. en réduire les conséquences
3. en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction.

C'est en ce sens et compte-tenu de cet ordre que l'on parle de séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC). La séquence « éviter, réduire, compenser » des impacts sur l'environnement, concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels, le paysage, la qualité de l'air ou les niveaux de bruit.

Elle s'applique de manière proportionnée aux enjeux et au projet.

Dans la conception et la mise en œuvre du projet, des mesures adaptées sont définies pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets.

Les chapitres suivants visent à retranscrire et illustrer la démarche « ERC » par :

- La caractérisation des impacts prévisibles,
- La définition des mesures d'évitement et de réduction,
- La caractérisation des impacts résiduels, s'ils persistent,
- La définition des mesures compensatoires, si besoin.

Les codes couleur associés à la hiérarchisation des impacts sont les suivants :

Positif	Nul / Négligeable / Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	---------------------------------	--------	-------	------

4.2 IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX

4.2.1 Généralités : fonctionnement du chantier

Le chantier nécessaire à la réalisation du préau métallique et du bâtiment d'accueil (local SSI) sera soumis aux lois, normes et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement.

La phase de chantier est prévue pour se dérouler sur 5 mois avec un début des travaux prévu pour mars 2025. Les voiries situées sur le site permettront une desserte correcte du chantier de construction du point de vue des conditions d'hygiène et de sécurité.

Le maître d'ouvrage fera réaliser, avant le début des travaux, l'alimentation en eau potable et en électricité.

La présence en permanence d'un responsable en matière de sécurité sera assurée.

Le nombre de personnes nécessaire au chantier est évalué à 10 personnes maximum simultanément, tous corps de métiers confondus.

4.2.1.1 Création d'une base chantier

La réalisation du projet nécessite la mise en place d'une base chantier pour les entreprises qui réaliseront les travaux. La base chantier intègre les emprises nécessaires pour le stockage de matériaux ou d'engins, les accès, les aires de stationnement, les locaux (bureaux, vestiaires, sanitaires...).

La réalisation du projet est soumise au Cahier d'Organisation du Chantier (COC), qui cadre notamment :

- L'emprise et l'état des terrains : prise de possession des terrains, état du terrain, emprise temporaire ;
- Les installations de chantier : base vie, clôtures, portails et portillons, panneaux d'information, signalisation, éclairage, des voiries, installations fluviales, grues à tour et autres moyens de levage,...

La base travaux sera implantée au sein du site à aménager, bien qu'elle ne soit pas fixée à ce stade des études (en termes d'emprise et de localisation).

Ces zones temporaires seront remises en état et restituées à leur propriétaire initial à la fin des travaux.

Au besoin, ces occupations donneront lieu à des indemnités.

Les mesures mentionnées dans l'ensemble des thématiques environnementales (pollution et qualité des eaux, bruit, déchets, déplacements, sécurité,...) s'appliquent également au droit de la base travaux.

4.2.1.2 Servitude d'utilité publique et réseaux

Le projet se situe à proximité de différentes servitudes relatives :

- à la protection du patrimoine historique (AC1) : Manoir d'Auvers, Mur de clôture, Porche pigeonier, porte de Veron de l'enceinte du château, ancienne chapelle, puits et château ;
- à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (SUP I1) ;
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation » Vallée du Loir (SUP PM1) ;

Ces servitudes n'induisent pas d'incompatibilité avec le projet, elles imposent des contraintes techniques particulières : rétablissements, déplacements, protections...

Une cartographie des servitudes à proximité du site d'étude, est présenté ci-après.

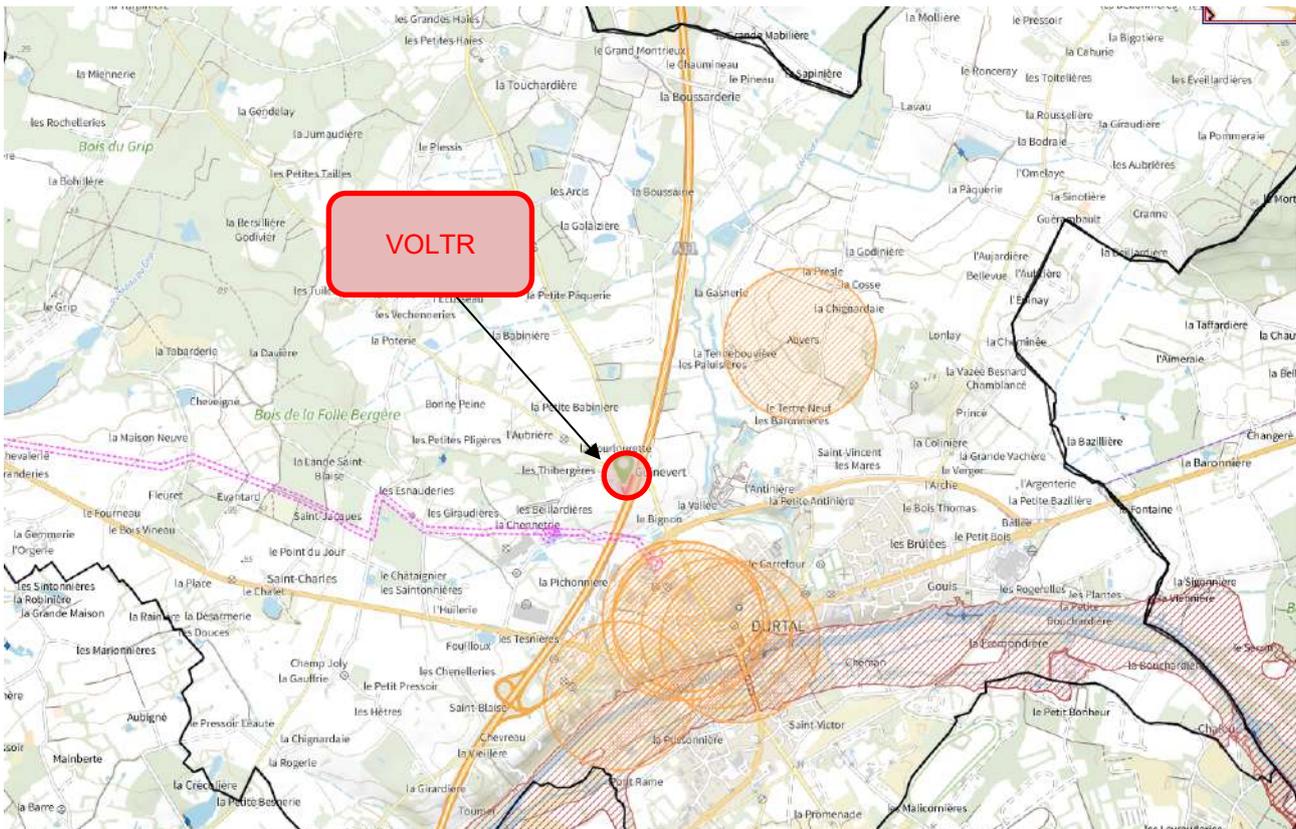


Figure 39 : Cartographie des servitudes à proximité du site

Les divers réseaux (gaz, électricité, eau potable, télécommunication,) qui cheminent le long du réseau viare existant seront impactés par le projet (interception, déplacement, ...).

Les différents réseaux concernés seront rétablis ou déplacés dans le cadre du projet conformément à la réglementation en vigueur.

La déviation ou la protection des réseaux sera réalisée en concertation avec les organismes gestionnaires de ces derniers, en particulier pour les réseaux électriques et de communications. Les interventions pourront s'accompagner d'interruptions momentanées des services afférents à ces réseaux.

Dévoisement et/ou protection des réseaux

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) devra être obligatoirement faite auprès des gestionnaires (Orange, EDF, GDF, RTE, ...) avant l'engagement des travaux.

Les travaux de dévoisement et / ou de protection des réseaux enterrés seront réalisés par les services techniques compétents des gestionnaires ou par des entreprises agréées sous leur direction. Les contraintes liées à l'entretien ultérieur des réseaux seront préalablement examinées et intégrées aux solutions retenues pour leur dévoisement ou leur protection. Les réseaux qui ne seront pas déplacés dans le cadre de ce projet seront protégés mécaniquement durant les travaux effectués à leur proximité

4.2.2 Incidence des travaux de terrassements : gestion des matériaux

La création de voiries nécessitera des mouvements de terre. Ils resteront en priorité dans l'emprise affectée au projet.

Si le terrassement entraîne l'excavation ou le mouvement de terres polluées, celles-ci seront stockées temporairement sur la parcelle adjacente, pour être traitées, après avoir, au préalable, effectué une caractérisation des polluants rencontrés.

Toutes les dispositions nécessaires au maintien en état de propreté des voies publiques seront adoptées notamment en phase de terrassements.

Des vestiaires, sanitaires et réfectoires seront présents sur le site dès le démarrage de cette phase.

Les travaux de génie civil réalisés dans le cadre du projet respecteront un ensemble de dispositions et de contraintes techniques (études géotechniques, choix techniques, ...) permettant de garantir la stabilité des aménagements dans le temps et l'absence d'effets significatifs sur les ouvrages existants (bâtiments, voiries,...).

La gestion des matériaux sera réalisée en conformité avec le schéma départemental des carrières et le plan de gestion départemental des déchets du BTP.

Pour une utilisation économe des matériaux, l'utilisation des matériaux en place est favorisée dans la mesure du possible (sous réserve de compatibilités géotechniques).

Les matériaux inertes excédentaires seront soit évacués et mis en dépôt, soit réutilisés si possible sur des chantiers avoisinants.

Les déblais seront évacués par voie routière.

Il n'y aura pas de stockage provisoire de matériaux en dehors des emprises strictes du projet.

4.2.3 Incidences sur le trafic routier

L'accès au site de VOLTR est réalisé via l'Autoroute A11 (sortie n°11) puis en empruntant la route départementale D859.

L'ensemble du chantier sera viabilisé par la réalisation des voies définitives du projet.

Le parking pour véhicules légers du personnel intervenant sur le projet sera celui dévolu aux employés de VOLTR à l'entrée du site.

Les impacts potentiels généraux sont :

- des perturbations plus ou moins longues des circulations sur les axes à proximité (transports du personnel et des matériaux),
- une gêne à la circulation (circulation d'engins, salissures,...) spécifiquement à proximité de la base travaux et des différentes aires de stationnement des engins.

L'organisation du chantier et le phasage des travaux seront étudiés de façon à limiter autant que possible les perturbations pour l'environnement, les riverains et les usagers de manière à maintenir les échanges et les communications.

Bien que temporaire, l'organisation du chantier devra permettre aux usagers d'en ressentir le moins d'effets possibles : allongements de parcours, perturbations de réseau, coupures d'accès, salissures...

Les principales mesures seront le maintien et/ou le rétablissement temporaire des axes de communications, ainsi que l'établissement d'un plan de circulation et d'accès au chantier, en concertation avec les acteurs locaux et les administrations, notamment pour limiter les risques routiers, le bruit, les vibrations et les poussières.

Les véhicules qui entrent dans la catégorie des transports exceptionnels feront l'objet d'une autorisation particulière auprès de l'Aménageur qui doit approuver l'itinéraire, les horaires et les conditions de circulation du convoi. Le Constructeur devra également transmettre à l'OPC de ZAC tous les autorisations administratives relatives au convoi exceptionnel.

La réalisation du projet est soumise au Cahier d'Organisation du Chantier (COC), qui cadre notamment les obligations à respecter en matière de circulation

4.2.4 Génération de déchets de chantier

Les déchets de chantier peuvent engendrer des pollutions des sols et des eaux, un risque sanitaire,... s'ils ne sont pas correctement gérés et éliminés.

Les principales mesures de gestion des déchets concernent :

- la mise en œuvre de dispositifs de tri et de collecte sélective des déchets (conteneurs, poubelles,...) répartis sur le chantier,
- le nettoyage permanent du chantier et de ses abords,
- l'élimination des déchets par une filière adaptée, selon leur nature,
- la réduction de la mise en décharge associée à un effort de valorisation et de recyclage des déchets.

L'entreprise sera notamment tenue d'établir un SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets). Des audits réguliers auront pour objectif de vérifier la bonne application de ce document.

Gestion des déchets

Conformément à la législation et aux guides techniques existants, dont le Plan départemental de prévention des déchets non dangereux, les déchets générés lors des travaux seront triés, collectés puis éliminés par le biais de filières adaptées et agréées privilégiant le recyclage.

Les dépôts de matériaux qui ne font pas l'objet d'un usage immédiat seront limités au maximum.

Tout brûlage, tout enfouissement sur le chantier est interdit, ainsi que toute mise en dépôt sauvage.

Les entreprises respecteront les mesures environnementales suivantes : le nettoyage des véhicules, le nettoyage de la voirie empruntée, le nettoyage du chantier en cours et à la fin des travaux.

4.2.5 Incidences sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques

La phase de travaux constitue l'étape la plus sensible vis-à-vis des risques de pollution des écoulements superficiels et/ou souterrains.

Les principales incidences de la phase travaux sur la qualité des eaux des milieux récepteurs concernent:

- le risque de rejet de matières en suspension d'origine minérale (poussières, gravats et départ de terre),
- d'autres sources potentielles de pollution provenant du chantier (huile, gasoil, hydrocarbures liés à l'entretien des véhicules ou des accidents).

Les incidences sur les milieux aquatiques sont étroitement liées aux incidences sur la qualité des eaux superficielles (pollutions potentielles).

Les risques impactant directement la vie aquatique sont faibles en raison de l'absence d'intervention sur les berges, de la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des eaux de chantier et d'une gestion du risque de pollution accidentelle.

Ces impacts sont : indirects et temporaires.

Les mesures sont essentiellement liées à la préservation de la qualité des eaux (et par la même du milieu aquatique) et à l'organisation fonctionnelle du chantier.

La phase chantier intègre l'interdiction de tout rejet sans traitement préalable dans le milieu récepteur.

L'incidence des travaux sur la qualité des eaux sera ainsi fortement diminuée.

L'organisation du chantier intègre un ensemble de mesures assurant des actions préventives et curatives en faveur de la protection de la ressource en eau et du sol.

Les principales mesures sont détaillées ci-après et seront précisées durant la phase préparatoire du chantier dans le cadre de la mission de coordination environnementale.

Mesures générales de type préventif : liste non exhaustive

- le personnel intervenant sera formé et sensibilisé aux problématiques environnementales et notamment aux situations d'urgence,
- les installations de chantier seront localisées à l'écart des zones sensibles (berges de la Seine),
- la mise en place d'une gestion des déchets (élaboration d'une procédure de gestion des déchets),

- la présence sur le chantier de moyens d'intervention en cas de déversement d'un produit polluant (élaboration d'une procédure d'organisation et d'intervention en cas de pollution accidentelle),
- la mise au point d'un plan de circulation de chantier excluant le stationnement et l'entretien du matériel, l'approvisionnement et le stockage des carburants et huiles dans les secteurs les plus sensibles (délimitation précise des aires d'évolution des engins et des aires d'entretien des engins),
- la mise en place d'aires spécifiques (surface imperméabilisée, rétention, déshuileur en sortie...) pour le stationnement, l'entretien et la maintenance du matériel,
- le stockage des produits polluants sur des dispositifs assurant une rétention et un confinement hors zone inondable,
- la maintenance préventive du matériel (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques).

Mesures générales de type curatif : liste non exhaustive

- l'application des modalités d'alerte et d'urgence, ainsi que du Plan d'Organisation et d'Intervention (POI),
- la présence de kits anti-pollution pré-positionnés aux points sensibles du chantier et/ou installés sur certains engins,
- l'application de moyens curatifs en lien avec la nature de la pollution (confinement, absorption, curage des terres souillées, pompage,...),
- la présence de dispositifs d'assainissement provisoire des eaux pluviales qui offrent des opportunités d'actions curatives (confinement dans un bassin provisoire, ou bien un fossé, et pompage du polluant accidentelle).

4.2.6 Incidences au niveaux des émissions atmosphériques

Toutes les précautions nécessaires seront prises pour éviter des émissions de poussières susceptibles d'apporter une gêne aux riverains.

Par temps très sec, et pour éviter l'envol de poussières, des arrosages réguliers seront effectués notamment en phase de terrassement.

Le brûlage à l'air libre sera interdit sur toute la surface du chantier.

La qualité de l'air pourra être affectée par :

- les opérations de dégagement des emprises et de terrassement (émissions de poussières, production de fumées,...),
- des opérations variées : reprises de béton, découpes, opérations de chargement et déchargement, notamment au droit des stocks de matériaux,
- la circulation (émissions de poussières) et le fonctionnement (gaz d'échappement) des engins et camions de chantier.

L'envol de poussières ou de fines particules en suspension dans l'air peut provoquer une gêne pour les usagers de la voirie ou avoir des incidences sur la végétation et sur les animaux.

D'une manière générale, le contrôle et l'entretien des engins, le respect des normes anti-pollution, l'interdiction de brûler des déchets,... limiteront les émissions polluantes dans l'air.

Lors de conditions climatiques défavorables (vent supérieur à 50 km/h), les envols de poussières seront limités, notamment pour préserver la visibilité des usagers :

- par des mouilles localisées des voies de circulation,
- des dispositifs particuliers pouvant être déployés au droit des sites de stockages de matériaux susceptibles de générer des envols importants de poussières,
- un bâchage des camions en cas de fort vent,
- par l'enherbement des surfaces mises à nu, dans la mesure du possible.

4.2.7 Incidences au niveau du bruit et des vibrations

L'impact sonore des chantiers sera dû essentiellement à l'utilisation d'outils bruyants ou de matériels tels que pelleuses, grues, engins de chantier.

Pour limiter les nuisances, les entreprises utiliseront du matériel adapté et insonorisé, conformes aux normes acoustiques actuelles.

Bruit des chantiers

Selon l'article R.571-50 du Code de l'Environnement, le Maître d'Ouvrage devra fournir au Préfet et aux maires des communes concernées, au moins un mois avant le début des travaux, tous les éléments d'information utiles sur la nature du chantier, sa durée prévisible, les nuisances sonores attendues ainsi que les mesures prises pour limiter ces nuisances. L'approche retenue consiste généralement, d'une part, à limiter les émissions sonores des matériels utilisés et, d'autre part, à obliger les entreprises à prendre le maximum de précautions.

4.2.8 Incidence du la biodiversité : faune, flore et facteurs naturels

Dérangement d'espèces

Pendant la phase travaux, la présence du chantier peut induire des perturbations : émanations de bruit, de lumière, vibrations. Le déplacement et l'action des engins, le transport des matériaux entraînent des vibrations et des perturbations sonores pouvant présenter de fortes nuisances pour certaines espèces faunistiques (notamment oiseaux, mammifères, reptiles, etc.).

Pollutions accidentelles et émission de poussières

S'agissant des pollutions, les milieux aquatiques sont les plus sensibles. Ces milieux sont particulièrement sensibles aux pollutions accidentelles pendant la phase travaux. Les émissions de poussières sont liées à la circulation des engins sur les pistes. Ces émissions peuvent se déposer sur les habitats naturels proches.

Destruction accidentelle d'individus

Lors de la circulation des engins, des travaux de terrassements il y a des risques de mortalité de la faune située dans les emprises.

Une partie des espèces peut se déplacer vers des secteurs calmes. Ces espèces comme les amphibiens et les reptiles peuvent également coloniser les emprises du chantier, rendues temporairement favorables à ces espèces (ouverture des milieux, créations de milieux aquatiques comme des ornières).

Destruction ou dégradation de tout ou d'une partie de l'habitat d'espèces animales

Le projet induit la création de constructions sur des milieux anthropiques utilisés par les animaux pour se reproduire, chasser, se réfugier et se déplacer.

Cette modification est essentiellement permanente, hormis les emprises qui sont liées aux bases travaux.

Les mesures sont essentiellement liées à la préservation de la qualité des eaux (et par la même du milieu aquatique) et à l'organisation fonctionnelle du chantier.

La phase chantier intègre l'interdiction de tout rejet sans traitement préalable dans le milieu naturel. Les dispositifs d'assainissement définitifs seront réalisés dès le début des travaux, de manière à assurer la prise en charge et l'évacuation des eaux pluviales.

L'incidence des travaux sur la qualité des eaux sera ainsi fortement diminuée.

L'organisation du chantier intègre un ensemble de mesures assurant des actions préventives et curatives en faveur de la protection de la ressource en eau et de sols.

Lors du chantier, la stabilisation des pistes de chantier permettra de limiter la création d'ornières par les engins. En effet, elles pourraient être colonisées par des amphibiens susceptibles d'être écrasés par la circulation des engins.

Une attention particulière sera portée à la protection de la haie existante et à la friche arbustive de la parcelle durant la phase de travaux.

4.2.9 Consommation énergétique et gaz à effet de serre

Les émissions sont estimées sur l'ensemble de la vie du projet (chantier, fonctionnement, fin de vie du projet) dans le chapitre 5.10.

Elles ont été calculées à 260 tonne CO₂ sur l'ensemble de la durée du chantier en prenant en compte les postes d'émissions :

- Les émissions liées aux matériaux de construction
- Les émissions liées aux engins de chantier pendant la construction
- Les émissions liées aux transports et à l'acheminement des matériaux sur site

4.2.10 Sécurité du chantier et gestion des risques

4.2.10.1 Clôture et contrôle des accès

La parcelle YD 111 sur laquelle seront situées installations de VOLTR est clôturée.

Un portail fermant à clef sera mis à l'entrée du chantier.

L'entrée sera interdite à toute personne étrangère au projet.

Les entreprises auront l'obligation de donner à leur personnel, des vêtements, casques, identifiant l'entreprise.

A partir de la phase génie civil, la société VOLTR prévoira un contrôle d'accès.

4.2.10.2 Tenue et propreté du chantier

Les risques de pollution accidentelle en cours de travaux par des substances nocives et notamment des hydrocarbures, seront éliminés par les précautions qui seront prises lors de l'exécution du chantier.

Les produits non utilisés seront évacués hors du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

4.2.10.3 Protection contre l'incendie

Des extincteurs appropriés aux différents risques seront mis en place :

- dans les locaux affectés au personnel,
- dans les locaux de stockage,
- près des postes de travail particuliers.

Ils seront mis en place par les entreprises responsables de l'installation des locaux, en concertation avec le service sécurité de la plateforme de VOLTR.

4.2.10.4 Gestion du risque inondation

Absence de risque d'inondation sur la zone d'étude.

4.2.11 Synthèse des incidences liées aux travaux :

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Impact paysager/ base travaux	Faible	E : Évitement des secteurs sensibles pour l'implantation des travaux R : Remise en état à la fin des travaux R : Prise en compte des prescriptions des servitudes d'utilité publique	Très faible
Gestion des matériaux	Faible	E, R : Gestion des matériaux en phase travaux	Très faible
Trafic routier	Faible	R : Gestion des circulations pendant les travaux	Très faible
Déchets	Faible	R : Gestion des déchets de chantier	Très faible
Qualité des eaux et milieux aquatiques	Faible	Mise en place de dispositifs d'assainissement	Très faible
Emissions atmosphériques	Faible	E : Prévention et lutte contre les émissions polluantes et les envols de poussières	Très faible
Nuisances sonores/vibrations	Faible	R : Prévention et lutte contre le bruit en phase travaux	Très faible
Milieu Naturel	Faible	R : Mise en place de clôture provisoire anti-intrusion pour la petite faune	Très faible
Energie et climat	Faible		Très faible
Sécurité	Faible	R : Gestion et coordination de la sécurité du chantier E, R : Prévention et lutte contre les pollutions accidentelles	Très faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation.

4.3 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

4.3.1 Intégration dans le paysage

Dans le cadre du projet, les installations bâties suivantes seront mises en place :

- 20 alvéoles de stockage ouvertes de batteries de 2 m de hauteur
- Un hangar de vérification
- Une unité mobile type PORTAKABIN de 15 m²
- Un local technique pour l'assainissement autonome

Les matériaux utilisés pour les installations seront les suivants :

Bâtiment unité mobile préfabriquée

- Murs : Acier galvanisé, revêtu de plastisol teinte RAL 7035
- Châssis : Huisserie en PVC Ral 5007
- Toiture : Toiture sèche avec isolation par mousse polymère sans CFC, couverture en acier galvanisé résistant aux chocs teinte RAL 7035 aspect mat

Bâtiment auvent de vérification :

- Murs : Bardage métallique vertical RAL 7035
- Toiture : Etanchéité multicouche sur support bac acier RAL 7035 aspect mat
-

Alvéoles de stockage :

- Murs : mur béton REI 120 RAL 7035
- Structure : métallique RAL 7035
- Toiture : bac acier RAL 7035 aspect mat

Le choix des teintes claires a été fait pour éviter de la surchauffe sur les alvéoles compte-tenu du stockage des batteries.

La haie paysagère existante servant d'écran végétal entre le site et l'autoroute A11, sera conservée.

Le site dispose d'une clôture existante de 1,8 mètres de haut. Cette clôture sera doublée par une haie qui sera plantée au nord-ouest pour masquer les alvéoles de stockages, du domaine public et des zones d'habitations.

La surface imperméabilisée du site est estimée à 3 678,10 m²

Les photographies ci-après permettent de visualiser l'insertion paysagère du projet. Les zones alentours sont constituées de zones agricoles.



Figure 40 : Photomontages de l'insertion paysagère du projet

**Le projet s'intégrera dans le paysage de la zone.
Compte tenu des aménagements qui seront fait, l'implantation du site aura un impact faible sur le paysage.**

4.3.2 Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le plan Local d'urbanisme (PLU) de Durtal, a été approuvé le 23 janvier 2020 (dernière procédure).

Le terrain où est implantée la société VOLTR est classée en zone 1AUy1.

La zone 1AU correspond aux zones destinées à être ouverte à l'urbanisation à court et moyen terme. Elle comprend le sous-secteur 1AUy1 « à vocation d'activités économiques non desservi par l'assainissement collectif ».

L'extrait du plan de zonage est présenté ci-après.

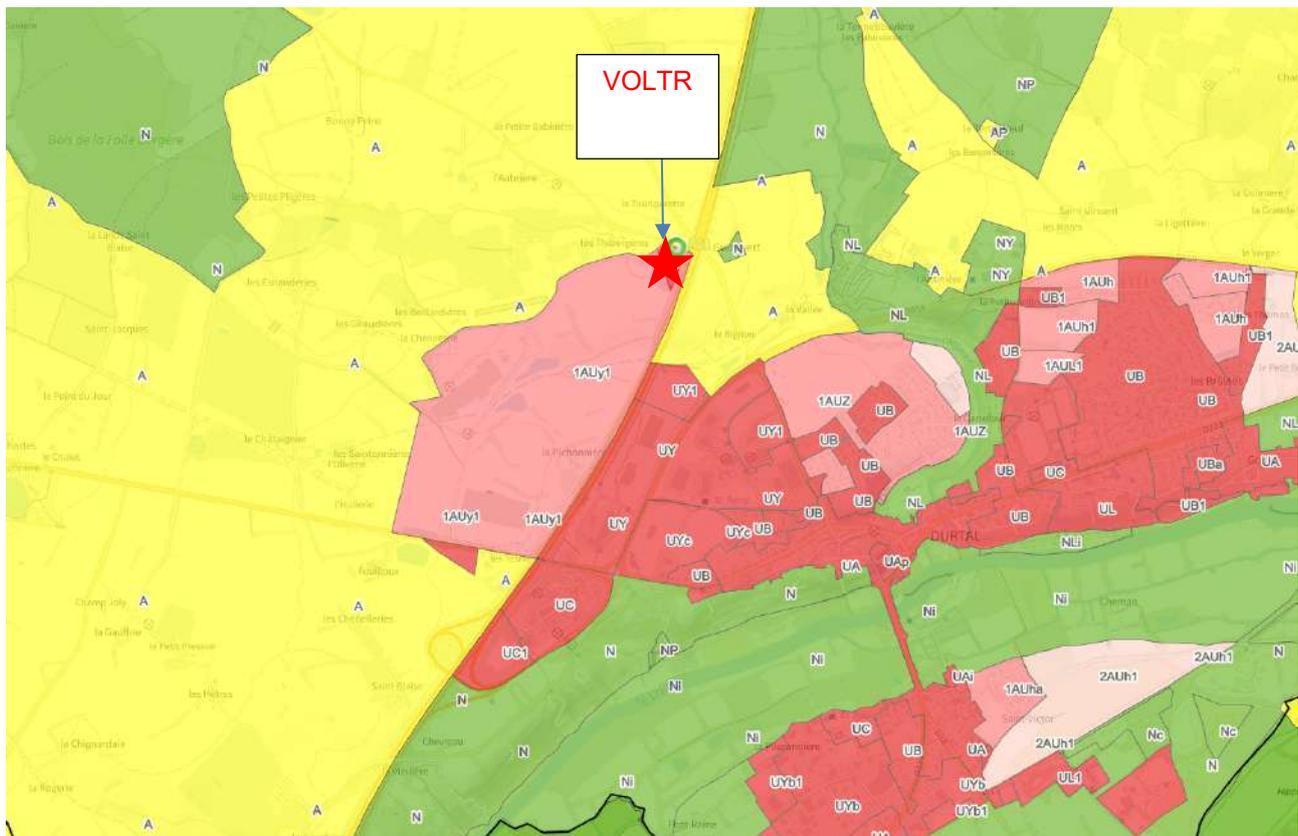


Figure 41 : Extrait du zonage du PLU au droit du site d'étude (source : Géoportail de l'urbanisme)

Les dispositions issues du règlement de la zone 1AU, et applicables à la société VOLTR, ont été étudiées (cf. règlement du PLU en annexe 5)

Une analyse de la compatibilité du site de VOLTR et de ses activités a été réalisée et est présentée dans le tableau suivant.

Disposition du PLU	Disposition du site
<p>1AU/Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>Sans objet : Non concerné</p>
<p>1AU/Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p> <p><i>Les installations classées pour la protection de l'environnement (Loi du 19.07 1976) à condition que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les Modification n°1 PLU Durtal règlement après modification 47 rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter ou tout au moins de réduire, dans toute la mesure du possible les nuisances et dangers éventuels.</i></p>	<p>CONFORME Les ICPE sont admises dans le secteur 1AUy1</p>
<p>1AU/Article 3 : Accès et voiries</p> <p>Accès <i>Tout terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par un acte authentique ou par voie judiciaire. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés.</i></p> <p>Voie <i>Les voies privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Les voies et cheminements faisant l'objet d'une indication spéciale aux plans de zonage sont à conserver. Dans le cas contraire leur continuité doit être assurée.</i></p>	<p>CONFORME Le site de VOLTR dispose déjà d'un accès depuis la voie « allée de l'Europe ». La voie engin du site sera conforme aux caractéristiques de la réglementation ICPE, permettant l'accès aux services d'incendie et de secours</p>
<p>1AU/Article 4 : Desserte par les réseaux</p>	<p>CONFORME L'installation sera alimentée par le réseau d'eau potable communal. L'installation disposera d'un dispositif d'assainissement autonome. Les eaux pluviales seront acheminées vers le bassin d'orage de la zone d'activité (située sur la parcelle voisine).</p>
<p>1AU/Article 5 : Caractéristiques des terrains <i>En l'absence de possibilité technique justifiée de raccordement au réseau collectif d'assainissement, les caractéristiques des terrains doivent permettre la réalisation d'un système d'épuration autonome.</i></p>	<p>CONFORME Mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome dimensionnée pour 4 équivalent-habitant</p>
<p>1AU/Article 6 : Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>CONFORME Les constructions respecteront le recul minimum imposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • > 5 m pour les routes départementales et communales • > 100 mètres de l'autoroute A11

Disposition du PLU	Disposition du site
1AU/Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	CONFORME Les constructions seront implantées à plus de 5 mètres des limites séparatives
1AU Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	CONFORME Une distance de 5 mètres sera respectée entre deux bâtiments non contigus (auvent de stockage et local SSI)
1AU/Article 9 : Emprise au sol	Sans objet
1AU/Article 10 : Hauteur des constructions	CONFORME La hauteur des constructions n'excèdera pas 20 mètres

Disposition du PLU	Disposition du site
<p>1AU/Article 11 : Aspect extérieur La couverture des constructions doit respecter l'aspect dominant des couvertures existant dans l'environnement immédiat. Elle doit être réalisée : • en ardoise naturelle, • ou en petite tuile plate du Pays, • ou dans les matériaux présentant la teinte et l'aspect de l'ardoise ou de la petite tuile plate du Pays. Sont également admis pour les bâtiments à usage d'activités et les équipements publics des matériaux de teintes neutres s'harmonisant avec le paysage environnant. En cas d'emploi de tôles métalliques, celles-ci doivent être traitées afin de masquer leur aspect brillant.</p>	<p>CONFORME</p> <p>Bâtiment unité mobile préfabriquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Murs : Acier galvanisé, revêtu de plastisol teinte RAL 7035 • Châssis : Huisserie en PVC Ral 5007 • Toiture : Toiture sèche avec isolation par mousse polymère sans CFC, couverture en acier galvanisé résistant aux chocs teinte RAL 7035 aspect mat <p>Bâtiment auvent de vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Murs : Bardage métallique vertical RAL 7035 • Toiture : Etanchéité multicouche sur support bac acier RAL 7035 aspect mat <p>Alvéoles et local technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Murs : mur béton REI 120 RAL 7035 • Structure : métallique RAL 7035 • Toiture : bac acier RAL 7035 aspect mat <p>Portail existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • métal laqué teinte : vert (RAL 6002). <p>Clôtures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une clôture existante (Panneau rigide maille carrée teinte vert (RAL 6002) de 1.8m de haut entoure la propriété sans toutefois suivre les limites de propriété partout, notamment au niveau de l'accès au site. • La haie existante à l'est sera conservée • La clôture sera doublée par une haie qui sera plantée au nord-ouest pour masquer les zones de stockage, du domaine public ou de la zone habitation.
<p>1AU/Article 12 : Stationnement de véhicules Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques. Le stationnement devra répondre en quantité aux besoins du personnel 6 et des visiteurs. Il peut être exigé une surface de manœuvre adaptée aux poids lourds dans les parcelles privées.</p>	<p>CONFORME</p> <p>L'installation disposera de 2 places de stationnement dont 1 PMR</p>

Disposition du PLU	Disposition du site
<p>1AU/Article 13 : Espaces libres – Plantations Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations de même nature. Tout terrain recevant une construction ou une installation doit être planté. Les nouvelles plantations doivent être d'essences locales variées. Il est fait obligation de planter des arbres de haute tige et autres végétations, afin de permettre une meilleure intégration des bâtiments volumineux dans l'environnement. Les aires de stationnement doivent être plantées. Les aires de stockage ou de dépôt doivent être masquées par une haie végétale. Si elles ne peuvent pas être enterrées, les citernes de gaz comprimé (ou contenant d'autres combustibles à usage domestique), visibles des voies, cheminements et espaces libres, doivent être entourés d'une haie d'arbustes formant écran. Il est rappelé que les plantations doivent être réalisées dans les espaces prévus à cet effet aux plans de zonage. Ces espaces peuvent admettre des places de stationnement dès lors qu'elles sont intégrées à un aménagement paysagé et planté.</p>	<p>CONFORME</p> <ul style="list-style-type: none"> • La haie existante à l'est sera conservée • Une haie sera plantée au nord-ouest pour masquer les zones de stockage, du domaine public ou de la zone habitation. • La friche arbustive située au sud de la parcelle sera en grande partie conservée. • 1 arbre sera planté à plus de 10 m des zones sensibles
<p>1AU/Article 14 : Coefficient d'occupation du sol</p>	<p>Sans objet : Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol.</p>

Tableau 23 : Analyse de la compatibilité du PLU avec le projet de VOLTR

Le site se trouve dans la zone 1AUy1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de DURTAL. Les constructions envisagées dans le cadre du projet de stockage de batteries au Lithium, seront conformes aux prescriptions du règlement de la zone

4.3.3 Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique

Au regard de l'éloignement des premiers bâtiments classés ou inscrits et compte tenu de l'absence de site d'intérêt archéologique dans l'environnement de NWSS, il n'y a pas d'effet à craindre sur les biens matériels et le patrimoine culturel et archéologique.

Le projet fera l'objet d'un aménagement paysager afin de s'intégrer parfaitement dans le paysage environnant et de respecter les prescriptions de règlement de zones des PLU.

4.3.4 Synthèse des incidences sur les sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Intégration dans le paysage	Faible	E : Evitement les zones les plus exposées visuellement R : Plantations de haies arbustives au nord-ouest E : Conservation de la haie paysagère existante R : Utilisation de couleurs de teintes claires	Très faible
Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Nul	En cas de découverte archéologique fortuite, le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement contacté et les travaux suspendus.	Nul

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation.

4.4 EAUX DE SURFACE

4.4.1 Approvisionnement en eau

Le site sera alimenté en eau par le réseau communal, par le biais d'une arrivée, munie d'un compteur général et d'un disconnecteur, en amont du réseau d'eau potable.

4.4.2 Utilisation de l'eau

4.4.2.1 Usages sanitaires

Les usages sanitaires de l'eau seront les suivants : sanitaires, douche, eau potable.

4.4.2.2 Usages industriels

Le projet ne prévoit pas d'usage industriel de l'eau.

4.4.2.3 Usage incendie

Le site disposera d'une bache incendie d'un volume de 120 m³.

Une cuve de 30 m³ sera présente pour alimenter le système d'extinction automatique des alvéoles en rack.

Un poteau incendie public est présent au croisement entre les rues « Les Thibergères » et « l'Aubrière ». Il dispose d'un débit de 53 m³/h.

4.4.3 Mesures pour éviter ou réduire la consommation d'eau

La consommation d'eau potable sur le site sera très faible et dédiée aux besoins domestiques.

4.4.4 Source et nature des rejets aqueux

Ce chapitre ne traite que des rejets chroniques en fonctionnement normal des installations. Les rejets en situation accidentelle sont abordés dans le cadre de l'étude de dangers.

4.4.4.1 Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le dispositif d'assainissement autonome du site.

4.4.4.2 Eaux pluviales de voiries et de toitures

Les eaux pluviales du site seront dirigées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction du site, puis rejetées dans le réseau communal après passage par un séparateur hydrocarbure.

4.4.5 Effet des principaux polluants contenus dans les rejets aqueux de l'établissement

Les **matières en suspension (MES)**, lorsqu'elles sont présentes en excès, provoquent une augmentation de la turbidité du milieu et donc une réduction de la production photosynthétique. Elles peuvent également entraîner des effets sur les poissons par colmatage des branchies ou des zones de frayères.

La **demande chimique en oxygène (DCO)** donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent. Généralement, elle est constituée de matière organique dont l'oxydation entraîne une baisse de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau, élément indispensable à la survie de la faune et de la flore.

La **demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO₅)** représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Cette mesure complète la mesure de DCO et renseigne sur les possibilités de traitement à mettre en œuvre.

L'**azote (N)** et le **phosphore (P)** peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

4.4.6 Mesures pour éviter ou réduire les rejets aqueux

4.4.6.1 Eaux usées sanitaires ou « eaux vannes »

Les eaux usées sanitaires seront récupérées à travers la fosse septique du site qui sera vidangé une fois par an.

Le dossier de préconisation d'une filière pour la réalisation d'un assainissement individuel à la parcelle est présenté en annexe 6.

Le plan du schéma d'implantation du système d'assainissement retenu est présenté en annexe 7.

4.4.6.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries transiteront par un séparateur hydrocarbure avant rejet vers le bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie puis vers le réseau public.

Les eaux pluviales de toiture seront dirigées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie sans transiter vers le séparateur hydrocarbure.

La notice hydraulique transmise avec le dossier permet de conclure que le volume du bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 400 m³ est correctement dimensionné afin d'accueillir les eaux pluviales du site.

4.4.7 Compatibilité SDAGE / SAGE / contrat de rivière

SDAGE Loire-Bretagne

Le site ne rejette pas directement ses eaux usées sanitaires au milieu naturel, elles seront stockées sur site (fosse septique ou autre) et seront éliminés en tant que déchet par un prestataire agréé.

Pour les eaux pluviales le tableau ci-dessous présente la compatibilité du projet avec les priorités du SDAGE. Pour rappel, le droit du site est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne, approuvé le 4 avril 2022.

SDAGE 2022-2027	Compatibilité
CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMENAGEMENTS DES COURS D'EAU DANS LEUR BASSIN VERSANT	
1A – Préservation et restauration du bassin versant	NON CONCERNE
1B – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	NON CONCERNE
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	NON CONCERNE
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	NON CONCERNE
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	NON CONCERNE
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	NON CONCERNE
1G - Favoriser la prise de conscience	NON CONCERNE
1H - Améliorer la connaissance	NON CONCERNE
1I – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	NON CONCERNE
CHAPITRE 2 : REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	
2A – Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	NON CONCERNE
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	NON CONCERNE
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	NON CONCERNE
2D - Améliorer la connaissance	NON CONCERNE
CHAPITRE 3 : REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE, PHOSPHOREE ET MICROBIOLOGIQUE	
3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques phosphorés	CONFORME Les eaux domestiques sont actuellement dirigées vers la fosse septique du site
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	NON CONCERNE
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	NON CONCERNE
3D - Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	CONFORME Les eaux pluviales du site seront dirigées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction du site, puis rejetées dans le réseau communal après passage par un séparateur hydrocarbure.
3D-1 : Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales	CONFORME

SDAGE 2022-2027	Compatibilité
	Le site comprend des zones d'espaces verts une limitation des zones imperméabilisée afin de réduire le ruissellement sur le site.
<p>3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements</p> <p>SDAGE 2022-2027 : Eaux pluviales</p> <p>3D</p> <p>3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements</p> <p>À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha</p>	<p>CONFORME</p> <p>Le débit de fuite retenu pour une pluie décennale est de 3 l/s/ha.</p>
3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales	<p>CONFORME</p> <p>Les eaux pluviales du site seront dirigées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction du site, puis rejetées dans le réseau communal après passage par un séparateur hydrocarbure.</p>
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non conformes	NON CONCERNE
CHAPITRE 4 : MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
4A - Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	NON CONCERNE
4B - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	NON CONCERNE
4C - Développer la formation des professionnels	NON CONCERNE
4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	NON CONCERNE
4E - Améliorer la connaissance	NON CONCERNE
CHAPITRE 5 : MAITRISER ET REDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS	
5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances	NON CONCERNE
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	<p>CONFORME</p> <p>En situation accidentelle, les eaux d'extinction d'incendie seront confinées via le bassin de rétention du site, d'un volume de 230 m³.</p>
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	NON CONCERNE
CHAPITRE 6 : PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU	
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	NON CONCERNE
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	NON CONCERNE
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	NON CONCERNE
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	NON CONCERNE
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	NON CONCERNE

SDAGE 2022-2027	Compatibilité
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	NON CONCERNE
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	NON CONCERNE
CHAPITRE 7 : GERER LES PRELEVEMENTS D'EAU DE MANIERE EQUILIBREE ET DURABLE	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	NON CONCERNE
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	NON CONCERNE
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans me bassin concerné par la disposition 7B-4	NON CONCERNE
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	NON CONCERNE
7E - Gérer la crise	NON CONCERNE
CHAPITRE 8 : PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES	
8A – Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	NON CONCERNE
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	NON CONCERNE
8C – Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	NON CONCERNE
8D - Favoriser la prise de conscience	NON CONCERNE
8E - Améliorer la connaissance	NON CONCERNE
CHAPITRE 9 : PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE	
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	NON CONCERNE
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	NON CONCERNE
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	NON CONCERNE
9D - Contrôler les espèces envahissantes	NON CONCERNE
CHAPITRE 10 : PRESERVER LE LITTORAL	
10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	NON CONCERNE
10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	NON CONCERNE
10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	NON CONCERNE
10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	NON CONCERNE
10E - Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	NON CONCERNE
10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	NON CONCERNE
10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux	NON CONCERNE
10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	NON CONCERNE
CHAPITRE 11 : PRESERVER LES TETES DE BASSINS VERSANT	

SDAGE 2022-2027	Compatibilité
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	NON CONCERNE
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	NON CONCERNE
CHAPITRE 12 : FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
12A - Des SAGE partout où c'est nécessaire	NON CONCERNE
12B - Renforcer l'autorité des Commissions Locales de l'Eau	NON CONCERNE
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	NON CONCERNE
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	NON CONCERNE
12E - Structurer les maitrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	NON CONCERNE
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	NON CONCERNE
CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'état et l'action financière de l'agence de l'eau	NON CONCERNE
13B - Optimiser l'action financière	NON CONCERNE
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES	
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	NON CONCERNE
14B - Favoriser la prise de conscience	NON CONCERNE
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	NON CONCERNE

Tableau 24 : Analyse de la compatibilité du SDAGE avec le projet de VOLTR

Les modalités de gestion des eaux de ruissellement du site intègrent les orientations du SDAGE Loire Bretagne ainsi que les exigences du gestionnaire du réseau servant d'exutoire que ce soit d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le site accompagné des mesures relatives à la gestion des eaux de ruissellement est compatible avec les orientations de ce document cadre.

SAGE LOIR

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) se fondent sur les principes d'une gestion équilibrée et collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques, formalisés dans la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et repris par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (cf. Code de l'Environnement, art. L. 210-1).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

La commune de Durtal est incluse dans le périmètre du SAGE LOIR, approuvé par arrêté inter préfectoral le 25 septembre 2015.

Ce SAGE couvre une superficie de 7 160 km² et regroupe 445 communes (Centre, Basse-Normandie et Pays de la Loire).

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les orientations du SAGE ainsi que les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet :

ENJEU 1 – QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (MA)	VOLTR – site de DURTAL
Article 1 : Préservation des réservoirs biologiques	<p>Non concerné : Zone d'étude non située dans une zone de réservoirs biologiques</p> 
ENJEU 2 : INONDATIONS	VOLTR – site de DURTAL
Article 2 : Protection des zones d'expansion des crues	Non concernée : zone d'étude non concernée par le risque d'inondation

Tableau 25 : Analyse de la compatibilité du SAGE avec le projet de VOLTR

Le site est conforme aux orientations fixées par le SAGE bassin versant LOIR.

4.4.8 Synthèse des incidences sur les eaux de surfaces

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Consommation d'eau	Faible	R, E : Economie sur la consommation d'eau	Très faible
Qualité des eaux superficielles	Faible	R : Dispositif de gestion des eaux pluviales R : Mise en place de séparateurs d'hydrocarbures	Très faible
Imperméabilisation des surfaces	Faible	R : Dispositif de gestion des eaux pluviales	Très faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation.

4.5 EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

Ce chapitre se rapporte aux mesures visant à protéger les éventuels forages et prélèvements en eaux souterraines. Il traite également des rejets chroniques en fonctionnement normal ou dégradé des installations. Les rejets en situation accidentelle sont abordés dans le cadre de l'étude de dangers.

4.5.1 Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines

L'activité du site de VOLTR n'implique aucun prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines.

4.5.2 Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols

Toutes les mesures prises pour éviter la pollution des eaux superficielles garantissent la prévention de la pollution des eaux souterraines et des sols (mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie).

4.5.3 Surveillance des eaux souterraines et des sols

Le site n'est pas soumis à surveillance des eaux souterraines au sens de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (article 65).

4.5.4 Incidence résiduelle

Compte-tenu des mesures qui seront mises en œuvre, l'incidence du site sur les eaux souterraines et le sol est très limitée.

4.5.5 Synthèse des incidences sur les eaux souterraines et les sols

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Qualité des eaux souterraines	Nul		Nul
Maintien des écoulements souterrains	Très faible	E : Mise en place d'un bassin de confinement des eaux d'extinctions incendie	Nul
Qualité des sols	Faible	E : Mise sur rétention des stockages de produits dangereux (batteries stockées dans des containers étanche)	Très faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation.

4.6 AIR ET ODEURS

4.6.1 Sources et nature des émissions à l'atmosphère

Les sources de rejets atmosphériques seront liées principalement qu'aux gaz de combustion liées à la circulation des véhicules sur le site.

4.6.2 Emissions diffuses dues à la circulation sur le site

Toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules ou engins de manutention seront amenés à évoluer sont revêtues d'enrobés.

Cette disposition permet d'éviter les envols de poussières dus aux allées et venues de véhicules et engins de manutention.

Les gaz d'échappement des véhicules et engins de manutention génèrent aussi des émissions à l'atmosphère ; les quantités de polluants en jeu sont faibles compte-tenu de la durée limitée des manœuvres des camions et des engins de manutention et au regard des émissions des installations fixes.

Les rejets issus des camions sont des gaz chauds composés des éléments classiques dus à une combustion (CO₂, CO, NO_x, SO_x et poussières).

4.6.3 Mesures complémentaires pour éviter ou réduire les impacts sur l'air et les odeurs, incidence résiduelle attendue

Sans objet

4.6.4 Compatibilité avec les plans de qualité de l'air

L'agglomération d'Angers est concernée par le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), qui a été approuvé le 14 décembre 2020.

La comptabilité ne sera pas étudiée puisque l'activité ne sera pas à l'origine d'émissions atmosphériques.

4.6.5 Synthèse des incidences sur l'air et les odeurs

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Prévention des émissions atmosphériques	Très Faible	Rejets diffus liés à la circulation sur le site	Très Faible
Odeurs	Nul		Nul

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation.

4.7 DECHETS

4.7.1 Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits

Un recensement des déchets générés par l'activité est effectué ci-après. Les informations fournies, de nature à caractériser le déchet depuis son apparition jusqu'à son entrée dans une filière (interne ou externe) sont les suivantes :

- Désignation du déchet et codification selon le décret du 18 avril 2002 "relatif à la classification des déchets" et codifié aux articles R541-7 à R541-11 du Code de l'Environnement. Les déchets recensés sont classés ci-après, selon leur nature et leur potentiel polluant, en deux familles (déchets dangereux et déchets non dangereux).
- Conditions de génération et quantités.
- Modalités de stockage sur site avant enlèvement.
- Identification de la filière de traitement.

Pour mieux formaliser le problème, quatre niveaux ont été identifiés dans la gestion des déchets (article L.541-1 du Code de l'Environnement) :

Niveau 1	Préparation en vue de la réutilisation
Niveau 2	Recyclage
Niveau 3 (3* si valorisation énergétique)	Toute autre valorisation (notamment la valorisation énergétique lorsque le déchet est utilisé en substitution à d'autres substances, matières ou produits)
Niveau 4	Elimination (opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie).

Le tableau ci-après la typologie des déchets susceptibles d'être produits sur le site hors stockage de batteries objet de ce dossier :

Nature du déchet	Code nomenclature (annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement)	Conditions de stockage /quantité stockée	Quantité annuelle produite (T)	Fréquence enlèvement	Nom et adresse du ou des transporteurs	Type de traitement
Déchets recyclables (5 flux)	200101 200102 200138 200139 200140	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Collecte sélective	Valorisation matière ou énergétique R4/R5
Batteries défectueuses qui ne transiteront pas vers le site de production	200133*	Stockage en caisse ADR ou fûts métalliques dans un container dédié munis d'un détecteur incendie. Pas d'estimation	20T estimées	Mensuel	Non défini en l'état Transporteurs aptes au transport de déchets dangereux (ex : Guerry)	Valorisation matière

Tableau 26 : Caractéristiques des déchets produits par la société VOLTR

Déchet dangereux*(1)Annexe I : Opérations d'élimination**

- D 1 Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge)
- D 2 Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols)
- D 3 Injection en profondeur (par exemple, injection de déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles)
- D 4 Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins)
- D 5 Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement)
- D 6 Rejet dans le milieu aquatique, sauf l'immersion
- D 7 Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin
- D 8 Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon un des procédés numérotés D 1 à D 12
- D 9 Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)
- D 10 Incinération à terre
- D 11 Incinération en mer
- D 12 Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine)
- D 13 Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
- D 14 Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 13
- D 15 Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets)

Annexe II : Opérations de valorisation

- R 1 Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie
- R 2 Récupération ou régénération des solvants
- R 3 Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
- R 4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
- R 5 Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
- R 6 Régénération des acides ou des bases
- R 7 Récupération des produits servant à capter les polluants
- R 8 Récupération des produits provenant des catalyseurs
- R 9 Régénération ou autres réemplois des huiles
- R 10 Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
- R 11 Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R 1 à R 10
- R 12 Échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R 1 à R 11
- R 13 Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets)

4.7.2 Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact des déchets

4.7.2.1 Gestion opérationnelle et administrative

Différentes mesures seront prises par l'établissement :

- Réduction à la source ;
- Tri des déchets à la source ;
- Engagement de traiter l'ensemble de ses déchets conformément à la réglementation (tous les prestataires retenus sont autorisés pour leur activité) ;

L'exploitant s'engage à respecter l'article D.543-278 du Code de l'environnement pour le tri à la source des déchets dangereux

4.7.3 Incidences sur l'environnement

En raison de leur nature et de la maîtrise de leur gestion sur le site, les déchets qui seront générés par les activités de VOLTR n'auront pas d'effet notable sur l'hygiène et la santé publique.

4.7.4 Compatibilité avec le plan national de gestion des déchets

Le site fera acheminer ses déchets dans les filières de traitement préconisées dans les plans actuellement en vigueur.

Plan national de gestion des déchets

Le plan National de Prévention des déchets 2021-2027 (arrêté du 2 mars 2023) a été publié au Journal Officiel le 25 mars 2023, vise des objectifs quantifiés :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (loi antigaspillage – article 3) ;
- Réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 (loi antigaspillage – article 3) ;
- Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi anti-gaspillage – article 4) ;
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027 (loi anti-gaspillage – article 9) ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale. (loi anti-gaspillage – article 11) ;
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 (loi anti-gaspillage – article 7) ;
- Réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché (loi anti-gaspillage – article 66).

La compatibilité du projet aux orientations et objectifs de ce plan est présentée ci-dessous

Plan national de prévention des déchets	Compatibilité
Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	
1.1 Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	NON CONCERNE
1.2 Mobiliser les acteurs économiques	NON CONCERNE
1.3 Lutter contre l'obsolescence des produits	NON CONCERNE
Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	
2.1 Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	NON CONCERNE

Plan national de prévention des déchets	Compatibilité
2.2 Informer sur réparabilité des produits et la réparation	NON CONCERNE
Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation	
3.1 Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	NON CONCERNE
3.2 Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	NON CONCERNE
3.3 Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	CONFORME Les déchets recyclables seront acheminés vers des filières adaptées de valorisation
Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	
4.1 Réduire les produits à usage unique	NON CONCERNE
4.2 Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	NON CONCERNE
4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	NON CONCERNE
4.4 Agir contre le gaspillage des produits non alimentaires	NON CONCERNE
4.5 Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets	NON CONCERNE
Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	
5.1 Mobiliser les leviers d'action des collectivités territoriales	CONFORME Sensibilisation à la thématique prévention et gestion des déchets Participer au recueil des données
5.2 Mobiliser les leviers d'action de l'État sur la prévention des déchets	NON CONCERNE

Tableau 27 : Analyse de la compatibilité du projet du site avec le PNPD

Le site répond donc aux orientations du Plan national d'actions déchets qui lui sont applicables. Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets

Le PRPGD des Pays de la Loire adopté le 17 octobre 2019 par le Conseil Régionale, est désormais inclus dans le SRADDET.

Le nouveau SRADDET des Pays de la Loire a été adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de Région le 07 février 2022.

Ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets concernés.

Ils comprennent notamment :

1. un état des lieux de la gestion des déchets ;
2. un programme de prévention des déchets ;
3. une planification de la gestion des déchets ;
4. les mesures retenues pour la gestion des déchets issus de produits générateurs de déchets ; pour les déchets non dangereux, les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation des déchets.

Le site répond donc aux orientations du Plan national d'actions déchets qui lui sont applicables.

4.7.5 Synthèse des incidences sur les déchets

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Prévention des émissions de déchets	Faible	R : Gestion opérationnelle et administrative	Très faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation.

4.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

4.8.1 Origine et localisation des émissions sonores et vibrations

4.8.1.1 Emissions sonores

Les véhicules de transport et les engins de manutention sont susceptibles de générer du bruit dans l'environnement immédiat du site.

4.8.1.2 Vibrations

Le site de VOLTR ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.

4.8.2 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores

Les véhicules de transport et les engins de manutention utilisés sur site sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. Les poids-lourds ont pour consigne d'éteindre le moteur pendant les phases de chargement / déchargement. L'utilisation des avertisseurs sonores est interdite en dehors d'un cas de danger immédiat.

4.8.3 Zones à émergence réglementée et niveaux sonores

4.8.3.1 Définitions

Les Zones à Emergence Réglementée (ZER) sont les suivantes :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Le niveau résiduel est le niveau sonore (niveau de pression continu équivalent pondéré A) mesuré dans l'environnement en l'absence de bruit généré par l'établissement.

Le niveau ambiant est le niveau sonore (niveau de pression continu équivalent pondéré A) mesuré dans l'environnement lorsque l'établissement est en fonctionnement.

L'émergence est la différence entre le niveau ambiant et le niveau résiduel.

4.8.3.2 Valeurs limites réglementaires

Des prescriptions sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Selon la réglementation, dans les zones où l'émergence est réglementée (zones constructibles et zones habitées), les émissions sonores de l'installation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h (sauf dimanches et jours fériés)	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

Tableau 28 : Valeurs limites réglementaires

De plus, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement sont déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dBA pour la période de jour et 60 dBA pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considéré est supérieur à cette limite.

Nota : l'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

4.8.4 Incidences des bruits et vibrations sur la commodité du voisinage

La société VOLTR réalisera des mesures des niveaux sonores dans l'environnement du site une fois le site mis en exploitation afin de vérifier la conformité réglementaire.

4.8.5 Synthèse des incidences sur les nuisances sonores

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Nuisances sonores (déplacements et équipements)	Faible	E : Limitation des vitesses de circulation	Très faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation.

4.9 GESTION DE L'ENERGIE

4.9.1 Consommations énergétiques

Les différentes utilisations de l'énergie sur le site de VOLTR seront les suivantes :

Énergie électrique (fournisseur d'énergie) :

- Alvéoles de stockage : prises électriques
- Locaux sociaux : prises électriques
- Éclairage,

Il s'ajoute également la consommation de gasoil des camions de réception et d'expédition des matières.

- Les dispositions suivantes ont été retenues pour une utilisation rationnelle de l'énergie :
- Suivi des consommations,
- Mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation,
- Mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement,
- Prévention et réparation des installations techniques,
- Sensibilisations réalisés auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et de matériels,...

La mise à l'arrêt des véhicules en attente de chargement/déchargement et la sensibilisation des opérateurs sont les principales mesures contribuant à l'économie des dépenses énergétiques des installations de VOLTR.

4.9.2 Compatibilité avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le SRCAE de la région Pays de la Loire adopté par arrêté le 18 avril 2014

Compatibilité avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Pays de la Loire (approuvé le 18 avril 2014). Le SRCAE fixe des orientations pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Pour chacune des orientations, lorsqu'elles peuvent concerner l'établissement, le tableau suivant présente les mesures mises en place par VOLTR pour respecter les orientations du SRCAE.

N°	Objectifs	Orientations	Mis en œuvre par l'établissement
1	Transversal	Instaurer la gouvernance régionale énergie-climat	Projet non concerné
2		Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire	Projet non concerné
3		Améliorer les connaissances régionales en matière de climat et d'énergie	Projet non concerné
4		Suivre et évaluer le SRCAE	Projet non concerné
5	Agriculture	Développer les exploitations à faible dépendance énergétique	Projet non concerné
6		Inciter au changement des pratiques agricoles et de l'élevage	Projet non concerné
7		Préserver les possibilités de stockage de carbone par les pratiques agricoles	Projet non concerné

N°	Objectifs	Orientations	Mis en œuvre par l'établissement
8	Bâtiment	Réhabiliter le parc existant	Projet non concerné
9		Développer les énergies renouvelables dans ce secteur	Projet non concerné
10		Accompagner propriétaires et occupants pour maîtriser la demande énergétique dans les bâtiments	Projet non concerné
11	Industrie	Inciter à l'engagement d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	Projet non concerné
12		Renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle	
13	Transport et aménagement du territoire	Développer les modes alternatifs au routier	Projet non concerné
14		Améliorer l'efficacité énergétique des moyens de transport	Projet non concerné
15		Repenser l'aménagement du territoire dans une transition écologique et énergétique	Projet non concerné
16	Energies renouvelables	Favoriser une mobilisation optimale du gisement bois énergie	Projet non concerné
17		Maîtriser la demande en bois-énergie	Projet non concerné
18		Promouvoir la méthanisation auprès des exploitants agricoles	Projet non concerné
19		Soutenir le développement d'une filière régionale et le déploiement d'unités de méthanisation adaptées aux territoires	Projet non concerné
20		Développer de manière volontariste l'éolien terrestre dans les Pays de la Loire dans le respect de l'environnement	Projet non concerné
21		Favoriser le déploiement de la géothermie et l'aérothermie lors de construction neuve et lors de travaux de rénovation	Projet non concerné
22		Optimiser et réhabiliter les installations hydroélectriques existantes en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques	Projet non concerné
23		Faciliter l'émergence d'une filière solaire thermique	Projet non concerné
24		Maintenir et renforcer la filière solaire photovoltaïque	Projet non concerné
25		Qualité de l'air	Améliorer les connaissances et l'information régionales sur la qualité de l'air
26	Limiter les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air		Projet non concerné
27	Adaptation au changement climatique	Favoriser les solutions techniques, les mesures et les aménagements pour protéger à court terme les ressources des effets du changement climatique	Projet non concerné
28		Accompagner les expérimentations pour sensibiliser les acteurs et faire émerger des solutions et des opportunités d'évolution à moyen terme des systèmes existants	Projet non concerné
29		Accompagner les mutations des systèmes et des aménagements actuels pour assurer la résilience climatique du territoire et de ses ressources à long terme	Projet non concerné

Tableau 29 : Analyse de la compatibilité du projet du site avec le SRCAE

Les engagements ou mesures prises par la société VOLTR sont compatibles avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

4.9.3 Synthèse des incidences sur les consommations énergétiques

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Consommations d'électricité	Moyen	E : Efficacité énergétique des équipements électriques R : Mise à en place de bonnes pratiques + Suivi de la consommation des engins de manutention	Faible
Consommations de carburant	Faible	R : mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement,	Très faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation

4.10 EMISSIONS LUMINEUSES

4.10.1 Origine et localisation des émissions lumineuses

Les émissions lumineuses nocturnes seront liées à l'éclairage de sécurité des voies de circulation et parkings. Ces niveaux d'éclairement seront comparables à ceux de l'éclairage public présent dans toute l'agglomération durant la nuit.

Des spots lumineux seront installés sur le hangar et sur les alvéoles, assureront en période nocturne l'éclairage de certaines zones de travail (aires de chargement / déchargement) et de stationnement des véhicules. Ainsi, les zones qui seront éclairées sont présentés sur la figure ci-après. Ils seront positionnés afin de focaliser vers le bas les faisceaux lumineux et éviter d'exposer les tiers à tout éclairage direct afin de ne pas gêner.



Figure 42 : Zonage de l'éclairage extérieur

4.10.2 Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage

L'article L. 583-1 du code de l'environnement prévoit que :

« Pour prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie, des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire ces émissions, aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations lumineuses.

Les installations lumineuses concernées sont définies par décret en Conseil d'Etat selon leur puissance lumineuse totale, le type d'application de l'éclairage, la zone d'implantation et les équipements mis en place. »

Le décret du 12 juillet 2011 *relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses* fixe les catégories d'installations lumineuses concernées par les prescriptions techniques prévues par le décret. Il s'agit de :

- l'éclairage extérieur ;
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, ainsi que des parcs et jardins ;
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- l'éclairage des bâtiments ;
- l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-ouverts ;

- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires ;
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces exigences portent notamment sur les paramètres suivants :

- les niveaux d'éclairage ;
- l'efficacité lumineuse et énergétique des installations ;
- la puissance lumineuse moyenne des installations ;
- la limitation des éblouissements ;
- la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière.

Les modalités d'éclairage du site respecteront les prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret.

A noter que les prescriptions techniques du décret susvisé, ne s'appliquent pas à la publicité lumineuse et aux enseignes lumineuses.

Les mesures prises, pendant les phases de travaux et d'exploitation, pour le projet sont les suivantes :

- l'éclairage est dirigé, autant que possible, vers le sol, pour éviter les impacts à l'extérieur du site,
- les bâtiments sont conçus de manière à utiliser autant que possible la lumière naturelle, et donc de réduire les besoins d'éclairage artificiel,
- l'éclairage d'appoint est limité au strictement nécessaire pendant la nuit,
- la maintenance des équipements est effectuée autant que possible pendant la journée, de cette façon on réduit l'emploi de l'éclairage pendant la nuit.

Au regard des dispositions existantes et prévues, les émissions lumineuses ne représenteront donc pas une gêne pour le voisinage et l'environnement.

4.10.3 Synthèse des incidences sur les émissions lumineuses

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Pollutions lumineuses	Faible	R, E : Prévention et lutte contre les nuisances lumineuses	Très faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation.

4.11 TRANSPORTS

4.11.1 Origine et intensité du trafic lié aux activités du site

Le trafic du site sera lié :

- Aux poids-lourds qui réaliseront le chargement/déchargement des batteries sur le site, soit 2 par jour
- Aux véhicules légers des salariés soit 2 par jour.

4.11.2 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic

Tous les déchargements et chargements se feront à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. L'établissement disposera de places de parkings en nombre suffisant pour les véhicules ou camions autorisés à pénétrer sur le site, ce qui évitera un stationnement désordonné. Il n'y aura donc pas de gêne sur la voie publique.

4.11.3 Incidence résiduelle sur le trafic

Voies/Infrastructures	Nombre de véhicules /jour dans les deux sens	Contribution maximale du site
RD 59	1922 véhicules/jour dont 7,4% de PL	0,2%
A 11	Donnée non disponible, la société VINCI AUTOROUTE considère cette donnée comme confidentiel (mail transmis le 24/04/24)	

Ainsi la contribution maximale du projet représente une augmentation du trafic de 0,2% sur la RD59.

4.11.4 Synthèse des incidences sur le trafic

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Déplacements	Faible	R : Limitation de circulation sur le site	Très faible
Mobilité et stationnement	Nul	Places de stationnement en quantités suffisantes	Nul

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation.

4.12 CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES TERRES : ESPACES AGRICOLES OU FORESTIERS

Dans la zone d'étude, il n'y a pas d'espace agricole ou forestier : le présent paragraphe est donc sans objet.

4.13 BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

4.13.1 Incidence du projet sur les espèces protégées

Le projet est implanté sur une ancienne friche industrielle en milieu urbain.

Une zone goudronnée de 1200 m² existe déjà sur le site. Elle sera renforcée afin d'y accueillir la voie engins, les conteneurs de stockage.

L'espace imperméabilisé du site a été optimisé. En effet la bâche incendie est située à l'ouest du site, afin que les dispositifs hydrauliques soient de part et d'autre des zones de stockage des batteries. Le positionnement de la bâche a été étudié afin de réduire l'emprise au sol de la surface imperméabilisée du site : ainsi cette bâche a été positionnée de façon à être située en dehors des flux thermiques de 5 kW/m² sur la voie engin.

L'imperméabilisation du site a été réduite afin qu'il y ait le moins d'impact sur l'espace actuellement en friche.

A noter également qu'afin de réduire le risque de propagation d'un incendie l'élagage des haies sera réalisé régulièrement.

4.13.2 Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles dont évaluation des incidences sur Natura 2000

Les tableaux suivants identifient les interactions possibles entre les activités de VOLTR et les zones sensibles identifiées au paragraphe 4.11 de la partie « Etat Initial » du présent dossier.

Type de rejet	Milieu récepteur	Distance de la zone sensible par rapport au site	Interaction avec la zone sensible	Justification
Aqueux / sols (eaux pluviales exclusivement)	Ruisseau de l'Argance qui se rejette dans le Loir	4,39 km à l'Est RIVES ET ABORDS DU LOIR DE LA FLECHE A BAZOUGES-SUR-LE-LOIR (ZNIEFF type 1)	Oui	Les eaux pluviales seront rejetées dans le ruisseau de l'Argance, un affluent du Loir. Ce cours d'eau est susceptible d'être faiblement impacté.
		2,66 km au sud ANCIENNES GRAVIERES DE L'OUVRARDIERE A LEZIGNE (ZNIEFF type 1)	Aucune	Pas de rejet aqueux pouvant rejoindre cette zone
		1,5 km au Sud VALLEE DU LOIR EN MAINE-ET-LOIRE (ZNIEFF Type 2)	Oui	Les eaux pluviales seront rejetées dans le ruisseau de l'Argance, un affluent du Loir. Ce cours d'eau est susceptible d'être faiblement impacté.
		4,96 km à l'Est VALLEE DU LOIR DE PONT-DE-BRAYE A BAZOUGES-SUR-LOIR (ZNIEFF type 2)	Oui	Les eaux pluviales seront rejetées dans le ruisseau de l'Argance, un affluent du Loir. Ce cours d'eau est susceptible d'être faiblement impacté.
		12,12 km à l'Ouest Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (Natura 2000 - Directive Oiseaux et Habitats)	Aucune	Pas de rejet aqueux pouvant rejoindre cette zone
		11,18 km à l'Est Vallée du Loir de Vaas à Bazouges (Natura 2000-Directive habitats)	Aucune	Pas de rejet aqueux pouvant rejoindre cette zone
		42,81 km à l'Est Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans (Natura 2000-Directive habitats)	Aucune	Pas de rejet aqueux pouvant rejoindre cette zone

Tableau 30 : Analyse de la compatibilité du projet du site avec le PNPD

On note l'interaction possible des rejets aqueux du site de la société VOLTR sur la ZNIEFF I des abords du Loir, la ZNIEFF II de la vallée du loir en Maine et Loire et, ainsi que sur la vallée du Loir de pont-de-braye à bazouges.

Le tableau ci-après indique le croisement entre les flux générés par les activités de la société VOLTR et les impacts potentiels sur les zones sensibles identifiées précédemment et pouvant être impactées.

Type de zone et Distance par rapport au site	Taxons sensibles identifiés	Possibilité d'Impact direct	Possibilité d'Impact indirect		Evaluation de l'impact indirect		Moyens de maîtrise mis en œuvre
			via le milieu eau	via le milieu air	via le milieu eau	via le milieu air	
4,39 km à l'Est RIVES ET ABORDS DU LOIR DE LA FLECHE A BAZOUGES-SUR-LE- LOIR (ZNIEFF type 1)	Faune	Non	Oui : pollution du milieu par l'envoi de pollution organique (DCO + Hydrocarbures) dans le milieu eau (rejets d'eaux pluviales)	-	Mesures annuelles effectuées par un prestataire agréé	-	cf. chapitre eau pour le milieu eau
1,5 km au Sud VALLEE DU LOIR EN MAINE-ET-LOIRE (ZNIEFF Type 2)	Flore	Non		-		-	
4,96 km à l'Est VALLEE DU LOIR DE PONT-DE-BRAYE A BAZOUGES-SUR- LOIR (ZNIEFF type 2)	Flore	Non		-		-	

Tableau 31 : impacts potentiels sur les zones sensibles

L'annexe 8 présente les analyses de sols réalisés par le laboratoire EUROFINs ainsi que la note de synthèse réalisée par la société VOLTR.

En conclusion de cette étude il est indiqué que le site présente une contamination organique localisée en hydrocarbures totaux et HAP. Le terrassement dans la zone localisée n'excèdera pas 0,5 m. De ce fait, des mesures de traitement s des déblais dans un site dédié seront mis en place.

La faible contamination métallique et l'absence de problème de pH ou de sulfate en font un site relativement peu pollué en dehors de la zone localisée identifiée. Une surveillance et des actions ciblées sur les zones affectées pourraient suffire pour garantir la sécurité environnementale et humaine.

Compte tenu de l'activité du site, il n'y aura pas de voies de transferts de pollution dans les eaux, l'air et le sol, aucun impact issu des activités de la société VOLTR n'a été identifié ou envisagé sur ces zones d'intérêts écologiques

4.13.3 Incidence du projet sur la continuité écologique

Compte tenu de l'étendue limitée du projet, il n'y a pas d'effets attendus sur la continuité écologique de l'aire d'étude.

4.13.4 Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique de la région Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 16 octobre 2015.

Le SRCE a été intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les objectifs et règles stratégiques pour la biodiversité sont présentées dans le tableau suivant. Pour chacune des orientations, lorsqu'elles peuvent concerner l'établissement, le tableau suivant présente les mesures mises en place par VOLTR pour respecter les orientations du SRADDET (SRCE).

Règle 18 : Déclinaison de la Trame Verte et Bleue régionale

Règle 19 : Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue

Règle 20 : Eviter/Réduire/Compenser

Règle 21 : Amélioration de la qualité de l'eau

Règle 22 : Développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau

Règle 23 : Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation

Règle 24 : Préservation des zones humides

N°	Objectifs	Règles	Mis en œuvre par la société VOLTR
2	Développer un urbanisme préservant la santé des ligériens	18 / 19	Non concernée : absence de rejets pouvant impacter la santé de la population
7	Faire de la biodiversité et de sa connaissance un moteur d'innovation pour le développement des Pays de la Loire	18 /19	Non concernée
16	Stopper la dégradation de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête	18 /19/ 21 /22 /23/24	Conforme : - absence de rejets aqueux industriels - les rejets d'eaux pluviales seront rejetés dans le milieu naturel après passage par un séparateur hydrocarbures
17	Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau	21 /22/23/24	Conforme : Des économies d'eau seront réalisés (usage domestique)
18	Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux	21 /22/23/24	Conforme : Conservation des haies bocagères du site

N°	Objectifs	Règles	Mis en œuvre par la société VOLTR
19	Conjuguer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques	21 /22/23/24	Conforme : <ul style="list-style-type: none"> - absence de rejets aqueux industriels - les rejets d'eaux pluviales seront rejetés dans le milieu naturel après passage par un séparateur hydrocarbures - absence de zones humides à proximité
21	Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050	18 /19 /20	Non concernée
22	Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité	18 /19 /20	Non concernée
23	Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire	18 /19 /20/24	Conforme : Conservation des haies bocagères du site
24	Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique	21/ 22/23/24	Non concernée
25	Prévenir les risques naturels et technologiques	23	Conforme : Imperméabilisation du site limitée (46% de la surface)

Tableau 32 : Compatibilité du schéma de cohérence écologique (inclus dans le SRADDET) avec le projet de VOLTR

4.13.5 Synthèse des incidences sur la biodiversité

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Espèces protégées	Très faible	R : Limitation de circulation sur le site Conservation des haies	Très faible
Milieux naturel	Très faible	Conservation des haies bocagères du site	Très faible
Continuité écologique	Nul		Nul

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation.

4.14 RAYONNEMENTS IONISANTS

Le projet de la société VOLTR ne sera pas à l'origine de rayonnements ionisants : Ce paragraphe est donc sans objet.

4.15 CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Le projet de la société VOLTR ne sera pas l'origine d'émissions électromagnétiques : Ce paragraphe est donc sans objet.

4.16 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Dans le cadre de la présente étude, la **circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation** a été prise en référence.

Cette dernière apporte des précisions (point n°5) sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact pour les installations classées (non IED et hors centrale d'enrobage au bitume) faisant l'objet d'un dossier d'autorisation ou d'une modification substantielle : *« Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers pour lesquelles une ERS sera élaborée, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative. Quel que soit la nature de l'étude des effets sur la santé, l'exploitant prend toutes les mesures adaptées pour limiter et réduire les émissions diffuses ou canalisées de polluants générés par l'exploitation de ses installations. »*

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que *« L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants »*

Ainsi, les activités de la société VOLTR n'étant pas visée pas la directive IED, le présent volet « Evaluation des risques sanitaires » sera effectuée de manière qualitative.

L'évaluation qualitative des risques sanitaires doit permettre :

- d'identifier les enjeux sanitaires et environnementaux à protéger ;
- de catégoriser les polluants;
- d'identifier les voies de transfert des polluants et les modes de contamination possible des enjeux à protéger.

Les étapes constituant la présente démarche d'évaluation qualitative des risques pour la santé sont les suivantes :

1. **Description de l'environnement du site** consistant à délimiter la zone d'étude et effectuer un bilan des données existant au niveau de cette zone (types d'occupations du sol, populations concernées, activités humaines, etc....) afin d'identifier les enjeux sanitaires ou environnementaux.
2. **Identification des polluants** et des dangers associés ; il s'agit :
 - d'identifier les dangers associés aux substances émises par les installations et aux nuisances potentielles qui sont intrinsèquement capables de provoquer des effets indésirables sur la santé humaine ;
 - d'identifier les voies de transfert.
3. **Evaluation des enjeux et des voies d'exposition – Schéma conceptuel.** Le schéma conceptuel a pour objectif de préciser les relations entre :
 - les sources de pollutions et les substances émises ;
 - les différents milieux et vecteurs de transfert ;
 - les milieux d'exposition, leurs usages, et les points d'exposition.

Une synthèse des moyens de maîtrise du risque sanitaire potentiel est présentée en fin de chapitre pour compléter ces éléments. Il synthétise et conclue l'évaluation qualitative des risques sanitaires.

4.16.1 Description de l'environnement du site

Les éléments de description de l'environnement du site sont rappelés ci-dessous :

4.16.1.1 Définition de la zone d'étude

La zone d'étude pertinente est définie en première approche par le maximum du rayon d'affichage de l'enquête publique pour les rubriques ICPE soumises à autorisation du tableau de classement du site.

La zone d'étude se définit par un cercle de rayon 3 km autour du site.

Elle s'inscrit sur une petite partie des territoires des communes de DURTAL et HUILLE LEZIGNE.

4.16.1.2 Caractérisation des populations et usages

⇒ Localisation des habitations (isolées ou regroupées) les plus proches de l'installation ;

Type	Localisation	Distance / site	Type d'habitation
Maison individuelle	Nord-Ouest	50 à 300 m	Habitations individuelles
Maison individuelle isolé le long de la RD n°59	Est	230 m	Habitations individuelles
Hameau « Le vieux bignon	Sud-Est	350 à 450 m	Habitations individuelles
Bourg de Durtal Maisons de village et habitats collectifs	Sud-Est / Est	De 800 m à 2 km	Habitations individuelles et en collectivités

Tableau 33 : Localisation des habitations

⇒ Description de la population dans la zone d'étude (type urbaine ou rurale) ;

Population rurale.

⇒ Localisation des populations sensibles ou vulnérables : crèches, établissements scolaires, maisons de retraite, centres de soins ;

Établissement	Activité	Secteur	Distance par rapport au site
Collège les Roches	Etablissement scolaire	Sud-Est	4,3 km

Tableau 34 : Localisation des zones sensibles

⇒ Localisation des installations recevant du public : terrains de sport, centres commerciaux etc. ;

Établissement	Secteur	Distance par rapport au site
Stade de Durtal	Sud-Est	5,3 km
Camping les Portes de l'Anjou	Sud-Est	4,5 km
Médiathèque Intercommunal de Durtal	Sud-Est	7,4 km
Crédit agricole	Sud-Est	4,1 km
La poste	Sud-Est	4 km
Piscine	Sud-Est	4,5 km
Château de Durtal	sud	3,7 km
Château Bosset	sud	3,6 km
Super U et Drive	sud	4,9 km

Tableau 35 : Localisation des ERP

⇒ Usages

Les usages des milieux environnants sont les suivants :



Schématisation de l'occupation des terrains dans la zone d'étude retenue

4.16.1.3 Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel

Le tableau ci-après récapitule les voies de transfert et les populations sensibles pouvant être exposées à des dangers par le biais de ces voies.

Voie de transfert		Population sensible exposée
Air / inhalation directe		Pas d'ERP à 1 km autour du site Présence d'habitations collectives et individuelles
Eau / ingestion directe		Pas de captage d'eau potable ou d'usage récréatif de l'eau dans la zone d'étude
Ingestion	Sol	Présence potentielle de jardins potagers au niveau des habitations. Présence de jardins d'enfants, crèches à plus de 3 km de la zone d'étude
	Cultures	Présence d'un champ de culture à moins d'1 km du site Présence potentielle de jardins potagers au niveau des habitations
	Elevages	Présence d'élevages agricoles ou particuliers en zone rurale
Bruit		La première habitation est à 50 m (ZER)

Tableau 36 : Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel

4.16.2 Substances mises en œuvre et nuisances produites par l'installation

4.16.2.1 Inventaire de gaz et particules

Le site présentera des émissions atmosphériques lié uniquement au transport.

Installations/activités concernées	Polluants identifiés	Quantification
Le trafic routier	CO, CO2, NOx, COV, poussières et SO2	Trafic limité

Tableau 37 : Identification des rejets atmosphériques sur le site

Les conditions de diffusion, la nature des rejets font que nous pouvons considérer, compte tenu du principe de proportionnalité, que les rejets atmosphériques n'ont pas d'effet significatif sur les populations avoisinantes.

4.16.2.2 Ingestion d'eau

Les eaux usées (sanitaires) seront collectées et dirigées vers le dispositif d'assainissement autonome du site.

Les eaux pluviales de voiries et de toiture seront collectées et dirigées vers le bassin de collecte des eaux d'extinction du site, après passage par un séparateur hydrocarbure. Elles seront ensuite rejetées dans le réseau communal.

Ces eaux ne comprendront donc pas de rejets chroniques de substances toxiques. En conséquence cette source n'est pas retenue dans le schéma conceptuel de l'étude d'évaluation du risque sanitaire.

4.16.2.3 Contact cutanée ou ingestion de substances contenues dans le sol et les eaux

Les contacts cutanés avec des substances apportées par les activités de l'établissement, à partir des eaux et du sol, seront très peu probables pour les mêmes raisons que celles présentées ci-dessus.

Les conditions de diffusion, la nature et le volume des substances font que nous pouvons considérer, compte tenu du principe de proportionnalité, qu'elles n'ont pas d'effet significatif sur les populations avoisinantes.

4.16.2.4 Description des dangers présentés par les nuisances sonores

Les affections provoquées par les bruits représentent à l'heure actuelle une part importante des maladies professionnelles déclarées en France.

Pour évaluer la nocivité du bruit sur l'homme, il faut prendre en compte :

- son intensité ;
- sa fréquence ;
- la durée d'exposition à ce bruit.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des correspondances des niveaux de bruit.

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Nbre dB	Bruits intérieurs	Bruits extérieurs	Bruits des véhicules
A voix chuchotée	Seuil d'audibilité	0	Laboratoire d'acoustique		
	Silence inhabituel	5	Laboratoire d'acoustique		
	Très calme	10	Studio d'enregistrement Cabine de prise de son		
		15		Feuilles légères agitées par vent doux dans jardin silencieux	

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Nbre dB	Bruits intérieurs	Bruits extérieurs	Bruits des véhicules
	Calme	20	Studio de radio		
		25	Conversation à voix basse à 1,5 m		
		30	Appartement dans quartier tranquille		
		35			Bateau à voile
A voix normale	Assez calme	40	Bureau tranquille dans quartier calme		
		45	Appartement normal	Bruits minimaux le jour dans la rue	Transatlantique de 1 ^{ère} classe
Assez forte	Bruits courants	50	Restaurant tranquille	Rue très tranquille	Auto silencieuse
		60	Grands magasins Conversation normale Musique de chambre	Rue résidentielle	Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Appartement bruyant		Automobile de tourisme sur route
		70	Restaurant bruyant Musique	Circulation importante	Wagons-lits modernes
		75	Atelier dactylo Usine moyenne		Méto sur pneus
Difficile	Pénible à entendre	85	Radio très puissante. Atelier de tournage et d'ajustage	Circulation intense à 1 m	Bruits de méto en marche Klaxons d'auto
		95	Atelier de forgeage	Rue à trafic intense	Avion de transport à hélices faibles distance
Obligation de crier pour se faire entendre	Très difficilement supportable	100	Scie à ruban Presse à découper de moyenne puissance	Marteau piqueur dans rue à -5 m	Moto sans silencieux à 2 m Wagon de train
		105	Raboteuse		Méto (intérieur de wagon de quelques lignes)
		110	Atelier de chaudronnerie	Rivetage à 10 m	Train passant dans une gare
Impossible	Seuil de douleur Exige une protection spéciale	120	Banc d'essai de moteurs		Moteurs d'avion à quelques mètres
		130	Marteau-pilon		
		140	Turboréacteur au banc d'essais		

Effets sanitaires associés à une exposition chronique au bruit (extrait de l'Évaluation des impacts sanitaires extra-auditifs du bruit environnemental - Avis de l'Anses - Rapport d'expertise collective - Février 2013 Édition scientifique)

Les effets sanitaires à long terme se manifestent après des mois ou des années d'exposition au bruit. Ils ne sont pas toujours identifiés comme étant secondaires à l'exposition au bruit et des facteurs confondants sont souvent évoqués. Il est vraisemblable que ces effets sont également très dépendants d'une susceptibilité ou sensibilité propres aux personnes exposées.

Les seuils de niveaux sonores retenus pour ces effets se rapportent préférentiellement aux recommandations de seuils préconisées par l'OMS lorsque celles-ci sont disponibles.

Effets sanitaires	Niveaux de bruits seuil		Références
	Seuils retenus	Effets mesurés	
Effets sur le système cardiovasculaire	Ld = 57,5 dBA en façade	Accidents cardiovasculaires	OMS 2011
	Ln = 50 dBA en façade	Hypertension - infarctus du myocarde	OMS 2009
	Ln = 55 dBA en façade	Effets cardiovasculaires	OMS 2009
Diminution des performances scolaires	Ldn = 50 dBA en façade	Diminution des performances cognitives	OMS 2011
	LAmx = 50 dBA en intérieur	Intelligibilité de la parole à 1m	Afnor NF S31047

Avec :

- Ld = niveau équivalent évalué sur une période de 16h pendant la journée.
- Ln = niveau sonore de nuit (de 22 h à 6 h, pondéré A)
- Ldn = niveau équivalent sur une journée complète (jour/nuit)
- LA max Niveau maximal de pression acoustique pondérée A

Au vu de l'activité du site, le bruit n'est pas retenu dans le schéma conceptuel de l'étude d'évaluation du risque sanitaire (sous réserve de l'étude bruit qui sera réalisée ultérieurement).

4.16.2.5 Production de déchets

Déchets produits par la société :

- Les déchets dangereux : Néant
- Les déchets non dangereux : Les déchets non dangereux seront collectés séparément en fonction des possibilités de valorisation ou de recyclage, cela concerne notamment : les cartons, papiers, DIB, fines de poussières

Les modes d'entreposage et d'élimination des déchets limitent les risques de rejets chroniques de polluants dans les différents compartiments environnementaux (sols, eaux souterraines).

Toutes les dispositions sont prises pour limiter l'impact sanitaire lié aux déchets générés par la société. **Les déchets produits par la société ne sont donc pas pris en compte dans l'élaboration du schéma conceptuel du volet santé (pas de rejet chronique).**

4.16.3 Hierarchisation et sélection

A l'analyse des paragraphes, ci-avant, nous pouvons observer que :

- Les risques de transfert des produits vers les sols et eaux souterraines sont très limités (du fait des rétentions t des contenants de stockage des batteries) ;
- Les eaux usées domestiques sont collectées et dirigées vers le dispositif d'assainissement autonome du site ;
- Les rejets atmosphériques liés au trafic routier ne sont pas significatifs ;
- Les déchets produits par le site font l'objet d'opérations de collecte sélective, ils sont entreposés de façon à éviter tout risque d'envol et valorisés ou éliminés vers des filières adaptées.

Sur la base de ces observations, nous pouvons raisonnablement dire que les activités de l'établissement n'ont pas d'effet significatif sur les populations avoisinantes.

5 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

5.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET DE SON AGENCEMENT

La société VOLTR a souhaité s'installer sur une friche industrielle située proche du réseau autoroutier afin de réduire l'impact du trafic sur les routes nationales et départementales.

La société VOLTR dispose d'un récépissé de déclaration datant du 30/09/2024 pour son activité soumise à déclaration au titre de la rubrique 2718. Le site est existant.

5.2 JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA TECHNIQUE RETENUE AU REGARD DES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT

Chaque caisse de stockages disposera d'un système d'extinction automatique d'incendie (une alvéole pouvant disposer jusqu'à 6 caisses de stockage)

Les alvéoles seront également constitués de 3 parois REI 120 d'une hauteur de 4 m.

6 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement).

Le site de VOLTR, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément aux articles R 512-39-1 et suite "Mise à l'arrêt définitif et remise en état", du Code de l'Environnement, et répondre aux exigences de ;

- De sécurisation des installations ;
- De prévention des nuisances et pollutions ;
- De vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Il sera ainsi notifié au préfet (article R 512-39-1 alinéa I du Code de l'Environnement) la date d'arrêt six mois au moins avant celui-ci. Cette notification décrira les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures sont conformes à l'article R512-75-1 du code de l'Environnement avec :

- L'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s) (matières premières, produits finis, huiles usagées, produits lessiviels, produits pour le traitement de l'eau et de l'air...) et des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets sur l'environnement.

L'usage futur proposé est de type industriel selon la typologie des usages définie au I de l'article D. 556-1 A et du guide sur les types d'usages de l'INERIS du 25/05/2023.

Suite à la cessation d'activité du site et sa mise en sécurité, l'exploitant transmettra au préfet dans un délai de 6 mois, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer :

- La maîtrise des risques liés au sol éventuellement nécessaires ;
- La maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- La surveillance à exercer en cas de besoin ;
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par le site pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Conformément à l'arrêté du 9 février 2022, l'exploitant devra obligatoirement, après faire appel à un bureau d'étude (BE) certifié dans le domaine des sites et sols pollués (ou disposant de compétences équivalentes) pour attester de la bonne mise en œuvre des opérations :

- ATTES-SECUR : vérification de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de surveillance du site.
- ATTES-MÉMOIRE : vérification de l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation
- ATTES-TRAVAUX (le cas échéant) : vérification de la conformité des travaux réalisés par rapport aux objectifs de réhabilitation.

7 AUTEURS DES ETUDES ET DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette étude a été réalisée sur la base des données disponibles et de la réglementation en vigueur.

7.1 AUTEURS DES ETUDES

L'étude d'impact a été préparée par les intervenants du bureau d'études APAVE suivants :

- Emmanuelle MARQUETTE, Cheffe de projet risque industrielle, APAVE (44),
- Clara SAID-OMAR, Ingénieure en Environnement et Risques Industriels, APAVE (44).

Le bureau d'études APAVE AEF était en charge de la rédaction de l'étude d'impact.

7.2 ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL

7.2.1 Données de base

Les données nécessaires à la réalisation de l'état actuel ont principalement été collectées auprès des organismes suivants :

- Cartographie interactive de la DREAL Languedoc Roussillon (identification des masses d'eau, des milieux naturels, ...),
- Base de données Mérimée de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture (sites classés, inscrits ou inventoriés),
- Base de données de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives),
- Base de données de l'AdIFI (Archéologie de la France – Informations),
- Atlas des Patrimoines (données archéologiques),
- Service Urbanisme de la mairie de Frontignan (documents d'urbanisme : PLU, DICRIM),
- Météofrance (données climatiques),
- BRGM (données du sous-sol et eaux souterraines),
- Site Internet : prim.net pour les risques naturels,
- Air LR (données sur la qualité de l'air).

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

7.2.2 Mesures et analyses réalisées dans le cadre de l'étude d'impact

Absence de mesures réalisées dans le cadre de l'étude d'impact.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

7.3 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets sur l'environnement a été réalisée principalement de manière qualitative, ou sur la base de facteurs d'émission par analogie.

Lorsque des données quantitatives précises n'étaient pas disponibles, il a été fait le choix de retenir en première approche des hypothèses majorantes pour évaluer l'impact associé aux installations.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.